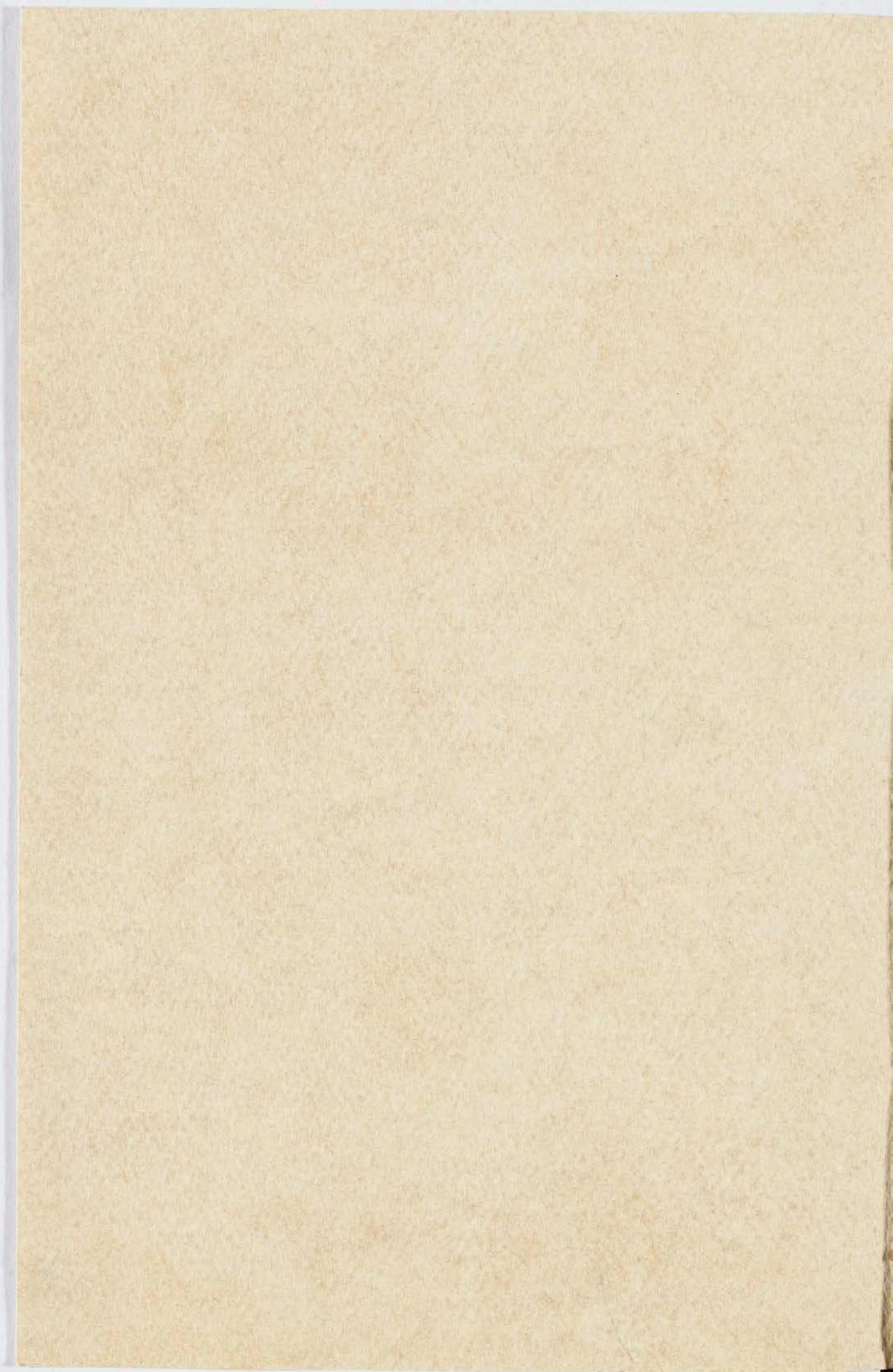




78
LVC 33







RELATION
DE
L'INQUISITION
DE GOA.



A PARIS;
Chez DANIEL HORTHEMELS,
ruë Saint Jacques, au Meccenas.

M. DC. LXXXVIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.



Extrait du Privilege du Roy.

Par grace & Privilege du Roy, donné à Versailles de vingt-unième jour d'Aoust 1687. signé, Par le Roy en son Conseil POUILLAIN. Il est permis au Sieur *** de faire imprimer un Livre intitulé, *Rélation de l'Inquisition de Goa*, pendant le temps & espace de huit années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première fois. Et defences sont faites à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, vendre & distribuer ledit Livre, sur les peines portées par iceluy.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, suivant l'Arrest du Parlement du 8 Avril 1653. Celuy du Conseil Privé du Roy du 27. Fevrier 1665. Et l'Edit de sa Majesté donné à Versailles au mois d'Aoust 1686.

J. B. COIGNARD Syndic.

Achevé d'imprimer pour la première fois le dernier Octobre 1687.

Et ledit Sieur D*** a cédé & transporté son droit du présent Privilege à Daniel Horthemels, pour en jouir suivant l'accord fait entr'eux.



A
MADEMOISELLE
MADEMOISELLE
DU CAMBOUT
DE
COISLIN.

MADEMOISELLE,

 'aurois tort de me plain-
dre des rigueurs de l'In-
quisition, & des mau-
vais traitemens que j'ay éprouvez
de la part de ses Ministres, puis
qu'en me fournissant la matiere
de cet Ouvrage, ils m'ont procu-
ré l'avantage de vous le dédier.

* 2

Je

E P I T R E.

Je voudrois , **MADÉ-**
MOISELLE , pour profi-
ter d'une occasion si favorable ,
avoir une éloquence proportionnée
à mon zele , je l'employerois à par-
ler de tant de belles qualitez dont
le ciel vous a si liberalement pour-
veuë , qui vous rendent une des
plus aymables personnes du mon-
de , & vous font déjà admirer de
tous ceux qui vous connoissent.
En effet , on remarque en vous une
bonté & une douceur qui char-
ment , une vivacité , une penetra-
tion d'esprit qui surprennent , une
prudence & un discernement , qui
ne sont pas ordinaires aux person-
nes de vôtre âge.

Mais y-a-t'il de quoy s'étonner,

M A-

E P I T R E.

M A D E M O I S E L L E ,
que vous soyez si accomplie , & ne
suffit-il pas pour donner une haute
idée de vous , & faire vostre éloge
en peu de mots , de dire que vous
estes la digne Fille de deux Per-
sonnes , aussi distinguées & aussi
illustres par leur pieté , que par
leur naissance & par leur rang.

Fasse le ciel , **M A D E -**
M O I S E L L E , que vôt
merite soit suivy d'un bonheur sans
interruption , que vos prosperités
surpassent même la mesure de voz
souhairs , & que ce Livre que je
vous presente se répande dans les
Provinces les plus estoignées ,
moins pour instruire les peuples de
ce qui se passe dans les Tribunaux

E P I T R E.

du Saint Office, que pour y con-
server la memoire de vostre illu-
stre Nom, & servir de preuve
éternelle du profond respect, avec
lequel je suis.

M A D E M O I S E L L E,

Vôtre très-humble, & très-
obéissant serviteur,

D. * * *



AVERTISSEMENT.



L n'est que trop ordinaire de rrouver des Livres , dont les tîtres pompeux promettent beaucoup , & qui trompant l'attente des Lecteurs , ne contiennent rien moins , que ce qu'ils ont crû y trouver. On a observé une méthode toute opposée en celuy-cy , & ceux qui se donneront la peine de le lire , demeureront d'accord que le tître n'exprime que foiblement la matiere de l'Ouvrage.

On s'est contenté de décrire fidellement ce qui s'observe dans l'Inquisition , sans s'artêter à faire de grandes reflections , & l'on a mieux aimé laisser aux Lecteurs

AVERTISSEMENT.

la liberté de les faire; ceux qui ont quelque légère connoissance du Saint Office, n'auront pas de peine à croire tout ce qu'on en dit; aussi n'y a-t'il point d'exagération, & quelques extraordinaires que paroissent les procédures & les formalitez de l'Inquisition, on peut s'assûrer qu'on n'en rapporte rien qui ne soit très-véritable.

On n'a nullement prétendu blâmer l'Inquisition en elle-même, on veut même croire que l'Institution en a été bonne, & il est certain que dans les lieux d'où elle tire son origine, elle n'exerce pas une sévérité si grande, que dans l'Espagne, le Portugal, & les Terres qui dépendent de ces deux Couronnes, où elle a été receuë; mais comme tous les établissemens humains, quelques saints qu'ils puissent être,

AVERTISSEMENT.

être , sont sujets au relâchement & aux abus , il n'est pas surprenant qu'il s'en soit glissé dans les Tribunaux du Saint Office.

Ce n'est donc que de ces abus que l'on a eû dessein de se plaindre ; cependant les Inquisiteurs qui affectent un si grand secret , pour tout ce qui a quelque rapport à leurs Tribunaux , trouveront peut-être mauvais , qu'on ait pris la liberté d'exposer au public des choses qu'il semble leur importer si fort de tenir cachées ; mais outre que cette découverte pourra , s'ils le veulent , leur être avantageuse , on n'a pas crû devoir plus long-temps priver le public d'une connoissance qui ne peut que luy être d'une grande utilité ; en effet il est très-important que les personnes que la curiosité ou les affaires , obligent d'aller & de vivre dans des lieux ,

* 5

où



AVERTISSEMENT.

où le S. Office exerce sa juridiction, soient informées de ce qu'il faut éviter ou faire, pour ne pas tomber entre les mains de ces Messieurs, & ne pas éprouver un malheur pareil à celui qui fait le sujet de cette Rélation.

T A.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

- M**otifs qui ont porté à donner cette Ré-
lation au public. Page 1
- Chap. II. Causes apparentes de mon em-
prisonnement. 6
- Chap. III. Description succincte du Cap-
Verd, du Cap de Bonne-Espérance & de
l'Isle Bourbon. 17
- Chap. IV. De l'Isle Dauphine ou de Saint
Laurens. 23
- Chap. V. Départ de l'Isle Dauphine pour
les Indes; de Mozambique, de l'Isle de
Socotora, & de la Mer Rouge. 29
- Chap. VI. Contenant ce qu'il y a de plus
remarquable à Surate. 31
- Chap. VII. Des différens Royaumes du
Malabar depuis Ceilan & le Cap Como-
rin, jusques à Goa. 36
- Chap. VIII. Description abrégée de la Vil-
le de Goa, de Chaoul, Baçaim, Da-
man, & autres petites places. 41
- Chap.

T A B L E

Chap. IX. <i>La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même & luy demander conseil.</i>	51
Chap. X. <i>Contenant les véritables causes de ma détention, & comment je fûs arrêté.</i>	53
Chap. XI. <i>Description de la prison de Daman, j'écris aux Inquisiteurs qui ne me répondent point, misère extrême des prisonniers.</i>	59
Chap. XII. <i>Retour du Père Commissaire; l'on me transfère à Goa.</i>	64
Chap. XIII. <i>Départ de Daman. Nous passons à Bacaim & y séjournons. Notre arrivée à Goa.</i>	69
Chap. XIV. <i>Comme je fûs conduit à l'Inquisition; ce qu'on y observe à l'égard de ceux qui y sont renfermez.</i>	73
Chap. XV. <i>Description de l'Inquisition de Goa.</i>	78
Chap. XVI. <i>De quelle manière les prisonniers de l'Inquisition sont traitez.</i>	81
Chap. XVII. <i>Où il est parlé des Officiers de l'Inquisition.</i>	85
Chap. XVIII. <i>De quelle manière les Officiers de l'Inquisition se comportent envers les prisonniers.</i>	89
Chap.	

DES CHAPITRES.

- Chap. XIX. Des formalitez qu'on observe
à l'Inquisition. 90
- Chap. XX. Des injustices qui se commet-
tent à l'Inquisition, à l'égard des per-
sonnes accusées de judaïsme. 97
- Chap. XXI. Où il est encore traité des for-
malitez qui s'observent à l'Inquisition.
104
- Chap. XXII. Autres espèces d'injustices qui
se commettent ordinairement à l'Inquisi-
tion. 107
- Chap. XXIII. Quelques particularitez tou-
chant les Officiers de l'Inquisition. 112
- Chap. XXIV. De quelle manière je fûs
conduit la première fois à l'Audience;
ce que l'on m'y dit. 115
- Chap. XXV. Ma seconde & ma troisième
Audience. 119
- Chap. XXVI. Comme le desespoir me por-
te à attenter sur ma vie. 124
- Chap. XXVII. Nouveaux excès, où me
porte le desespoir. 129
- Chap. XXVIII. Ma quatrième Audience,
dans laquelle le Promoteur tire contre
moy des conclusions de mort. 134
- Chap. XXIX. L'on me mene encore plu-
sieurs fois à l'Audience; diverses remar-
ques

T A B L E

- ques sur ce qui se fait à l'Inquisition.* 141
- Chap. XXX. De quelle manière je m'aperçûs que l'Auto da fé se devoit faire le lendemain, quels habits on donne aux prisonniers pour paroître en cette cérémonie. 144
- Chap. XXXI. Des dispositions à l'Acte de Foy, & les divers ornemens qu'on distribuë aux criminels, selon la diversité de leurs crimes. 148
- Chap. XXXII. Comme nous sortîmes en Proceſſion, pour aller en l'Acte de Foy, l'Ordre de cette marche. 155
- Chap. XXXIII. Contenant ce qui s'observe dans le lieu où l'on célèbre l'Auto da fé. 161
- Chap. XXXIV. L'on nous absout de l'excommunication, on livre au bras séculier ceux qui devoient être brûlez; & ce qui s'observe en cette occasion. 165
- Chap. XXXV. Ma dernière sortie de l'Inquisition. On nous conduit dans une maison particulière, pour y être instruits pendant quelques jours. 172
- Chap. XXXVI. L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les pénitences qu'on m'avoit imposées. 176
- Chap.

DES CHAPITRES.

- Chap. XXXVII. *Quelques remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.* 179
- Chap. XXXVIII. *Histoire de Joseph Pereira de Meneses.* 190
- Chap. XXXIX. *Ce qui est arrivé à quelques autres personnes qui sortirent avec moy en l'Acte de Foy.* 196
- Chap. XL. *Mon départ de Goa. Mon arrivée au Bresil; briève description de ce pays.* 179
- Chap. XLI. *Ce qu'il y eût de plus particulier pendant le reste du voyage; nôtre arrivée à Lisbonne.* 210
- Chap. XLII. *Description abrégée de la Ville de Lisbonne.* 215
- Chap. XLIII. *Continuation du précédent.* 221
- Chap. XLIV. *L'on me mene à une prison appelée la Galère, description de ce lieu.* 229
- Chap. XLV. *Je présente Requête à l'Inquisition, pour obtenir ma liberté qui m'est enfin accordée.* 234
- Chap. XLVI. *Mon départ de Lisbonne & Mon arrivée en France.* 239
- Chap. XLVII. *Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit*

T A B L E

Sprit du Saint Office. 243
Chap. XLVIII. *Histoire singulière d'un*
autre Gentil-homme. 247



RELA.



RELATION DE L'INQUISITION DE GOA.

CHAPITRE PREMIER.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au Public.

TOUT le monde sçait en gros ce que c'est que l'Inquisition, & qu'elle est établie en certains lieux, comme l'Italie,
A l'Espa-

l'Espagne, le Portugal, & la pluspart des pays qui en dépendent, & que les Juges qui les occupent, exercent avec beaucoup de sévérité sur les peuples qui leur sont soumis, une Jurisprudence inconnüe à tous les autres Tribunaux : On sçait encore que cette rigueur n'est pas égale par tout, car l'Inquisition d'Espagne est plus sévère que celle d'Italie, & moins que celle de Portugal & des Estats qui en dépendent.

On trouve dans les Livres imprimez les maximes de cette Jurisprudence inouye, l'examen de ces maximes, & ce qui s'en est ensuiivy en plusieurs rencontres; mais je ne sçay personne qui se soit donné la liberté de dire ce qui se passe dans le secret de ce Tribunal; les Magistrats de cette jurisdiction, ont trop d'intérest à la maintenir pour en découvrir le secret, & quant à ceux qui ayant eu des affaires avec ces Magistrats & leurs Ministres, sont informez de ce qui s'y pratique, & auroient quelque raison de s'en plaindre; la crainte des peines affreuses dont on a soin de punir ceux qui seroient convaincus de n'avoir pas gardé

le serment, par lequel on leur fait promettre le secret avant que de leur rendre la liberté; rend les mystères de l'Inquisition si impénétrables, qu'il est presque impossible d'apprendre jamais la vérité, si l'on n'est assez malheureux pour être conduit dans ses prisons & en faire ainsi soy-même l'expérience, ou si l'on n'en est instruit par quelqu'un qui ait esté assez heureux pour ne pas succomber sous un si grand malheur; encore faut-il que celuy qui a été renfermé dans les affreuses solitudes du saint Office, ait eu soin pendant sa détention d'observer soigneusement ce qui s'y passe, & qu'après avoir obtenu la liberté, il puisse sans aucune appréhension raconter ce qu'il y a appris & ce qu'il y a éprouvé.

Toutes ces raisons font que tres-peu de personnes sçavent au vray ce qui se passe dans ce redoutable Tribunal. Et comme après l'obligation de rendre à Dieu ce que l'on luy doit, nous n'en avons pas de plus pressante que celle de servir le prochain, & sur tout le public; j'ay crû luy devoir le récit de ce que j'ay souffert & de ce que j'ay remarqué dans les prisons

¶ *Rélation de l'Inquisition*

de l'Inquisition, à quoy je joindray ce que j'ay appris par des personnes dignes de foy, que j'ay connuës familièrement pendant le temps de ma détention & depuis ma sortie.

J'ay long-temps douté si je pouvois publier cette Rélation, car il y a plus de huit ans que je suis de retour en France, & il y en a plus de quatre que cette Rélation est faite; je craignois de scandalizer le saint Office & de manquer à mon serment, & cette crainte avoit été fomentée par des personnes pieuses, mais timides, qui étoient dans les mêmes sentimens; mais d'autres personnes aussi pieuses, mais qui me paroissent plus éclairées, m'ont depuis fait comprendre, qu'il étoit important au public en plusieurs manières de bien connoistre ce Tribunal; & que cette Rélation pourroit même être utile à Messieurs du saint Office, s'ils en sçavent profiter, & encore plus à ceux qui ont droit d'en régler les procédures, & d'en borner la jurisdiction; & qu'à l'égard d'un serment aussi injustement extorqué que celui qu'on exige à l'Inquisition, sous peine du feu,

luti-

l'utilité publique en dispense suffisamment pour mettre en liberté la conscience de celuy qui l'a fait, & luy par conséquent dans une espèce d'obligation de dire ce qu'il sçait.

Voila les raisons qui m'avoient empêché de donner cette Relation & celles qui m'engagent à la donner présentement, & si ce retardement a privé le public d'une connoissance utile, il aura du moins servy à m'assûrer que je n'ay rien précipité, & que le ressentiment des mauvais traitemens que j'ay soufferts, n'a aucune part à ce récit. Au reste ce que j'ay à dire de l'Inquisition de Goa doit être entendu de celles de Portugal & d'Espagne; car encore que cette dernière soit moins cruelle que les deux autres, en ce que ces exécutions publiques, qu'on appelle actes de Foy, y sont moins fréquentes, & que l'ignorance soit encore plus grande aux Indes qu'en Portugal, on voit néanmoins par la relation que la Gazette de France donna le 22. Aoust 1680, que le même esprit, que les mêmes règles, & la même rigueur régnerent dans toutes les exécutions de l'In-



Rélation de l'Inquisition

quisition en tous ces pays, puisqu'il y a même dans cette rélation de la Gazette des circonstances encore plus affreuses que celles de l'acte de Foy où je me suis trouvé.

CHAP. II.

Causes apparentes de mon emprisonnement.

JE m'étois arrêté à Daman, qui est une Ville de l'Inde Orientale, possédée par les Portugais, pour m'y délasser un peu des fatigues que j'avois souffertes dans les divers voyages que j'avois fait jusqu'alors, afin de satisfaire ensuite plus aisément la passion que j'avois de voyager encore. Mais dans le même lieu où j'avois esperé trouver du repos, je rencontray le commencement de nouvelles peines beaucoup plus grandes que celles que j'avois éprouvées jusqu'alors.

La cause véritable de toutes les persé-
cu-



Homme convaincu d'hérésie qui s'est ac-
cusé luy même avant que d'être jugé.

P. Seurin Je.

C. Vermeulen Je.

197

22 X



cutions que les Ministres de l'Inquisition m'ont fait endurer, fut une jalousie mal fondée du gouverneur de Daman; il n'est pas mal-aisé de juger que cette cause n'a jamais été alléguée dans mon procès, mais pour satisfaire la passion de ce Gouverneur, on se servit de divers prétextes, & l'on trouva enfin le moyen de m'arrêter & de m'éloigner des Indes, où j'aurois peut-être passé le reste de mes jours.

Il faut avouer qu'encore que ces prétextes dont on se servit fussent insuffisans pour des personnes instruites dans la Foy & dans le Droit; ils ne suffisoient cependant que trop, à des gens comme les Portugais, par rapport à leurs préventions & à leurs maximes, en sorte qu'à cet égard je les ay trouvez moy-même si plausibles, que je n'ay découvert les vraies causes de ma détention que dans la suite de l'affaire.

La premiere occasion que je donnay à mes ennemis de se servir de l'Inquisition pour me perdre, fut un entretien que j'eus avec un Religieux Indien, Théologien de l'Ordre de S. Dominique; mais avant que de passer outre, je dois dire

Rélation de l'Inquisition

icy qu'encore que mes mœurs n'ayent pas toujourns été entièrement conformes à la sainteté de la Religion dans laquelle j'ay été baptisé, j'ay cependant toujourns été fort attaché à la Foy de mes pères, c'est-à-dire à celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & que Dieu m'a donné plus d'affection aux instructions qu'on y reçoit, que n'en ont ordinairement la plupart des Chrétiens. J'ay donc toujourns pris plaisir à écouter & à lire, & je n'ay rien leu avec tant d'attachement que les saintes Ecritures, tant de l'ancien que du nouveau Testament que je portois d'ordinaire avec moy; j'avois même soin de ne pas ignorer la Théologie scholastique, parce que dans des longs voyages, on roule continuellement avec toutes sortes de gens, parmy lesquels on en trouve de toutes les Religions & de toutes les sectes, & je disputois assez volontiers avec les Hérétiques & les Schismatiques que je trouvois en mon chemin; je portois des Livres par rapport à cela, & entr'autres un abrégé de Théologie fait par le Pere Dom Pierre de S. Joseph Feuillant, & je m'étois assez instruit par
les

les entretiens & par les Lectures durant le grand loisir de la Mer, & du séjour que j'avois fait en plusieurs endroits de l'Inde; je croyois donc être en état d'entrer en conversation & même en dispute avec des Théologiens de profession, & je tombay fort innocemment dans ce piège avec ce Religieux. Je m'étois logé chez les Dominicains à cause des instances qu'ils m'en avoient faites, & vivois avec eux avec beaucoup de douceur & de familiarité: je leur avois même fait plaisir en plusieurs rencontres, pour reconnoître l'honneur qu'ils m'avoient fait, de me souhaiter, & l'amitié qu'ils me témoignent. Nous estions souvent en conversation, & celle que j'eus avec le Religieux dont je parle, fut sur les effets du Baptême; nous convenions des trois especes que l'Eglise Catholique reconnoist, & ce ne fut que par manière d'entretien, & non pas pour en douter, que je voulus nier l'effet de celui que l'on appelle *Flaminis*, & que pour soutenir mon sentiment, j'alleguay ce passage, * *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto &c.* Cependant

A 5 j'avois

* Joan. 3: 5,

J'avois à peine achevé de parler, que ce Père se retira sans me rien répondre comme s'il eut eu quelque affaire pressante, & alla selon les apparences me dénoncer au Commissaire du saint Office. Je parlay depuis plusieurs fois à ce même Religieux, & comme il ne me témoigna aucune froideur, j'étois bien éloigné de croire qu'il m'eut joié un si mauvais tour.

Je m'étois trouvé plusieurs fois en des assemblées où l'on porte de petits troncs, sur lesquels est peinte l'Image de la sainte Vierge ou celle de quelqu'autre Saint. Les Portugais ont coûtume de baiser l'Image qui est sur ce tronc, & ceux qui ont devotion à ces Confrairies, mettent leurs aumônes dans ces boêtes, où il est libre de donner ou non, mais que l'on ne peut se dispenser de baiser, sans scandalizer les Assistans; je n'étois alors âgé que d'environ 24. ans, & je n'avois pas toute la prudence requise à une personne qui vit chez des Etrangers, aux manières desquels il est bon de se conformer autant qu'il se peut, & comme je n'étois pas d'ailleurs accoûtumé à ces sortes de cérémonies, je refusois très-souvent de

de prendre & de baiser ces boëtes ; d'où l'on inféroit assez témérairement que j'avois du mépris pour les images & que par consequent j'étois Hérétique.

Je me trouvay chez un Gentilhomme Portugais dans le temps qu'on alloit faigner son fils malade , je vis que ce jeune homme avoit dans son lit une image de la sainte Vierge , faite d'yvoire ; & comme il ayroit fort cette image , il la baisoit souvent & luy adressoit la parole ; cette manière d'honorer les images est fort ordinaire chez les Portugais , & elle me faisoit quelque peine ; parce qu'en effet les Hérétiques l'interprétant en mal , cela les empesche autant qu'aucune autre chose de revenir à l'Eglise ; Je dis donc à ce jeune homme que s'il n'y prenoit garde son sang jailliroit contre l'image , & m'ayant répondu qu'il ne se pouvoit résoudre à la quitter , je luy représentay que cela embarasseroit l'opération ; alors il me reprocha que les François étoient des Hérétiques , & qu'ils n'adoroient pas les Images ; à quoy je répondis que je croyois qu'on devoit

les honorer, & que si l'on pouvoit se servir du mot d'adorer, ce ne pouvoit être qu'à l'égard de celles de nôtre Seigneur **JESUS CHRIST**, encore falloit-il que cette adoration fut rapportée à **JESUS-CHRIST** représenté dans ces Images; & sur cela je citay le Concile de Trente, session 25.

Il arriva dans ce même-temps qu'un de mes voisins venant chez moy, & voyant un Crucifix au chevet de mon lit, me dit, Souvenez-vous, Monsieur, de couvrir cette image, si par hazard il vous arrive de faire venir chez vous quelque femme, & de l'y garder; Comment luy dis-je, croyez-vous qu'on puisse se cacher ainsi aux yeux de Dieu, & êtes-vous du sentiment de ces femmes débauchées qui sont parmy-vous, qui après avoir ferré leurs Chapelets & leurs Reliquaires, croient pouvoir s'abandonner sans crime à toutes sortes d'excès; Allez Monsieur, ayez de plus hauts sentimens de la Divinité, & ne pensez pas qu'un peu de toille puisse cacher nos pechez aux yeux de Dieu qui voit clairement ce qu'il y a de plus secret dans nos
cœurs;

cœurs; au reste qu'est-ce que ce Crucifix, sinon un morceau d'yvoire.

Nous en demeurâmes là, & non Voisin s'étant retiré s'acquitta fort exactement de son prétendu devoir, en m'allant dénoncer au Commissaire de l'Inquisition: car il est bon de sçavoir, que toutes personnes vivant en des Pays sujets à la Jurisdiction du Saint Office, sont obligez sous peine d'excommunication majeure réservée au grand Inquisiteur, de déclarer dans l'espace de trente jours, tout ce qu'elles ont veu faire ou entendu dire, touchant les cas dont ce Tribunal prend connoissance; & parce que bien des gens pouroient ne pas craindre cette peine, ou douter si effectivement ils l'auroient encouruë, pour obliger les peuples à obeir ponctuellement à cet ordre, les Inquisiteurs ont voulu que ceux qui manqueroient à faire cette déclaration dans ledit temps, fussent reputez coupables, & ensuite punis comme si eux-mêmes avoient commis les crimes qu'ils n'ont pas révélez; ce qui fait qu'en matière d'Inquisition les amis trahissent leurs amis, les pères leurs enfans, & que

les enfans par un zèle indiscret, oublient tout le respect que Dieu & la nature les obligent de porter à ceux qui leur ont donné la vie. L'opiniaftreté que j'avois fait paroître à ne vouloir pas porter de Chapelet au Col ne contribua pas moins à faire croire que j'étois Hérétique, que le refus que je faisois de baïser les Images. Mais ce qui servit plus que tout le reste de motif à mon emprisonnement & à ma condamnation fut, que m'étant trouvé dans une Assemblée où l'on parloit de la justice des hommes, je dis qu'elle meritoit bien moins ce nom que celui d'injustice. Que les hommes ne jugeant que selon les apparences qui sont trop souvent trompeuses, étoient sujets à ne rendre que très-peu de Jugemens équitables, & que Dieu seul connoissant les choses telles qu'elles sont; il n'y avoit aussi que Dieu que l'on peut appeller véritablement Juste. Un de ceux devant qui je parlois prit la parole, & me dit que généralement parlant, ce que j'avois dit étoit vray; que cependant il y avoit cette distinction à faire, que si en

Fran-

France on ne trouvoit point de Justice véritable, ils avoient cet avantage au dessus de nous, que l'on trouvoit chez eux un Tribunal dont les Arrests n'étoient ny moins justes, ny moins infailibles que ceux de JESUS-CHRIST. Alors connoissant bien qu'il prétendoit parler de l'Inquisition; Pensez-vous luy dis-je que les Inquisiteurs soient moins hommes & moins sujets à leurs passions que les autres Juges? Ne parlez pas ainsi me répondit ce zélé défenseur du Saint Office, si les Inquisiteurs étant au Tribunal sont infailibles, c'est parce que le Saint Esprit préside toujours à leurs décisions. Je ne pûs supporter plus long-temps un discours qui me paroissoit si déraisonnable, & pour luy prouver par un exemple, que les Inquisiteurs n'étoient rien moins que ce qu'il disoit, je raportay l'aventure du Père Ephraïm de Nevers, Capucin & Missionnaire Apostolique dans les Indes, lequel selon que le raconte Monsieur de la Boulaye le Gou, dans la relation de ses voyages, avoit été arrêté à l'Inquisition purement par envie, il y avoit environ
dix-

dix-sept ans, où l'on l'avoit gardé & mal-traité pendant long-temps ; & je conclus en luy disant , que je ne doutois pas que ce bon Religieux ne fut plus vertueux , & plus éclairé que ceux qui l'avoient ainsi fait croupir dans une étroite prison , sans luy permettre seulement de dire son Bréviaire ; j'ajoutay que j'estimois la France heureuse de n'avoir jamais voulu admettre ce sévère Tribunal, & que je me croyois heureux moy-même, de n'être point sujet à sa juridiction. Cette conversation ne manqua pas d'être exactement rapportée au Père Commissaire , & cela joint à ce que j'ay déjà dit , servit dans la suite à me faire mon procès.

CHAP.

CHAP. III.

*Description succincte du Cap de Verd , du
Cap de Bonne Esperance & de
l'Isle Bourbon.*

Quoique je n'aye pas dessein de faire une relation exacte de mes voyages , ny de décrire tous les pays par où j'ay passé , avant que d'arriver à Daman , & que mon principal but n'ait été que d'informer le public de ce qui se passe à l'Inquisition : j'ay crû cependant être dans une espece d'obligation , pour la satisfaction de ceux qui liront cet Ouvrage , de raconter succinctement ce que j'ay vû de plus rémarquable dans les lieux où j'ay séjourné avant ou après ma prison. J'étois party de France dans les Vaisseaux de la Compagnie des Indes , résolu de satisfaire la violente passion de voyager que j'avois depuis long-temps. Après avoir vû quelques-unes des Isles Canaries , autrement appellées *Fortunées* , qui sont occupées par les Espagnols ; nous mouillâmes au Cap Verd. Cet endroit de

de l'Afrique est situé sous le 14. degré de latitude Septentrionale, & l'on n'aura pas de peine à croire qu'en cette élévation l'Esté y est continuel & le froid entièrement inconnu, presque tous les Vaisseaux d'Europe qui vont au-delà du Cap de Bonne Esperance, s'arrêtent en ce lieu pour s'y rafraichir & y faire de l'eau & du bois; le Port est grand, mais peu sûr, & il est peu de vents auxquels on n'y soit exposé, l'air y est assez sain, le terroir y est fertile, la Mer de ces côtes fort poissonneuse, aussi bien que les Rivières, la Chasse y est abondante, les peuples y sont noirs & desagréables, ignorans, grossiers, & fort enclins au larcin; on y trouve des bœufs & des moutons, des fruits de différentes espèces, comme Citrons, Oranges douces & aigres, Ananas & Bananés; la nourriture ordinaire des Habitans est le millet, ils cultivent du ris & du bled, mais en petite quantité; ils font profession d'un Mahométisme corrompu, & parmy leurs Cérémonies l'on en remarque bien dont l'Alcoran ne fait aucune mention.

Nous ne séjournâmes en ce lieu qu'autant

tant de temps qu'il en fallut pour nous fournir des choses dont nous avions besoin & que nous y pûmes trouver.

En étant partis, nous continuâmes nôtre route & eûmes un voyage assez heureux jusques au Cap de Bonne Espérance, non toutefois sans avoir essuyé de tems en tems quelques tempêtes & quelques calmes, qui sont à mon avis plus insupportables & plus fatiguans que les plus furieux orages. Nous nous occupions quand le vent nous manquoit à la pêche des Réquins; celle des Bonites étoit encore plus utile que divertissante, pendant que nous allions, & quoique nous fussions abondamment pourvus de toutes sortes de vivres, ce poisson ne laissoit pas de nous paroître & d'être en effet pour nous un rafraichissement bien agréable.

Nous doublâmes le Cap de Bonne Espérance, avec un tems assez favorable: ce lieu qui est le plus méridional de l'Afrique est situé sous le 37. degré de latitude au midy de la ligne: les Hollandois y sont établis depuis long-tems, & ils y ont bâti une tres-belle Forteresse & une
Ville.

Ville. Le Port en est assez bon, & tous les Vaisseaux qui vont d'Hollande aux Indes ou qui reviennent des Indes en Hollande, ne manquent pas de s'y arrêter. Ils y trouvent abondamment tout ce qui est nécessaire pour rafraichir les équipages & pour réparer les dommages que les Vaisseaux ont pû recevoir en Mer. Les autres Nations d'Europe vont aussi assez souvent se rafraichir au Cap de Bonne Espérance qui est comme la moitié de la route d'Europe aux Indes.

Les Habitans de ce Cap ne sont pas si noirs que ceux du Cap Verd, mais ils ne sont pas pour cela, ny plus agréables, ny plus traitables; ils n'ont presque aucune Religion, vivent en vagabonds, passent leur vie à la chasse & à la pêche, se nourrissent de millet & ne se donnent pas la peine de bâtir des Villes; l'on trouve en ce lieu toutes sortes d'animaux féroces, comme dans le reste de l'Afrique, & particulièrement quantité de Rhinoceros.

Comme nous passâmes fort au large, nous ne pûmes découvrir le Cap de Bonne Espérance, nous continuâmes nôtre route & arrivâmes à l'Isle de Mascaraigne
que

que nos François ont depuis nommée l'Isle Bourbon, située sous le 21. degré. Bourbon & l'Isle Maurice qui n'en est éloignée que de 25. lieües & qui est possédée par les Hollandois, sont les plus saines & les plus agréables du monde, on y trouve du Gibier de toutes sortes & en abondance, les Rivières & les Estangs sont fort poissonneux, aussi bien que les côtes de la Mer. L'on trouve dans l'Isle Bourbon quantité de Tortuës de Terre & de Mer. Ces dernières sont d'un grand secours dans les longs voyages, à cause qu'on les peut conserver vivantes pendant près de deux mois, en les tenant renversées, & les arrosant seulement une fois le jour.

Le terroir y est si bon que tout ce qu'on y sème, y vient parfaitement bien, & l'on ne prend que tres-peu de peine à cultiver la terre; l'air y est si sain, que depuis 40. ans on n'a vû aucun des François qui y soit tombé malade, & tous ceux qui y abordent y recouvrent en peu de temps une santé parfaite, quelque désespéré que soit l'état où ils sont en y arrivant. Il y a un Port passablement bon du côté de l'Orient;



l'Orient, les nôtres appellent ce quartier le beau pays; L'on trouve encor une rade vers le quartier de l'habitation de saint Paul, mais il n'y a pas de sûreté pour les Vaisseaux dans les houragans, qui soufflent ordinairement au mois de Février & Mars, aussi n'en voit-on guères qui approchent ces Isles pendant cette saison; le reste de l'année, le calme régné presque toujours dans ces Mers, ainsi on peut s'en approcher & mouïller dans toutes les rades sans rien appréhender.

Dés que nos anchres furent jettées nous descendîmes nos malades à terre, & l'air bénin & salulaire de cet agréable pays, que bien des voyageurs ont appellé un Paradis Terrestre, joint aux soins que l'on apporta pour les soulager, les rétablit si bien & si promptement, qu'en quinze jours de temps ils ne paroïssent pas qu'ils eussent été malades.

Tout nôtre équipage étant suffisamment rafraichy, après avoir pris autant de provisions que nous en voulûmes, nous levâmes les anchres, & fîmes voile vers l'Isle Dauphine, où nous arrivâmes tres-heureusement après huit jours de Navigation.

CHAP. IV.

*De l'Isle Dauphine, ou de saint
Laurent.*

CETTE Isle que nos François ont nommée Dauphine, & que les Portugais avoient auparavant appelée *Saint Laurent*, est une des plus grandes du monde, ayant 750. lieuës de circuit. Elle est située en longueur depuis le 8. degré jusques au 27. degré de Latitude Méridionale; elle est censée de l'Afrique, parce qu'elle en est plus voisine que d'aucun autre continent; il y a tout à l'entour différentes petites Isles, comme celles de *Sainte Marie* vers la Baye d'Antongil, & les Isles Majores du côté de Mozambique.

Les Anglois y passoient autrefois fréquemment, & avoient même bâti quelques habitations dans la Baye de *Saint Augustin*, qui est vers le 25. degré du Sud & à l'Oüest de l'Isle. Les Hollandois ont aussi fait quelque séjour dans la Baye d'Antongil, & depuis qu'ils ont cessé d'y entretenir des Commis, ils n'ont pas
lais-

laissé d'y aller de temps en temps charger du Ris , pour le transporter à Batavia , Ville située proche Bantam dans la grande Isle de Java , & qui est la Capitale de toutes celles que possède la Compagnie Hollandoise dans les Indes.

Les François s'y sont établis depuis long-temps ; ils ont souvent changé le lieu de leur habitation , jusques à ce qu'enfin la principale a été fixée proche la pointe Ditapere , dans les fonds d'un Havre qu'ils ont appelé l'Ance Dauphine , & le Fort qu'ils ont baty aussi nommé le Fort Dauphin.

Ce Port n'est pas mauvais , & il y a peu de Vents qui y puissent incommoder les Vaisseaux ; mais il faut bien se donner de garde en y entrant de tomber sous le Vent , car il est si difficile de le regagner , qu'on est souvent plusieurs mois pour réparer une imprudence d'une heure.

Nôtre Nation avoit fait encor des établissemens en plusieurs autres endroits de Saint Laurent , comme à Galamboule , dans l'Isle de Sainte Marie , & dans la Baye d'Antongil qui est une des plus
bel-

belles qui soient dans tout l'Océan ; mais la Compagnie ayant jugé ces établissemens non seulement inutiles ; mais encore préjudiciables à son commerce , elle les a abandonnez depuis long-temps.

Pour le Fort Dauphin qui a été le séjour ordinaire des Gouverneurs & puis des Vice-Rois ; il n'y avoit qu'une seule maison de pierre. Toute l'Isle de Madagascar est fort peuplée & très-fertile , elle abonde en bestiaux & en mouches à miel ; les Habitans sont de diverses couleurs , la plus grande partie noirs ; il y en a cependant qui sont presque aussi blancs que des Européens. Ils n'ont point de politesse ny de cérémonies , à l'exception de ceux qui habitent les côtes Septentrionales de l'Isle , qui ont une très-foible teinture du Mahométisme ; tous les autres n'ont presque aucune ombre de Religion. Ils sont fiers , cruels , libertins , vindicatifs , jusques à un point qui ne se peut exprimer , larrons & sans parole. Nos François n'ont que trop souvent éprouvé combien il étoit dangereux de se fier en leurs promesses ; & leurs trahisons fréquentes les ont enfin désabusez & fait prendre la

B

réso

résolution d'abandonner entièrement cette Isle, dont les Habitans sont les plus infidèles du monde. L'on avoit crû d'abord y pouvoir faire quelque fruit pour le spirituel, & l'on se flatoit que les instructions de Religion Chrétienne adouciroient un peu cette humeur féroce & intraitable, qui les rend incapables d'aucune société; mais le zèle de nos Missionnaires s'est épuisé en vain, & l'on n'a jamais remarqué qu'ils ayent profité des soins qu'on a pris de les instruire; car non seulement les Adultes retournoient à leurs déréglemens d'abord qu'ils quitoient la compagnie des François, mais ceux-même qui avoient été élevez avec une application toute particulière dans les Séminaires, abandonnoient nos Prêtres dès qu'ils étoient avancez en âge, & vivoient parmi les leurs avec le même libertinage que si jamais ils n'eussent entendu parler du Christianisme.

La nourriture ordinaire de ces peuples, est le ris & des racines de différentes espèces; ils recüeillent aussi des pois & des fèves, mais qui ne sont pas comme celles d'Europe; ils ont aussi quantité de fruits

&

& font grands mangeurs ; néantmoins au temps de la disette ils supportent admirablement bien la faim.

Quoy qu'il y ait de la vigne dans l'Isle Dauphine, les Habitans ne la sçavent pas cultiver & ne connoissent pas les bonnes qualitez de son fruit ; leur boisson ordinaire est l'eau, & dans les Fêtes publiques ils boivent de l'hydromel qu'ils font très-bon, & si fort qu'il enyvre comme nôtre vin.

L'occupation ordinaire de ces Insulaires est la guerre, qu'ils se font entre-eux presque continuellement ; en temps de paix ils paissent leurs troupeaux ou s'adonnent à la pêche ; toute l'Isle est arrosée d'une infinité de Rivières, où le Poisson ne manque pas. Les bœufs de cette Isle ont cela de particulier, qu'ils portent sur leur dos une espèce de loupe ; souvent grosse comme deux fois leur tête : j'en ay vû quelques-unes dont on a tiré jusques à trente livres de graisse fonduë : comme personne ne fait de beurre dans l'Isle, cette graisse leur en tient lieu, & les François (à l'imitation des Nègres) ne faisoient pas de difficulté de s'en servir pour

B 2

leurs

leurs fauces, même pendant le Carême.

L'on trouve le long des côtes de Lambre-gris, les pourceaux sont frians de ce précieux bitume, & les Naturels qui n'ignorent pas entièrement ses bonnes qualitez, le recherchent avec soin & le fument avec le tabac: cependant quand ils trouvent des Etrangers qui le veulent acheter, ils le troquent volontiers pour des Bracelets, de la Cornaline, ou des toilles peintes, qui sont les choses qu'ils estiment le plus; ne se souciant pour la pluspart ny d'or ny d'argent, & en quelques endroits il s'en trouve même qui font plus de cas de l'estain & du cuivre que de ces deux métaux, pour lesquels les Nations de l'Europe marquent tant d'avidité & d'empressement.

CHAP. V.

*Départ de l'Isle Dauphine pour les Indes
de Mosambique, de l'Isle de Socotora,
& de la Mer Rouge.*

A Prés avoir séjourné quelque temps à l'Isle Dauphine, nous prîmes la route des Indes. Nous passâmes entre l'Isle & la terre ferme d'Afrique, nous découvrîmes de loin les Isles Majores, qui ne sont pas éloignées de Mosambique.

Cette place est une des plus importantes que les Portugais ayent au delà du Cap de Bonne-Espérance. Ils y entretiennent en tout temps une forte garnison. Et comme d'ailleurs la situation en est fort avantageuse, cela a rendu toujours inutiles les efforts que les ennemis de cette Nation ont fait pour s'en rendre les maîtres.

Le Gouvernement de Mosambique est très-considérable, & après la Vice-Royauté il n'y a point de poste plus avantageux à espérer; aussi la Cour de Portugal le donne pour récompenser les



services les plus importans, & c'est pour l'ordinaire un degré pour devenir Vice-Roy.

Les Portugais ont tiré par le passé & tirent encor aujourd'huy beaucoup d'or des endroits d'Afrique voisins de cette place, & c'est particulièrement l'abondance de ce riche métal qui fait, que ce gouvernement est si brigué.

Les Portugais ont encor le long de la côte quelques Places, comme Monbasa & autres, dont les Gouvernemens relèvent de celuy de Mosambique: Dans toutes ces Places il s'y fait un traficq considerable d'ivoire, d'ambre-gris, & de poudre-d'or, & même de l'or en lingot; on donne en échange du ris, des toilles, des étoffes de soye, & plusieurs autres marchandises qu'on fait venir des Indes.

Nous passâmes ensuite assez près de l'Isle de Socotora, d'où vient cette gomme que nous appellons Aloés Socotrin; elle est située assés près de la Mer Rouge; elle est peuplée par des Arabes, son terroir n'est pas fort-fertil & la nourriture ordinaire des Habitans n'est que de dates; le ris & le bled dont usent les plus riches, leur est apporté des Indes. Le

Le sein Arabique ou la Mer Rouge, est un Golfe qui sépare l'Asie de l'Afrique, il s'y fait un tres-grand négoce acause de la quantité de gommés & de drogues médicinales que fournit l'Arabie, mais la dévotion que tous les sectateurs de Mahomet ont de visiter ce fameux Sépulcre de leur faux-Prophète, y attire encore plus de monde que le commerce & les richesses du pays; le Tombeau de cet Imposteur est à la Mèque, & tous ceux qui viennent y rendre leurs hommages de tous les Royaumes de l'Inde, débarquent ordinairement à Mokka, Ville considérable de l'Arabie, & continuent ensuite leur Voyage, jusques au lieu où leur dévotion les appelle.

Nous n'eûmes aucune aventure qui mérite d'être rapportée, depuis l'Isle Dauphine jusques aux Indes, & malgré quelques petits orages dont nous fûmes battus, nous arrivâmes assez heureusement dans le Port de Soaly.

CHAP. V.

Contenant ce qu'il y a de plus remarquable
à Surate.

Surate qui n'est qu'à quatre lieues de Soa-
ly,

ly, est une Ville à peu près comme Orléans, mais beaucoup plus peuplée, c'est une des plus importantes de tout l'Empire du Mogol, à cause du grand commerce qui s'y fait, & de l'abord non seulement de tous les Peuples de l'Inde, mais encore de toutes les Nations de l'Europe. Elle est arrosée d'une assez belle Rivière, dans laquelle on fait entrer les Vaisseaux pour rabouber; elle est à trois lieues de la Mer; sa situation est avantageuse, & comme elle est bâtie dans une grande plaine, il n'y a rien qui la commande: elle n'étoit point autrefois enceinte de murailles; ce qui la rendoit exposée au pillage des Princes voisins, qui en ont souvent enlevé des richesses immenses; depuis quelques années on l'a enfermée de murailles, sur lesquelles on a placé du canon; près de la Ville sur le bord de l'eau, il y a une grande Forteresse où l'on entretient une garnison assez nombreuse, mais ce Fort n'a rien de régulier, & ne résisteroit pas long-temps non plus que la Ville, si elle étoit assiégée par quelque Nation d'Europe.

Le Gouverneur de Surate, l'est non seulement de la Ville, mais encore de toute
une

une grande Province, il entretient un train magnifique & proportionné à la grandeur de son Gouvernement; quand il sort il est accompagné de plus de deux cent Gardes, tant à pied qu'à cheval, quoique son autorité s'étende sur toutes les juridictions de la Ville, il n'a cependant rien à voir dans le château, où le Commandant est absolu; & dépend immédiatement du Prince. Il y a dans cette Ville, un Tribunal pour la Police, un autre pour les affaires Civiles & Criminelles; le *Casi*, a l'inspection sur les affaires de religion, & les Marchands pour ce qui concerne leur négoce, ne reconnoissent point d'autre Juge que le *Chabandar* ou Chef des *Doüanes*, devant lequel tous les différens qui surviennent dans le commerce, sont terminez & jugez sans appel; tout le monde a une entière liberté de venir & de demeurer en toute assurance dans cette Ville, ce qui y attire un nombre prodigieux de peuple de toutes Nations & de toutes Religions, qui peuvent y vivre chacun à sa manière, sans craindre d'être inquiétez, pourvû qu'ils n'enseignent point d'autre Religion que celle du Souverain, qui est celle de Maho-

met, & qu'ils ne subornent & ne portent personne à y renoncer; car en ce cas l'on punit de mort ceux qui en seroient convaincus, & personne ne seroit capable de les délivrer du supplice. Quoique le Mogol soit Mahométant, & que ceux de cette Secte soient les maîtres de Surate, il y a cependant un bien plus grand nombre de Gentils idolatres, qui sont divisez en une infinité de Sectes, dont la plus noble & la plus considérable est celle des Brame-nes; mais la plus nombreuse est celle des Banians qui sont extrêmement adroits, & qui entendent si parfaitement le négoce, que tout celuy des Indes leur passe par les mains. Ces deux espèces de Gentils croyent la Métempsose, & quoi qu'il y ait quelque différence entr'eux ils conviennent du moins en ce que les uns ny les autres ne tuent aucun animal, & ne mangent jamais rien de tout ce qui a eu ou peut avoir vie, ne se nourrissant que de fruits, de légumes, & de laitage. Les autres Gentils mangent du poisson & des animaux terrestres, excepté de la Vache, qui est également respectée par tous ces Idolatres; ils ont tous l'exercice libre de leur

Réli-

Réligion, mais leurs Temples qu'ils appellent *Pagodes*, sont hors de la Ville, il n'y a que les Mosquées des Mogols, qui soient dans l'enceinte des murailles.

Les femmes de ces Gentils étoient autrefois dans une obligation indispensable de se brûler avec le cadavre de leurs maris, mais depuis quelques siècles on ne les contraint plus à s'immoler ainsi, ce qui fait que peu se font un honneur de suivre leurs Époux jusques dans les flammes; l'horreur de ce genre de mort n'empêche pourtant pas qu'il n'y en ait toujours quelqu'une qui se sacrifie de la sorte, & j'en ai vû brûler une pendant mon séjour en cette Ville.

L'on trouve aussi à Surate, une espèce d'Idolâtres qui s'appellent *Parsis*; ils adorent le Feu & le Soleil, ils n'ont point de Temples, & mangent indifféremment toutes sortes d'animaux terrestres & aquatiques.

Les Chrétiens, soit François, Anglois, Hollandois & Arméniens y ont de très-belles maisons, dans lesquelles ils font l'exercice de leur Religion, où tous ceux de leur communion ont une entière liberté d'aller.

Surate est située sous le 21. degré au
B 6 Nord

Nord de l'Equateur, à l'entrée du Golfe de Cambaia, ainsi appellé du nom de la Ville de Cambaia qui est au fonds de ce Golfe, & à vingt lieues de Surate; de l'autre côté du Golfe est la Ville Diu, possédée par les Portugais.

C H A P. V I I.

Des différens Royaumes de Malabar, depuis Ceilan & le Cap Comorin, jusques à Goa.

LA partie de l'Inde qui s'étend depuis Surate jusques au Cap de Comorin, s'appelle la Côte de Malabar, quoique à le prendre à la rigueur le Malabar ne commence qu'un peu au-dessous de Mangalor.

Les Portugais ont autrefois été les maîtres de la meilleure partie de ces pays, ils avoient même l'Isle Ceilon, dans laquelle croît la meilleure canelle, que les Hollandois leur ont ravy dans les dernières guerres.

Entre Ceilan & le Cap de Comorin, il y a une des plus belles pêcheries de perles qui soient dans tout l'Orient; les Hollandois en sont maintenant les maîtres aussi bien que de Cochin, Ville du Royaume de Calicut, que les Portugais ont aussi perduë.

Tanor

Tanor est un petit Royaume enfermé dans celuy de Calicut, dont le Roy s'est toujours conservé neutre avec toutes les Nations d'Europe.

Calicut, Capitale des Etats du Comorin, a été autrefois l'endroit de l'Inde où se faisoit le plus beau commerce, il est situé sous le 11. degré du Nord, les Portugais y avoient une grande & bonne Forteresse, dont le Roy du pays les a chassés, & s'en est emparé.

Ce Prince souffre dans ses Etats plusieurs établissemens de Pirates, dont les plus redoutables sont à Bargara & à Cognialy. Ces Corsaires courent les Mers des Indes & attaquent tout ce qu'ils trouvent & qu'ils croient être moins fort qu'eux, n'épargnent pas même les Mahométans, quoi qu'ils fassent profession de cette même Religion.

Cananor est une petite place, que les Hollandois ont prise sur les Portugais, elle donne le nom à tout un Royaume, & le Prince qui y commande, quoique bien moins puissant en étendue de pays, que le Roy de Calicut, est pourtant le plus respecté d'entre les Roys Malabres. Cet-

te Nation qui fait profession de Gentillisme, a des mœurs qui lui sont particulières, principalement, le pouvoir aux femmes d'avoir autant de maris qu'il leur plaît, d'ont s'enfuit la loy qui exclut les enfans de l'héritage du père, & qui n'admet à l'hérédité que les neveux du côté maternel.

Il croît dans ces petits Royaumes beaucoup de poivre & de cardamone, on y recueille aussi de la canelle, mais il s'en faut bien qu'elle ne soit si bonne, que celle de Ceilan. Tout le pays de Malabar est fertile & abondant; on y trouve de tres-bons fruits, le toba en fait la plus grande richesse; on y recueille le ris deux fois l'année; il y croît beaucoup d'Areque & de Bethel, cette herbe si fameuse & si en usage chez tous les Orientaux, que c'est une incivilité tres-grande & également offensante, ou de ne la pas presenter à ceux qui rendent visite, ou de la refuser quand elle est présentée. Il y a du gibier en quantité, mais les habitans s'occupent principalement à la pêche, n'y ayant guères de Mers plus poissonneuses que celle qui arrose ces côtes. Au Nord du Mont
Dely,

Dely, l'on trouve le Royaume de Canara; Les Portugais y possédoient autrefois trois ou quatre places dont les plus considérables étoient, Mangalor & Barcalor, mais ils en ont été chassés par le Roy du pays, avec lequel ayant eu depuis une longue & cruelle guerre, tout ce qu'ils ont pû obtenir a été, qu'on permit qu'ils y eussent des Bureaux établis avec des Commis qui y résident, & la liberté du commerce sans payer aucun droit d'entrée n'y de sortie.

Le plus beau poivre & le plus beau ris de toutè l'Inde, se recueille dans le Canara, le poivre n'y est pas en si grande abondance que vers Calicut, mais en récompense, on y ferre tant de ris, qu'on en transporte non seulement dans quelques endroits de l'Inde qui ne sont pas propres à le produire, mais encore de plus, on en fournit presque toute l'Arabie & une partie de la Perse.

Les Roys de Canara sont Gentils, aussi bien que la pluspart de leurs sujets, ils ont plus de rapport quant à leurs superstitions, à leurs coûtumes & leur façon de s'habiller, avec les Gentils de

Gu-

Guserate, qu'avec les Malabres du côté de Calicut ; l'on trouve aussi dans ce Royaume beaucoup de Mahométans, & les Roys les admettent indifféremment à toutes les charges, mêmes les plus importantes de l'Estat.

Le Royaume de Visapor, est voisin du Canara, mais il n'a que tres-peu de places Maritimes, ce n'est pas un des moindres Roys de l'Inde, quoique tributaire du grand Mogol, en remontant vers le Nord, on passe dans une partie des Etats de ce Prince si fameux, appelé *Sevagi*, qui étant né sujet du Roy de Visapor, avoit secoué le joug de son maître & luy avoit bien donné de la peine, de même qu'au grand Mogol, aux Portugais & à tous ses autres voisins, & qui malgré le grand nombre de ses ennemis, contre qui il a eu à se défendre pendant sa vie, s'est glorieusement maintenu, & a été jusques à la mort la terreur de ceux qui ont osé l'attaquer.

CHAP. VIII.

*Description abrégée de la Ville de Goa, de
Chaoul, Baçaim, Daman &
autres petites Places.*

L'on trouve ensuite la célèbre Ville de Goa, la plus belle, la plus grande & la plus magnifique de toute l'Inde, elle est située sous le 15. degré; les Portugais qui la possèdent l'ont bâtie sur une petite Isle que forme la Rivière.

Sur les deux pointes de la Terre ferme, entre lesquelles la Rivière tombe dans la Mer, on voit deux tres-belles Forteresses, celle qui est sur la pointe Méridionale se nomme Mourmougon, & l'autre qui est sur le Cap Septentrional, est appelée Agoada; comme l'Isle continuë à diviser la Rivière jusques à la Mer, la pointe la plus occidentale de l'Isle est presque au niveau avec les deux pointes dont je viens de parler, & l'on y a aussi bâti un Fort.

Depuis le mois de May, jusques au mois d'Aoust, la barre ou entrée de la
Ri-

Rivière du côté d'Agoada, se bouche à cause des sables que les vents de Sud-Oüest y jettent continuellement ; & les Vaisseaux qui y arrivent en cette saison, entrent dans le bras de la Rivière qui est du côté de Mourmougon ; pendant le reste de l'année tous entrent du côté d'Agoada & montent jusques à la Ville.

L'on trouve en montant la Rivière, une quantité prodigieuse de Maisons de plaisance, que l'on pouroit à bon titre appeller des Palais, & que tout ce qu'il y a eü de personnes puissantes à Goa, pendant que les Portugais étoient dans leur Estat florissant, ont fait bâtir comme à l'envy ; pour faire éclater leur magnificence. On n'aura pas de peine à croire, qu'une Ville dont les dehors sont si superbes, renferme en son enceinte dequoy donner de l'admiration à ceux qui la voyent ; en effet, quoique la Nation qui l'occupe soit presentement dans sa décadence, qu'elle ait fait des pertes qui se peuvent à peine comprendre, & que le négoce n'y soit presque plus que l'ombre de ce qu'il a été autrefois ;

fois ; ses maisons sont cependant tres-belles, & l'on ne peut rien voir de plus riche & de plus magnifique, que les Eglises & les Convents ; mais entre tous les autres, l'on ne peut se lasser d'admirer l'éclat & la beauté des maisons & des Eglises des Pères Jésuites, dans l'une desquelles on conserve avec une vénération toute particulière, les précieuses Rélifiques du grand Apôtre des Indes & du Japon, S. François Xavier, pour qui tous les Orientaux ont un respect tres-grand, & qui quelque chose qu'ils puissent faire pour honorer sa mémoire, ne sçauroient que foiblement reconnoître les grandes obligations qu'ils luy ont, pour avoir exposé un million de fois & sa santé & sa vie, afin de les instruire & de les gagner à JESUS-CHRIST. Après les maisons des Pères Jésuites, rien n'est plus grand ny plus riche que les Convents des Jacobins & des Augustins ; l'Eglise des Théatins est sans contredit une des plus agréables de Goa, quoiqu'elle ne soit pas des plus magnifiques ; Les Carmes déchaussez sont aussi parfaitement bien logez ;



logez ; La Cathédrale dédiée à Ste Catherine , & l'Eglise de la Miséricorde , sont d'une richesse & d'une beauté surprenante , & l'on n'auroit jamais finy , si l'on vouloit décrire en détail la magnificence tant de ces Eglises , que des autres que je passe sous silence , & dont la moindre s'attire l'admiration des Etrangers.

Quoiqu'il y ait dans Goa un tres-grand nombre de particuliers qui ont des maisons qui pouroient servir à loger des Princes , rien cependant n'égale la beauté , la grandeur & la richesse du Palais des Vice-Roys , qui se sont tous faits successivement & à l'envy un plaisir de l'embellir ; il a veü d'un côté sur la Rivière , & de l'autre sur une grande place qui est devant la principale porte. Outre ce Palais , les Vice-Roys & les Gouverneurs des Indes en ont encore un autre fort somptueux & fort agréable hors de la Ville & sur le bord de l'eau , en descendant , & ils y vont assez souvent pour jouir de l'air frais , pendant que les chaleurs les plus violentes se font sentir dans la Ville , qui en est fort incom-

incommodée à cause de sa situation qui est dans un fonds, & qu'elle est presque toute enceinte de montagnes. Les Vice-Rois & les Grands de sa Cour quand ils vont par la Ville, se font ordinairement porter dans des Palanquins, qui sont comme une manière de lits de repos couverts, que quatre hommes portent sur les épaules; cette voiture est fort douce & fort en usage chez toutes les personnes de qualité des Indes, tant Gentils que Mahométans, & c'est d'eux que les Portugais en ont appris l'usage: la Noblesse & le Vice-Roy même, vont quelquefois à cheval, mais cela est rare, les Palanquins étant bien plus commodes, à cause qu'on y est à l'abry de la pluye & du Soleil.

Il y'a à Goa un Parlement que les Portugais appellent en leur langue *Relaçam*, qui juge souverainement toutes les affaires Civiles & Criminelles, excepté qu'il ne peut condamner un Gentil-homme à mort, sans un ordre exptés de Portugal.

L'Archevêque de Goa, est le seul
qu'ils

qu'ils ayent dans les Indes , il avoit autrefois plusieurs Suffragans , quelques-uns dans la Chine , un à Cochin dans la côte de Malabar , dont nous avons déjà parlé , un à Mascate Ville de l'Arabie , située dans le sein Perfique , dont les Arabes se sont emparez depuis long-temps , un à Ormus Ville de Perse située dans une petite Isle de même nom , vis-à-vis de Banderabassy , dont les Portugais ont été dépossédez par le Roy de Perse , que les Anglois favorisèrent dans cette rencontre ; ils avoient encore quelques autres Evêchez dans les côtes d'Afrique au-delà du Cap de Bonne Espérance qui reconnoissoient tous l'Archevêque de Goa pour Métropolitain , mais depuis que les Hollandois ont eû la guerre avec les Portugais , & qu'ils ont conquis leurs meilleures places , les autres Nations d'Orient voyant la foiblesse des vaincus , ont peu à peu secoüé le joug , & comme il ne reste aujourd'huy que tres-peu de places aux Portugais , & qui sont même de peu de conséquence , l'Archevêque de Goa n'a présentement plus d'autres Suffragans que son Grand Vicaire.

Les

Les seules places de quelque considération, que les Portugais possèdent donc à présent dans les Indes, sont Goa, dont nous venons de parler; Macao qui leur reste encore dans la Chine; Chaoul dans la côte de Malabar environ 40. lieuës au Nord de Goa, place forte, qui a résisté à tous les efforts des Hollandois & des Indiens, qui ont plusieurs fois essayé inutilement de s'en rendre maîtres.

Baçaim est une grande Ville à vingt lieuës au Nord de Chaoul, elle n'est pas si bien fortifiée que cette dernière, quoique la bonté de son Port eût dû porter les Portugais à ne la pas négliger. Il y a dans cette Ville beaucoup de noblesse & de beau monde, son terroir est fertile, l'air y est sain, & il s'y fait un négoce assez considérable. Ce qu'il y a de plus rare, est l'Eglise de Nôtre-Dame du Remède, taillée dans un rocher; Ce Temple a autrefois servy à la superstition des Gentils, & est aujourd'huy consacré à Dieu, sous la protection de la sainte Vierge; les Mahométans & les Idolatres n'y ont guères moins de dévotion, que les Chrêtiens, & les offrandes continuelles qu'on y apporte

porte de toutes parts, le rendent un des plus riches & des plus magnifiques qui soit dans tout l'Orient.

Daman est entre Baçaim & Surate, environ à vingt lieuës de chacune de ces deux Villes. Avant que d'y arriver, on trouve Trapor & Danou, deux petites places dont les Gouverneurs dépendent de celuy de Daman; il y a auprès de Danou une montagne appellée le Pic de Danou, fort haute & fort pointuë, que l'on découvre de loin en Mer, & elle sert à reconnoître cette côte de l'Inde; Daman est situé environ sous le 21. degré de latitude Septentrionale, la Ville est petite, mais agréable & tres-réguliere, on y entre par deux portes, l'une est du côté de la Rivière, & l'autre répond au chemin qui conduit à Baçaim; les ruës sont fort droites, & ont été tirées au cordeau; elle n'étoit autrefois entourée que de pieux, mais depuis que les Mogols ont essayé de s'en rendre maîtres, on l'a enfermée de bonnes & hautes murailles, & on a bâti de l'autre côté de la Rivière, vis-à-vis de la Ville un tres-beau Fort, qui peut également & défendre &

& battre la Ville qui en est commandée. Il y a dans ce Fort une nombreuse garnison, toute remplie de naturels Portugais; les Mestices & les Mulates, n'y sont point admis, & le Gouverneur de cette importante Place, ne dépend en aucune manière de celui de la Ville.

Outre ce Fort qu'on appelle de S. Jérôme, il y a dans la Ville une espèce de Forteresse où loge le Gouverneur, mais cette place est plus pour l'ornement que pour la défense de la Ville: il y a à Damán de tres-belles maisons & des Eglises assez propres; les habitans passent pour les meilleurs Cavaliers des Indes, aussi ont-ils le soin de s'exercer souvent, & les Gouverneurs sortent fréquemment à cheval, accompagnés de tout ce qu'il y a de noblesse dans la Ville; La petitesse de Damán n'empêche pas qu'il ne s'y fasse un commerce assez considérable, & qu'il n'y ait des Marchands fort riches, il y en viendrait sans doute un bien plus grand nombre, attirez par la beauté du lieu & la fertilité du terroir,

C

si la

si la crainte de l'Inquisition ne les empê-
choit.

Le Gouvernement de Daman est un
des plus considérables de l'Etat Portugais,
aux Indes; aussi ne le donne-t-on guères
qu'à des personnes qui ont rendu de longs
& utiles services, celuy qui le possédoit
dans le temps que j'arrivay en cette Ville,
étoit un Cousin germain du Vice-Roy &
se nommoit, *Manoel Furtado de Mendon-
ça*, dont il sera encore parlé dans la sui-
te.

Voila en peu de mots, ce dont j'ay crû
devoir instruire les Lecteurs, avant que
de continuer le récit de ce qui regarde
l'Inquisition.

C H A P. I X.

La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même, & luy demander conseil.

NOnobstant le secret inviolable, que l'Inquisition exige par serment de tous ceux qui approchent ses Tribunaux, je ne laissay pas d'avoir quelque vent des dépositions qu'on avoit faites contre moy, & l'appréhension de tomber entre les mains du St. Office, m'obligea d'aller trouver le Commissaire, duquel j'espérois des conseils & de la protection, parce que je luy avois été recommandé par des personnes qui méritoient que l'on eut de la considération pour elles, & que depuis que j'étois à Daman il avoit toujourn affecté d'être de mes amis.

Je luy racontay donc naïvement & de point en point comment les choses s'étoient passées, & je le priay ensuite de m'apprendre de quelle manière je devois me comporter à l'avenir, luy témoignant, que comme je n'avois eû aucun mauvais

C 2

dessein,

dessein, j'étois prêt de me corriger & de me dédire, s'il jugeoit que j'eusse avancé quelque chose qui ne fut pas bien.

Ce bon Père m'avoüa que mon procédé avoit scandalisé bien des gens, qu'il étoit persuadé que mon intention n'avoit pas été mauvaise, & qu'il n'y avoit même rien dans tout ce que j'avois dit qui fut absolument criminel; que cependant il me conseilloit de m'accommoder un peu à la façon du peuple, & de ne plus parler si librement de ces sortes de matières, & particulièrement des Images que j'avois souvent dit ne devoir pas être adorées, ce que j'avois essayé de prouver par des citations de l'Écriture & des Peres; que le peuple étoit à la vérité dans de certaines erreurs légères, qui passoient pour une véritable dévotion, mais que ce n'étoit pas à moy d'entreprendre de les corriger & de les réformer.

Je remerciay le Commissaire des bons avis qu'il m'avoit donné, & me retiray fort soulagé, parce que je sçavois que m'étant accusé moy-même, avant que d'être arrêté, je ne le pouvois plus être
se

selon les loix de l'Inquisition : j'étois d'ailleurs extrêmement satisfait de l'équité & de l'intégrité de ce bon Père, parce que ne m'ayant pas trouvé coupable, il m'avoit donné librement les avis nécessaires pour me conduire à l'avenir avec tant de prudence, afin que je ne donnasse plus aucune ombre de soubçon contre moy.

CHAP. X.

Contenant les véritables causes de ma détention, & comment je fus arrêté.

QUoique tout ce que j'ay exposé dans les Chapitres précédens, fut plus que suffisant pour me perdre, selon les maximes de l'Inquisition & les coûtumes du pays; les choses ne seroient pourtant pas allées, ny si loin ny si vîte, si le Gouverneur de Daman, appelé *Manoel Furtado de Mendonça*, n'eut été pressé de la jalousie dont j'ay parlé, laquelle il dissimuloit si bien qu'il sembloit être un de mes meilleurs amis, mais il sollicitoit vivement le Commissaire du Saint Office,

d'écrire é Goa aux Inquisiteurs , pour les informer des discours que j'avois tenus , ne voulant pas manquer l'occasion que je luy avois donnée sans y penser , de s'affûrer de moy & de m'éloigner de Daman pour toujourns. Le sujet de la jalousie de ce Gouverneur , furent les fréquentes , mais innocentes visites que je rendois à une Dame qu'il aimoit , & dont il n'étoit que trop aimé , ce que j'ignorois alors , & comme il jugeoit par les apparences , il appréhenda que je ne fusse plus aimé que luy.

Certain Prêtre noir Secrétaire du Saint Office demouroit devant le logis de cette Dame , il avoit pour elle une passion aussi forte que celle du Gouverneur , & l'avoit sollicitée de satisfaire à ses infames désirs jusques dans les Tribunaux de la pénitence , ainsi que je l'ay scû de cette même Dame.

Ce Prêtre m'observant devint aussi jaloux que le Gouverneur , & quoiqu'il eut été jusqu'alors de mes amis , & que je luy eusse rendu même des services assez importants , il ne laissa pas de se joindre à *Manoel Furtado* pour m'opprimer.

Ces

Ces deux Rivaux ainsi unis, pressèrent si vigoureusement le Commissaire, que sur les avis qu'il envoya à leur sollicitation à Goa, il reçut ordre des Inquisiteurs de m'arrêter, ce qui fut exécuté le soir du 24. Aoust 1673, lorsque je revenois de chez une Dame de grand mérite, nommée *la Sennora Dona Francisca Percira*, femme d'un des premiers Gentils-hommes de la Ville, & nommé *Manoel Peixote de Gama*; cette Dame étoit âgée de soixante ans, elle croyoit m'avoir obligation de la vie de sa fille-aînée & de sa petite-fille, & en effet j'avois été assez heureux pour ne leur pas être inutile; l'aînée étoit tombée malade en l'absence de sa mère, & l'imprudence d'un *Pandite*, ou Médecin Indien l'avoit réduite à la dernière extrémité, lorsque j'y fus appelé; je me mis donc à traiter cette malade, & elle guérit. La mère revenue & ravie de la guérison de sa chere fille, sa petite-fille qui luy étoit encore plus chere, tomba aussi malade & plus dangereusement que n'avoit été sa Tante, je ne fus pourtant pas appelé d'abord pour voir cette jeune malade, & l'on n'eut recours à moy,

que quand on la vît dans un état desespéré; je lui trouvay une fièvre tres-violente, & quoiqu'elle fut sur le point de tomber en phrénésie, le Médecin Indien, loin de songer à la faire saigner; luy avoit couvert la tête de poivre, que je fis ôter d'abord, & en ayant pris le soin, je reüffis, & la malade recouvra en peu de jours une santé parfaite, Depuis ce temps-là, cette Dame pénétrée de reconnoissance, m'accabloit de présens, & désirant que je logeasse auprès d'elle, elle m'avoit donné une maison vis-à-vis de la sienne; c'étoit le jour même dont je parle, qu'elle m'avoit donné cette maison, & je sortois de chez cette Dame si généreuse, pour retourner le soir à mon logis, lorsque le Juge Criminel de la Ville, appelé en Portugais *Owidor do crime*, vint audevant de moy & me commanda de le suivre jusques en la prison où je fus conduit, sans qu'on me voulut dire par quel ordre, qu'après que j'y fus enfermé.

Quelque grande qu'eut été ma surprise, lorsque ce Juge m'arrêta, cependant comme je ne me sentoïis point coupable, & que tout au plus je ne pensois être pris
que

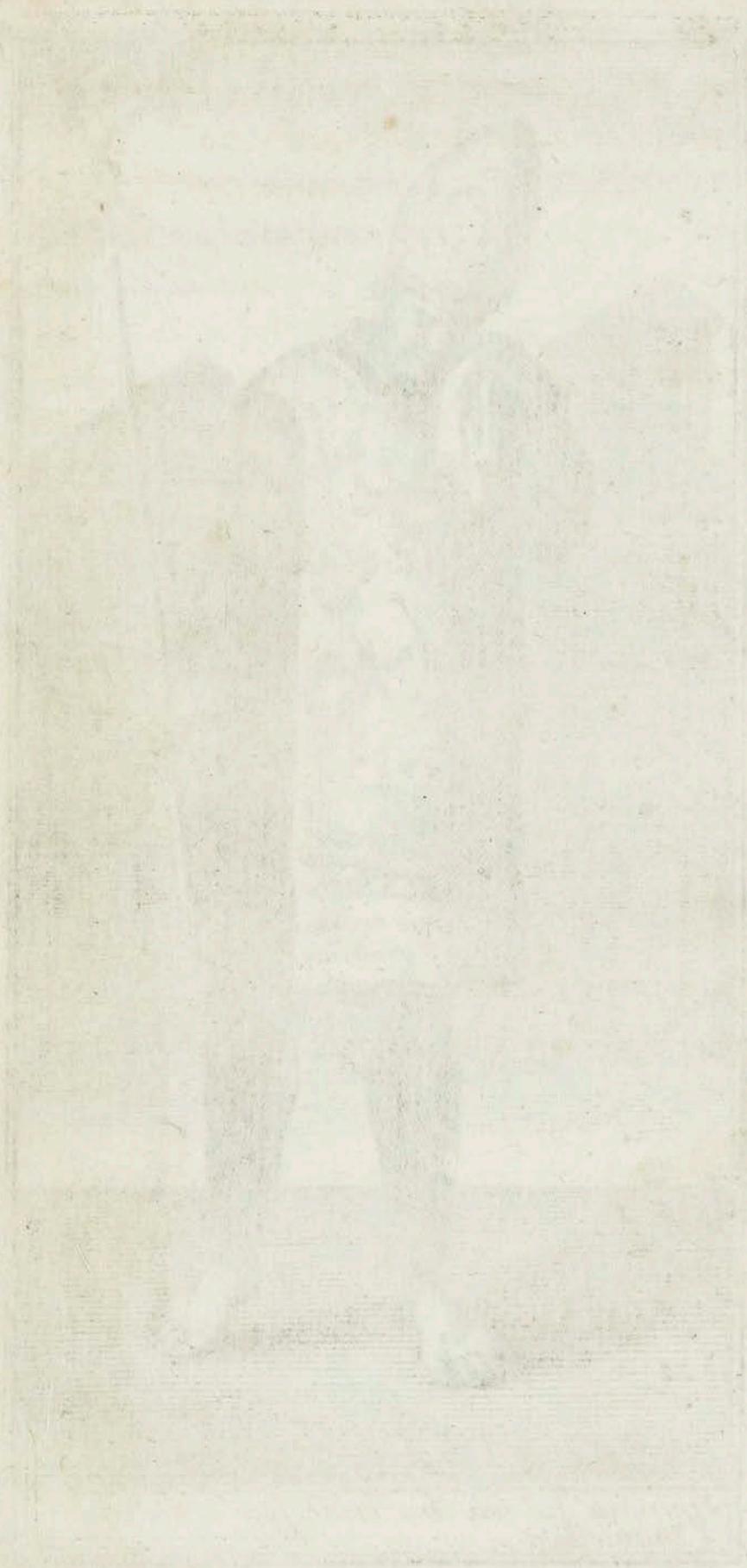
que pour quelque léger sujet, j'espérois avec assez de fondement que *Manoel Furta-do*, qui m'avoit toujours marqué beaucoup d'amitié, ne permettroit pas que je restasse seulement une nuit en prison; mais quand celuy qui m'y avoit conduit, me déclara que c'étoit par ordre de l'Inquisition, mon étonnement fut si grand, que je restay quelque temps immobile; enfin m'étant un peu remis, je demanday à parler au Commissaire; mais pour comble de disgrâce, l'on me dit qu'il étoit party ce même jour pour aller à Goa; de sorte qu'il ne me resta point d'autre consolation, que l'espérance que chacun me donnoit d'être bientôt remis en liberté, à cause que la justice du Saint Office étoit, non seulement équitable, mais qu'elle inclinait encore beaucoup à la clémence, principalement envers ceux qui avoüoient leurs fautes de bonne grace, sans se faire long-tems solliciter.

Toutes ces belles paroles n'empêchèrent pas que mon malheur présent ne me fut tres-sensible, & la veüe de mes amis qui ne manquèrent pas de venir pour me consoler, bien loin de me soulager, ne servoit qu'à

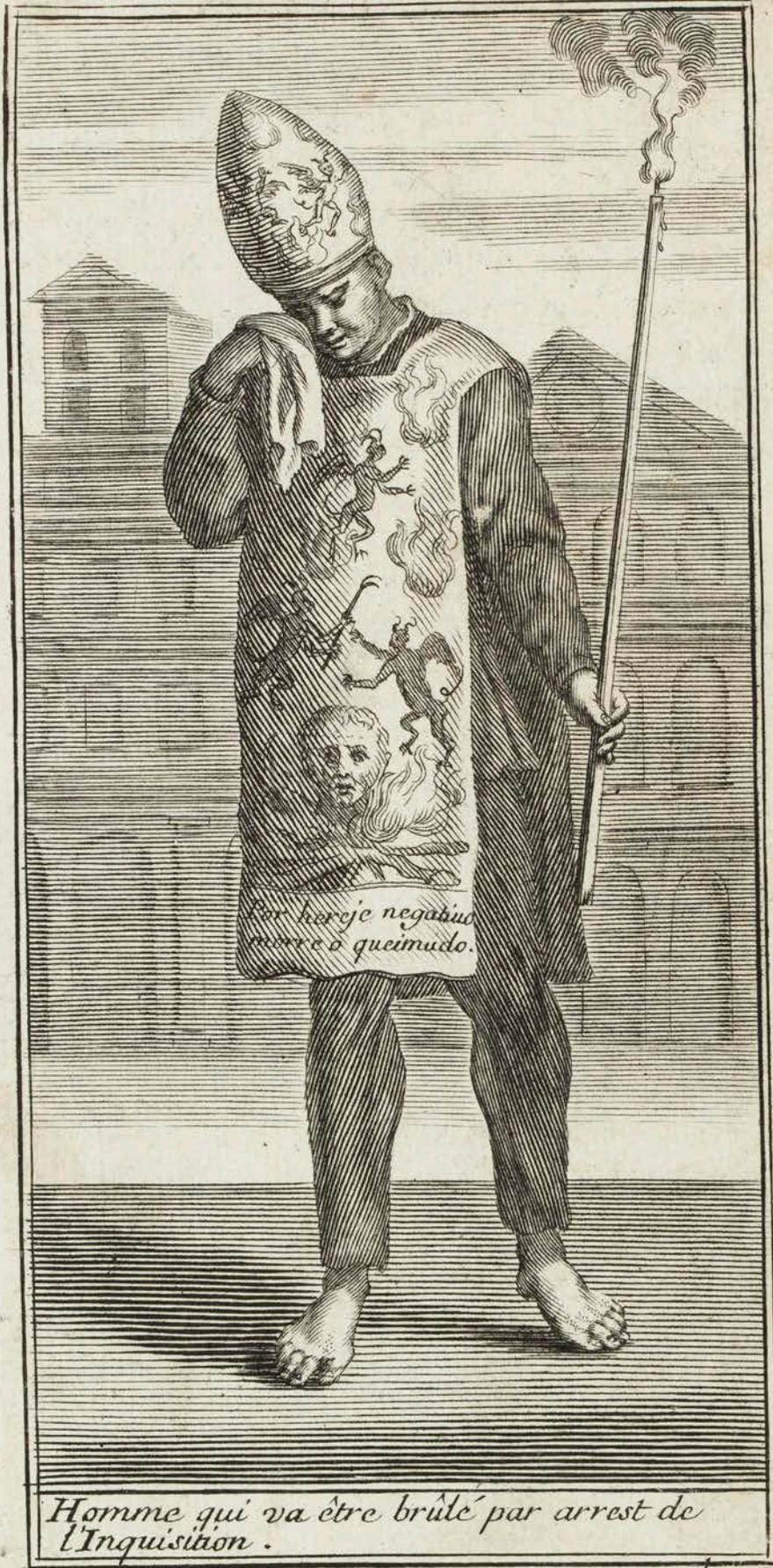


m'affliger davantage, par la comparaison que je faisois de leur état au mien.

Comme je n'avois que des ennemis caches, ils se mêlèrent aisément parmi mes meilleurs amis, le Gouverneur & le Prêtre noir qui ne souhaitoient rien tant que mon éloignement, sçurent admirablement bien dissimuler leur haine & leur jalousie; le premier en m'envoyant des Officiers de sa Maison pour m'assurer de la part qu'il prenoit à mon malheur, & m'offrir tout ce qui dépendoit de luy, & l'autre en venant à la grille répandre quelques fausses larmes, que la joye plustost que la tristesse luy faisoit verser.



39x



Homme qui va être brûlé par arrest de l'Inquisition.

P. Seuin fe.

C. Vermeulen sc.

CHAP. XI.

*Description de la prison de Daman; J'écris
aux Inquisiteurs qui ne me répondent
point. Misère extrême des
Prisonniers.*

LA Prison de Daman est plus basse que la Rivière qui en est proche, ce qui la rend humide & mal-saine; & il s'en faut peu qu'elle ne fût inondée il y a quelques années, par un trou que les prisonniers avoient fait sous la muraille pour s'échaper.

Les murs en sont fort épais, la prison consiste en deux grandes salles basses & une haute; les hommes sont en bas & les femmes en haut; les deux salles basses ont environ, la plus grande, quarante pieds de longueur sur quinze de large, & l'autre les deux tiers de cette étendue; Nous étions dans cette espace environ quarante personnes; & il n'y avoit point d'autre lieu pour satisfaire aux nécessitez ordinaires que celuy là; on rendoit l'eau au milieu de cette salle où le ramas de ces eaux

faisoit une espèce de mare; les femmes n'avoient point d'autre commodité dans leur étage, & il n'y avoit entr'elles & nous que cette différence, que leurs eaux s'écouloient de leur salle haute & tomboient à travers du plancher dans la nôtre, où toutes ces différentes eaux croupissoient.

Pour les autres excréments nôtre unique commodité étoit un large baquet, qu'on ne vuidoit guères qu'une fois la semaine; enforte qu'il s'y engendroit une multitude innombrable de vers, qui couvroient le pavé & venoient jusques sur nos lits. Pendant que je demeuray dans cette prison le soin que je prenois de la faire nettoyer la rendoit un peu moins horrible; mais quoique j'y fisse souvent jeter jusqu'à cinquante sceaux d'eau pour un jour, la puanteur ne laissoit pas d'y être tres-grande.

A peine me vis-je renfermé dans cette triste demeure, que faisant une sérieuse réflexion sur mon malheur, j'en découvris aisément la cause, & je résolus de ne rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à le finir.

Mes amis me disoient sans cesse que le meilleur & le plus prompt moyen pour recouvrer ma liberté, étoit de confesser volontairement & au plutôt, ce que je pensois qui me l'avoit fait perdre. Voulant donc profiter de leurs avis, j'écrivis à Goa, au grand Inquisiteur qu'on appelle en Portugais, *Inquisidor mor*, je luy déclaray ingénument par ma lettre, tout ce dont je crus avoir pû être accusé, & le priay de considérer, que si j'avois manqué ç'avoit été bien plus par légéreté & par imprudence que par malice. Ma Lettre fut fidèlement renduë; mais contre mon espérance, & le désir de mes amis, l'on ne me fit point de réponse, & on me laissa languir dans cette puante & obscure prison, en la compagnie de plusieurs Noirs, qui aussi bien que moy étoient arrêtez par l'ordre du saint Office.

Les charitables soins que la généreuse *Donna Francisca* prit de moy pendant tout le tems que je restay prisonnier à Damman, me rendirent ma captivité un peu plus suportable; cette illustre Dame ne se contentoit pas de m'envoyer le nécessaire; mais je recevois de sa part tous

les jours dequoy nourrir abondamment & délicatement quatre personnes, elle même se donnoit la peine d'apréter mon manger, & faisoit toujous accompagner l'esclave qui me l'aportoit par quelqu'un de ses petits-fils, jusqu'à ce que je l'eusse receu, appréhendant que quelqu'un ne subornât ses domestiques ou le Géolier pour m'empoisonner; & comme elle ne pouvoit pas venir en personne me consoler dans la prison, elle avoit soin que son mary, ses enfans, ou ses gendres y vinssent tous les jours.

Il n'en étoit pas de même des autres prisonniers, il n'y a point de subsistance réglée pour eux à Daman, les Magistrats s'en déchargent sur la charité de quiconque s'avise de les secourir, & comme il n'y avoit dans toute la Ville que deux personnes qui leur donnassent à manger régulièrement deux fois la Semaine, la plupart ne recevant rien les autres jours, étoient réduits à une misère si digne de pitié, que cela ne contribuoit pas peu à me faire trouver la mienne plus grande; Je donnois tout ce que je pouvois ménager sur ma subsistance; mais il yeut pourtant

de ces malheureux qui n'étoient séparés de moy que par une muraille, qui furent pressés de la faim jusqu'au point de subsister de leurs propres excréments : J'ayris à cette occasion que quelques années auparavant, environ cinquante Corsaires Malabares, ayant été pris & enfermés dans cette prison, l'horrible disette qu'ils y souffrirent en avoit porté plus de quarante à s'étrangler avec le linge de leur Turban.

L'extrémité où se trouvoient ces pauvres gens qui étoient avec moy, me fit beaucoup de compassion, ce qui m'obligea d'en écrire au Gouverneur & aux plus apparents de la Ville, qui dans la suite eurent la bonté d'envoyer dequoy entretenir ces misérables Victimes du saint Office.



CHAP

C H A P. XII.

Retour du Père Commissaire. L'on me transfère à Goa.

LE Père Commissaire ne m'avoit point trouvé criminel dans la confession que j'étois allé luy faire de mon propre mouvement, comme j'ay déjà dit, & quand je l'aurois été, je devois demeurer libre selon les loix de l'Inquisition, mais comme ce n'étoit pas l'intention du Gouverneur, ny du Prêtre Noir, ce bon Père passant par dessus toutes les loix, m'avoit accusé comme Hérétique dogmatifant; il auroit pû m'envoyer à l'Inquisition de Goa, aussi-tôt après mon emprisonnement, & s'il en eut agi de la sorte, j'aurois pû sortir de prison trois mois après, en l'acte de Foy qui se fit au mois de Décembre; mais ce n'étoit pas non plus le compte de mes rivaux que je fusse sitôt en liberté, c'est pourquoy le Commissaire, loin de me faire partir de Daman, en étoit party luy-même, pour n'entendre ny mes prières ny mes plaintes, & étoit passé à
Goa

Goa aussi-tôt qu'il m'eut fait arrêter, dont il ne revint qu'après l'acte de Foy, c'est-à-dire vers la fin de Décembre, & je ne sçay s'il n'y employa point les quatre mois qu'il me fit passer dans la prison de Daman, pour me recommander à l'Inquisiteur, comme un homme fort criminel & fort dangereux, qu'il falloit éloigner des Indes, ainsi que j'ay lieu de le soubçonner, par les rigueurs que l'on a affectées dans la Sentence de ma condamnation, & qui ont paru si extraordinaires même en Portugal.

Le Commissaire revint donc le 2 Décembre avec la petite flotte qui va ordinairement dans cette saison de Goa à Cambaia, pour y escorter les Vaisseaux Marchands.

Ce Père qui avoit ordre de faire embarquer tous les prisonniers de l'Inquisition sur les galiotes, me fit avertir d'être prêt à partir quand la flotte reviendrait de Cambaia.

Monsieur l'Abbé Carré revenant alors de saint Thomé où étoit alors Monsieur de la Haye, & passant par Daman, ayant obtenu avec bien de la peine la permission de

de me voir, eut la bonté de me rendre visite dans la prison, la veille & le jour de Noël, qui fut celuy de son départ pour Surate.

J'écrivis ensuite au Commissaire & le fis prier par diverses personnes, de me vouloir parler, mais ny mes Lettres, ny la sollicitation de ceux qui s'employoient pour moy, ne l'y pûrent faire résoudre, tant il appréhendoit les justes reproches que j'aurois pû luy faire, au sujet de son peu de sincérité.

Environ ce même temps, un Portugais nommé *Manoel Vas*, que j'avois connu assez particulièrement, accusé d'avoir une femme en Portugal, fut arrêté & conduit par l'ordre du Saint Office, dans la prison où j'étois, pour en avoir épousé une seconde à Daman depuis un mois.

Ma généreuse protectrice, ayant sçû que je devois être transféré à Goa, ne manqua pas de me préparer des provisions, qui auroient pû suffire à un voyage beaucoup plus long que celuy que j'allois faire. Enfin une partie de la flotte étant de retour de Cambaia, le Commissaire envoya le dernier Décembre, des fers

&

& des chaînes, pour mettre aux pieds de tous ceux qu'on devoit conduire à Goa : on enchaîna les noirs deux à deux, à la réserve de quelques-uns qui étoient si exténuez de la faim qu'ils avoient endurée dans les prisons, qu'on fut obligé en les embarquant, de leur laisser la liberté des pieds dont ils n'étoient pas en état de profiter. Quant au Portugais & à moy, l'on nous fit l'honneur de nous donner des fers séparés; le Commissaire eut même l'honêteté de me faire dire, qu'il me laissoit le choix des deux qui étoient destinez pour son compatriote & pour moi; pour profiter de sa civilité, je choisis les plus commodes, quoiqu'ils fussent les plus pésans, je sortis ce même jour de prison comme tous les autres, & je fus conduit les fers aux pieds dans un Palanquin jusque sur le bord de la Rivière; où je trouvay plusieurs de mes amis qui s'y étoient rendus, & que j'eûs la liberté d'embrasser en leur disant Adieu. Le Gouverneur qui s'y trouva, n'oublia rien pour me persuader le chagrin que luy caufoit mon infortune, & fit mille souhaits trompeurs pour ma prompte délivran-

vance & pour mon heureux retour. La vuë de mes amis & leurs larmes, ne servirent qu'à augmenter ma douleur, mais rien ne me fit plus de peine, que le refus de me laisser prendre congé de ma bienfaictrice, que j'aurois voulu remercier de tous les charitables soins qu'elle avoit pris de moy. Enfin après bien des tristes complimens, l'on me fit entrer dans une chaloupe, & je fus conduit dans une des galiotes de cette petite flotte, qui n'attendoit plus que les ordres du Général pour lever les anchres.

CHAP. XIII.

*Départ de Daman, nous passons à Baçaim
& y séjournons; nôtre arrivée à Goa.*

QUoy qu'une partie des Galioles & des Barques ne fussent pas encore arrivées de Diu & de Cambaja, le Général Louïs de Mello, ne laissa pas de faire le signal pour faire partir celles qui se trouvoient à Daman, d'où nous sortîmes le premier jour de l'an 1674. à dessein d'aller à Baçaim, attendre que le reste de la flotte nous eût joint. Comme le vent étoit favorable, & que nous n'avions que vingt lieuës à faire, nous y arrivâmes le lendemain, & l'on n'eut pas plûtôt mouillé les anchres qu'on fit descendre tous les prisonniers à terre, qui furent conduits dans la prison de cette Ville pour y être gardez pendant tout le tems que les Vaisseaux resteroient dans le Port: J'y fus mené avec les autres, & un de mes amis qui étoit depuis peu établi à Baçaim, ayant inutilement essayé d'obtenir la permission de me voir, me témoigna par une lettre qu'il
eut

eut encore bien de la peine à me faire tenir , la part qu'il prenoit à mon infortune.

La prison de Baçaim est plus grande & moins sâle que celle de Daman , nous y trouvâmes bon nombre de compagnons de misère , que le Commissaire de l'Inquisition de cette ville retenoit depuis long-tems prisonniers, attendant une occasion propre pour les envoyer à Goa.

Ils furent tous enchaînez comme nous l'étions, l'on nous embarqua le sept du mois , & toute la Flotte étant rassemblée & suffisamment pourveüe de tout ce qui luy étoit nécessaire , nous levâmes les anches & fîmes voile le lendemain.

Il ne nous arriva rien de remarquable pendant le reste de la route , nous allions toujous à la veuë de terre , & le vent ayant été assez favorable nous arrivâmes le quatorzième à la barre de Goa.

Nos Capitaines ayant d'abord donné avis à l'Inquisiteur , nous mêmes pied à terre le lendemain , & l'on nous mena par son ordre à l'Inquisition ; mais parce que ce jour-là il n'y avoit point d'audiance, un des Officiers nous fit conduire en

la prison de l'Ordinaire, c'est-à-dire de l'Archevêque de Goa; cette prison s'appelle en Portugais, *Aljouvar*; j'y entray des premiers, & j'y vis arriver peu à peu toute nôtre infortunée troupe rassemblée, après avoir été dispersée pendant le voyage.

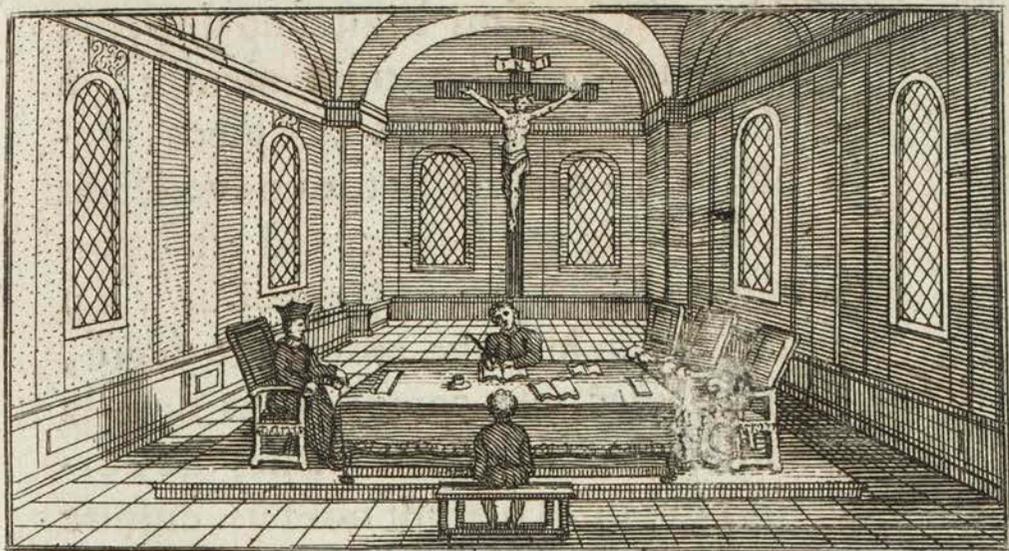
Cette prison est la plus sâle, la plus obscure, & la plus horrible de toutes celles que j'ay vûës, & je doute qu'on en puisse trouver de plus puante & de plus affreuse; c'est une espèce de cave où l'on ne voit le jour que par une fort petite ouverture, où les plus subtils rayons du Soleil, ne pénètrent point, & où jamais il n'y a de véritable clarté: la puanteur y est extrême, car il n'y a point d'autre lieu pour la nécessité des prisonniers, qu'un puits sec à fleur de terre, au milieu de la cave, d'où l'on n'oseroit presque approcher, en sorte qu'une partie des ordures demeure sur le bord du puits, & que la pluspart des prisonniers ne va pas même jusques là, & se voident aux environs.

La nuit étant venue, je ne pûs me résoudre à me coucher de peur de la vermine, dont cette prison étoit pleine, &

des

des ordures dont elle étoit semée, & je fus contraint de la passer appuyé contre la muraille; cependant tout horrible qu'est cette demeure, je l'aurois préférée aux cellules propres & éclairées de la Ste Inquisition, parce qu'il y avoit de la compagnie & de la conversation dans *L'Aljouwar*, & que j'étois informé qu'il n'y en avoit point dans les prisons du Saint Office.





CHAP. XIV.

*Comme je fus conduit à l'Inquisition, & ce
qu'on y observe à l'égard de ceux qui y
sont enfermez.*

JE commençois à me flater qu'on pour-
roit bien me laisser dans *L'Aljouwar*,
jusqu'à ce que mon affaire fût terminée,
parce qu'on nous y avoit laissé tout le jour
& toute la nuit suivante; mais je vis éva-
noïir toutes mes espérances, lorsqu'un
Officier vint le 16. Janvier sur les 8. heu-
res du matin avec ordre de nous conduire
tous à la *Santa Casa*, ce qui fût exécuté
sur le champ.

D

Ce

Rélation de l'Inquisition

Ce ne fût pas sans beaucoup de peine que j'arrivay où l'on nous menoit , à cause des fers que j'avois aux pieds , cependant il nous fallut tous traverser en ce triste équipage, l'espace qui est depuis *L'Aljouwar* , jusques à l'Inquisition , où ayant été aidé pour monter le degré , j'entray avec mes compagnons dans la grand'Salle, où nous trouvâmes des Forgerons qui nous ôterent nos fers, ensuite dequoy je fûs appllé le premier à l'Audience.

Après avoir traversé la Salle , je passay dans une antichambre , & de là dans l'endroit où étoit mon Juge ; ce lieu qui est appellé par les Portugais *mesa do Santo Officio* , c'est-à-dire, table du saint Office, étoit tapissé de plusieurs bandes de raffetas , les unes bleuës , les autres couleur de citron ; l'on y voit à l'un des bouts un grand Crucifix en relief , élevé presque jusqu'au plancher ; il y a au milieu de la chambre une grande estrade , sur laquelle est posée une table longue , d'environ quinze pieds, & large de 4. & tout au tour des fauteüils aussi sur l'estrade ; à un des bouts de cette table , &

du

du côté du Crucifix étoit le Secrétaire assis sur un siège ployant ; je fus placé à l'autre bout, vis-à-vis du Secrétaire ; tout auprès de moy , & à ma droite étoit dans un fauteuil , le grand Inquisiteur des Indes , nommé *Francisco Delgado Ematos* , Prêtre séculier , âgé d'environ quarante ans ; il étoit seul, parce que des deux Inquisiteurs qui sont ordinairement à Goa, le second qui est toujours un Religieux de saint Dominique , étoit allé depuis peu en Portugal, & que personne n'avoit encore été nommé pour remplir sa place.

Aussi-tôt que je fus entré dans la chambre de l'Audiance , je me jettay à genoux aux pieds de mon Juge , pensant le toucher par cette posture suppliante , mais il ne me voulut pas souffrir en cet état , & m'ordonna de me relever. Puis m'ayant demandé mon nom & ma profession , il s'informa si je sçavois pour quel sujet j'avois été arrêté ; il m'exhorta de le déclarer au plûtôt , puisque c'étoit l'unique moyen de recouvrer promptement ma liberté ; après avoir satisfait à ses deux premières demandes , je luy dis que je croyois sçavoir le sujet de ma détention,

& que s'il vouloit avoir la bonté de m'entendre, j'étois prêt à m'accuser sur le champ; je mélay des larmes à ma prière & me prosternay encore une fois à ses pieds; mais mon Juge sans s'émouvoir, me dit que rien ne pressoit, qu'il avoit alors des affaires à traiter plus importantes que les miennes, & qu'il me feroit avvertir quand il en seroit tems, & ayant aussitôt pris une petite clochette d'argent qui étoit devant luy, il s'en servit pour appeller l'Alcaïde, ou le Géolier du Saint Office, qui entra dans la chambre, d'où il me fit sortir, & me mena dans une longue galérie, qui n'en étoit pas éloignée, où le Secrétaire nous suivit aussitôt. Là je vis apporter mon coffre, l'on en fit l'ouverture en ma présence, on me fouilla exactement, l'on m'ôta tout ce que j'avois sur moy; jusques à des boutons & une bague que j'avois au doigt, sans qu'il me restât autre chose que mon chappelet, & mon mouchoir, & quelques pièces d'or que j'avois consuës dans une de mes jarretières, & qu'on ne s'étoit pas avisé d'examiner. De tout le reste, on en fit sur le champ un mémoire aussi exact, qu'il

qu'il a depuis été inutile, puisque tout ce qu'il y avoit de bon, ne m'a jamais été rendu, quoique pour lors le Secrétaire m'eut assuré qu'en sortant tout me seroit fidelement remis entre les mains, & que l'Inquisiteur même m'eut depuis souvent réitéré la même promesse.

Cet inventaire finy, *L'Alcaïde* me prit par la main, & me conduisit tête nuë dans une cellule de dix pieds en quarré, où je fus renfermé seul sans plus voir personne jusqu'au soir, quand on m'apporta à souper: comme je n'avois rien mangé ce jour là ny le précédent, je reçûs avec assez d'avidité ce que l'on me donna, & cela contribua à me faire reposer un peu la nuit suivante. Le lendemain quand on vint pour le déjeûner, je demanday des Livres & mes peignes, mais j'appris qu'on ne donnoit les premiers à personne, non pas même le Breviaire aux Prêtres, & que les seconds ne me seroient plus nécessaires, les cheveux m'ayant été coupez sur le champ, ce qui se pratique envers tous les Prisonniers de quelque condition ou sexe qu'ils soient, dès le premier jour qu'ils entrent dans ces

saintes prisons, ou le lendemain au plus tard.

Il faut ici interrompre pour quelque temps, le récit de ce qui me regarde, pour d'écrire succinctement cette maison, l'ordre & les formalitez qu'on y observe.

C H A P. X V.

Description de l'Inquisition de Goa.

LA maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-à-dire, la Sainte Maison, est située à un des côtez de la grande place qui est devant l'Eglise Cathedrale dédiée à sainte Catherine; cette maison est grande & magnifique, ayant dans sa face trois portes; celle du milieu est plus grande que les autres, & c'est par elle qu'on monte par le grand escalier pour aller dans la Salle, dont j'ay parlé cy-dessus; les portes des côtez conduisent aux appartemens des Inquisiteurs, dont chacun est assez grand, pour loger un train raison-

na-

nable ; il y a au dedans plusieurs autres appartemens pour les Officiers de la maison ; & en pénétrant plus avant , on trouve un grand bâtiment divisé en plusieurs corps de logis à deux étages , séparés les uns des autres par des basses cours. Il y a dans chaque étage , une galerie en forme de Dortoir , divisé en sept ou huit chambrées , chacune de dix pieds en quarré , & le nombre de ces chambres peut être en tout , de deux cent.

Les cellules d'un de ces Dortoirs, sont obscures , sans aucune fenestre , plus petites & plus basses que les autres , & l'on me les fit voir un jour que je me plaignois d'être traité avec trop de rigueur , pour me faire connoître que je pouvois être pis que je n'étois. Les autres sont quarrées , voûtées , blanchies , propres & éclairées , par le moyen d'une petite fenestre grillée , qui ne ferme point , & à laquelle le plus grand homme ne sçauroit atteindre ; les murailles ont par tout cinq pieds d'épaisseur , chaque chambre ferme à deux portes , l'une en dedans , l'autre en dehors de la muraille ; celle de dedans est à deux batans , forte , bien

ferrée & ouverte par la moitié d'embas, en forme de grille, elle a en haut une petite fenestre par où les prisonniers reçoivent la nourriture, leur linge & les autres choses dont ils ont besoin, & qui y peuvent passer; cette ouverture a une petite porte qui se ferme avec de bons verroux.

La porte qui est en dehors de la muraille, n'est pas si forte ny si épaisse que l'autre, mais elle est entière & sans aucune ouverture, on la laisse ordinairement ouverte, depuis six heures du matin jusqu'à onze, afin que le vent puisse entrer par les fentes de l'autre, & qu'ainsi l'air de la chambre soit purifié.

CHAP. XVI.

De quelle manière les Prisonniers de l'Inquisition sont traités.

L'on donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces saintes prisons, un pot de terre plein d'eau, pour se laver; un autre plus propre, de ceux qu'on appelle, *Gurguleta*, aussi plein d'eau pour boire, avec un *Pucaro*, ou tasse faite d'une espèce de terre sigillée, qui se trouve communément aux Indes, & qui rafraichit admirablement bien l'eau quand on l'y laisse quelque temps; on leur donne aussi un balay, pour tenir leur chambre propre, une natte pour étendre sur une estrade où ils couchent, un grand bassin que l'on change de quatre en quatre jours, & un pot pour le couvrir, qui sert aussi pour mettre les ordures qu'on a balayées.

Les prisonniers y sont assez bien nourris; ils font trois repas par jour, on leur donne à déjeûné à six heures du matin, à dîné à dix, & à souper à quatre heures du soir.

D 5

Le

Le déjeûné des Noirs est ordinairement du *Cangé*, qui est une eau de ris épaisse ; aux autres repas on leur sert toujours du ris & du poisson.

Les Blancs y sont mieux traitez ; on leur porte le matin un pain tendre péfant environ trois onces, avec du poisson frit, des fruits, ou une saucisse, si c'est le Dimanche & même quelquefois le Jeudy ; on leur donne aussi de la viande à dîner en ces deux jours avec un petit pain, comme au matin, un plat de ris & quelque ragoût avec beaucoup de sauce, pour mêler avec le ris, qui n'est cuit qu'avec de l'eau & du sel ; pour tous les autres jours, ils n'ont au dîner que du poisson ; on leur apporte encore au souper, du pain, du poisson frit, un plat de ris, & un ragoût de poisson ou d'œufs, dont la sauce se puisse manger avec le ris ; pour de la viande, on n'en sert jamais à souper, non pas même le jour de Pâques, & je pense que ce régime ne s'observe pas moins pour l'épargne, le poisson étant à fort bon marché dans les Indes, que pour mortifier davantage ceux qui ont encouru l'excom-

mu-

munication majeure, & les garentir en même temps du cruel mal, que les Indiens appellent *Mordechi*, qui n'est autre chose que l'indigestion, laquelle est fréquente & dangereuse dans ces climats, & sur tout dans un lieu où l'on ne fait aucun exercice.

L'on a grand soin aussi de donner aux malades toutes les choses nécessaires; les Médecins & les Chirurgiens ne manquent pas de les visiter quand il le faut, & si les maladies deviennent dangereuses, on leur donne des Confesseurs, mais l'on n'administre à personne, dans cette Sainte Maison, ny le Viatique, ny l'Extrême-Onction, de même qu'on n'y entend jamais ny Sermon, ny Messe.

Ceux qui meurent dans les prisons, sont enterrez dans la maison sans aucune cérémonie, & s'ils sont jugez dignes de mort, selon les maximes de ce Tribunal, on les defosse, & l'on conserve leurs ossemens pour être brûlez lorsque l'acte de Foy se fait; j'expliqueray ailleurs ce que c'est que cette cérémonie.

Comme il fait toujours chaud dans les Indes, & que dans l'Inquisition on ne donne des Livres à personne, les prisonniers ne voyent jamais de feu ny d'autre lumière, que celle du jour. Il y a dans chaque cellule deux estrades pour se coucher, parce que quand la nécessité le requiert, on enferme deux personnes ensemble: outre la natte que l'on donne à chacun, les Européens ont de plus une couverture piquée, qui leur sert de matelas, n'en ayant pas besoin pour se couvrir, si ce n'est pour éviter la persécution de ces mouchérons, qu'on appelle *Cousins*, qui sont en très-grand nombre, & qui causent une des plus grandes incommoditez qu'on ayt à souffrir dans cette triste demeure.

CHAP.

CHAP. XVII.

Où il est traité des Officiers de
l'Inquisition.

IL y a à Goa deux Inquisiteurs, le premier que l'on appelle, *Inquisidor mor*, ou le grand Inquisiteur est toujours un Prestre seculier, & le second un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique: le Saint Office a encor des Officiers qu'on appelle, *Deputados do Santo Oficio*, ceux-ci sont en plus grand nombre; il y en a de tous les Ordres Religieux, ils assistent au jugement des criminels, à l'examen & à l'instruction de leurs procès, mais ils ne viennent jamais au Tribunal sans être mandez par les Inquisiteurs: Il y en a d'autres qu'on nomme *Calificadores do Santo Oficio*, auxquels on laisse le soin d'examiner dans les Livres les propositions que l'on soupçonne contenir quelque chose de contraire à la pureté de la Foy, & ceux-cy n'assistent point aux Jugemens & ne viennent au Tribunal

que pour faire leur rapport, touchant les choses qui leur ont esté commises.

Il y a de plus un Promoteur, un Procureur, & des Avocats pour les Prisonniers qui en demandent, & qui servent bien moins pour les défendre, que pour sçavoir leurs plus secrets sentimens, & pour les tromper; & quand même il n'y auroit aucun lieu de douter de leur fidelité, leur protection seroit cependant fort inutile aux accusez, puitque ces Avocats ne leur parlent jamais qu'en presence de leurs Juges, ou des personnes qu'ils envoient pour leur rendre compte de ces conferences.

L'Inquisition a d'autres Officiers que l'on nomme *Familiars do Santo Oficio*, qui sont proprement les Huissiers de ce Tribunal; les personnes de toute condition font gloire d'être admises à cette noble fonction, quand même ils seroient Ducs, ou Princes; on les employe pour aller arrêter les personnes accusées, & l'on observe ordinairement d'envoyer un Familiar de la condition de celuy que l'on veut faire prendre. Ces Officiers n'ont aucuns gages, & ils

s'estiment fuffifamment recompensez , par l'honneur qu'ils prétendent recevoir en servant un si saint Tribunal , ils portent tous , comme une marque honorable , une médaille d'or sur laquelle sont gravées les Armes du Saint Office ; ils vont seuls quand il est question d'arrêter quelqu'un , & d'abord qu'ils ont déclaré à une personne , qu'elle est appelée par les Inquisiteurs , on est obligé de les suivre sans repliquer , car pour peu qu'on voulut résister , tout le monde ne manqueroit pas de prêter main forte pour l'exécution des ordres du Saint Office.

Outre tous ces Officiers , il y a encor des Secrétaires , de veritables Huissiers , qu'on appelle *Meirinhos* , un *Alcaide* , ou Géolier & des Gardes pour veiller sur les prisonniers & leur porter la nourriture , & les autres choses nécessaires.

C H A P. XVIII.

De quelle manière les Officiers de l'Inquisition se comportent envers les Prisonniers.

Comme tous les Prisonniers sont séparés, & qu'il arrive rarement qu'on en mette deux ensemble; quatre personnes sont plus que suffisantes pour en garder deux cent. On fait observer dans l'Inquisition un silence perpetuel & fort exact, & ceux qui veulent se plaindre, pleurer, ou même prier Dieu trop haut, se mettent en un très-grand danger de recevoir des coups de houffine de la main des Gardes, qui au moindre bruit qu'ils entendent, accourent à l'endroit où il se fait, pour avertir que l'on se taise, & faute d'avoir obéi au second commandement, ils ouvrent les portes & frappent sans pitié, ce qui sert non seulement à corriger ceux que l'on châtie, mais encore à intimider les autres qui tous entendent les cris & les coups, à cause du profond silence qui regne par tout.

L'Alcaide & les Gardes, sont continuel-
le-



Univers. de S. Paulo

P. Seurin fecit

Vermeeulen Sculp.

55x

le
m
ta
le
m
s'
le
c
te
ap
fe
p
te
ft
en
cu
au
pu
ne

du
ce
ce
co
ce
ff

lement dans les galeries, & y couchent la nuit.

L'Inquisiteur accompagné d'un Secrétaire & d'un Interprete visitent tous les Prisonniers, de deux mois en deux mois ou environ, pour leur demander s'ils ont besoin de quelque chose, si on leur apporte à manger aux heures prescrites, & s'ils n'ont point quelques plaintes à faire contre les Officiers qui les approchent; & d'abord qu'il a eu réponse sur ces trois articles, on referme promptement la porte; au reste ces visites ne se font que pour faire éclater la justice & la bonté, dont on fait parade en ce Tribunal, mais elles ne font d'aucune utilité, ny d'aucun soulagement aux Prisonniers qui font des plaintes, puisqu'ils n'en sont pas traitez plus humainement.

Ceux d'entre les Prisonniers qui ont du bien, ne sont pas mieux nourris que ceux qui n'en ont pas, & l'on fournit à ceux-cy le nécessaire, de ce qui a été confisqué aux autres; car le Saint Office ne manque que bien rarement, à confisquer tous les biens, meubles & immeubles

bles de ceux qui ont le malheur de tomber entre ses mains.

C H A P. XIX.

*Des formalitez qu'on observe à
l'Inquisition.*

QUand une personne est arrêtée à l'Inquisition, on luy demande d'abord son nom, sa profession ou sa qualité; on l'exhorte ensuite à faire une exacte déclaration de tous ses biens, & pour l'y porter plus aisément, on luy déclare de la part de JESUS CHRIST, que s'il est innocent, tout ce qu'il aura déclaré luy sera fidelement rendu, & qu'au contraire quand même son innocence seroit reconnüe, tout ce qu'on pourra découvrir dans la suite luy appartenir, qu'il n'aura pas avoué, restera confisqué & perdu pour luy. Et parce que presque tout le monde est prévenu de la sainteté & de l'intégrité de ce Tribunal, une personne à qui la conscience ne reproche aucun crime, ne doutant point

point que son innocence ne doive être reconnuë , & qu'on ne luy rende par consequent la liberté , ne fait gueres de difficulté d'exposer à ces Messieurs ce qu'il y a de plus secret & de plus important dans ses affaires & dans sa famille.

Ce n'est pas tout à fait sans apparence , que le public est prevenu en faveur de ce Tribunal ; à n'en considerer que les dehors , il n'y a point de Jurisdiction au monde , où la justice s'exerce avec plus de douceur & de charité. Ceux qui s'accusent de leur propre mouvement , & qui témoignent leur repentir avant que d'être saisis , demeurent libres , & ne sont pas sujets à être emprisonnez , il est vray que l'on y regarde comme criminels , ceux qui ne s'accusent pas avant leur emprisonnement , & que l'on les y condamne comme tels , mais on n'y punit jamais personne d'aucune peine temporelle , qui aille à la mort , que ceux qui sont tenus manifestement convaincus ; on ne s'y contente pas de deux ou trois témoins , comme dans les autres Jurisdicions laïques ,
pour

pour y regarder un homme accusé comme criminel convaincu ; & quoique deux témoins fussent pour décréter la prise de corps , il faut qu'il y en ait pour le moins sept pour le faire condamner ; quelque convaincu que soit le criminel , & quelque énorme que soit le crime dont il est réputé convaincu ; le Saint Office se contente de la peine Ecclesiastique, de l'excommunication & de la confiscation des biens , & à l'égard des peines temporelles & corporelles , dont le criminel est redevable à la justice laïque, s'il avoué son crime, il en est quitte pour cet aveu ; le Saint Officice intercede pour luy , suspend le bras séculier , & obtient la grace du criminel , & il n'y a exhortation ny instance que l'on ne fasse pour en tirer cet aveu.

Il est vray que s'il retombe dans son crime , l'Inquisition ne peut plus le sauver , mais elle l'abandonne à regret , & ne le livre au bras séculier , qu'après avoir obtenu des Juges laïques , que s'ils persistent à vouloir punir de mort le criminel

re-

relaps, ce sera au moins sans effusion de sang ; quelle douceur :

Mais après avoir dit tout ce qu'on peut alléguer en faveur du Saint Office, il faut ajoûter quelques circonstances qui feront voir, ce que l'on doit attendre de cette bonté & de cette charité apparente. Jamais on ne confronte les témoins, on reçoit pour témoins toutes sortes de personnes, mêmes celles qui sont intéressées de la vie à la condamnation de l'accusé, on ne reçoit jamais aucun reproche de sa part contre les témoins les plus notoirement indignes & à être écoulez, & les plus incapables de déposer contre luy; le nombre de ces témoins est souvent réduit à cinq; on comprend dans le nombre de ces témoins, les complices prétendus, qui ne déposent que dans la torture, & qui ne peuvent sauver leur vie, qu'en avouant ce qu'ils n'ont pas fait, & on comprend dans ce nombre de sept, le coupable prétendu, qui avouant à la question le crime qu'il n'a pas commis, est réputé témoin contre soy-même; souvent même ce nombre de sept, est

re-

reduit à rien , parce qu'il n'est composé que de complices prétendus , qui sont véritablement innocens du crime qu'on leur a imposé , & que l'Inquisition rend effectivement criminels , les obligeant , ou par les menaces du feu , ou par la torture , à accuser l'Innocent pour sauver leur vie. Pour bien connoître ce mystere , il faut sçavoir , qu'entre les crimes dont l'Inquisition a droit de connoître , il y en a que l'on peut commettre de maniere , qu'on est seul coupable, comme le blasphême , l'impieté &c.

Il y en a que l'on ne peut commettre, sans avoir au moins un complice , comme la Sodomic ; & il y en a d'autres enfin qu'on ne peut commettre sans avoir plusieurs complices , comme d'avoir assisté au Sabbath Judaïque , ou d'avoir eû part à ces assemblées superstitieuses , que les Idolatres convertis ont tant de peine à quitter , & que l'on traite de magie & de forcellerie , parce qu'elles se tiennent pour découvrir les choses secretes , & pour sçavoir l'avenir , par des voyes qui ne peuvent naturellement conduire à de pareilles connoissances.

C'est

C
ces
qu'
les p
plus
res.
L
gne
Isab
réfu
ceu
nism
pare
odie
jour
les f
app
son
foit
tien
fuit
trac
tien
leur
Chi
gais
Crij

C'est particulièrement à l'égard de ces crimes qu'on ne peut commettre qu'avec un ou plusieurs complices, que les procédures du saint Office, sont les plus étranges & les plus extraordinaires.

Les Juifs, ayant été chassés de l'Espagne par Ferdinand Roy d'Aragon & Isabelle Reine de Castille sa femme, se réfugièrent en Portugal, où on les reçut, à condition d'embrasser le Christianisme; ce qu'ils firent, du moins en apparence; & comme le nom de Juif est odieux par toute la terre, l'on a toujours distingué des familles Chrétiennes, les familles des Juifs convertis, & l'on appelle encore aujourd'hui, ceux qui en sont descendus en quelque degré que ce soit, *Cristans novos*; c'est-à-dire, Chrétiens nouveaux; & par ce que dans la suite des temps, quelques-uns ont contracté alliance avec les anciens Chrétiens; l'on reproche tous les jours à leurs successeurs, qu'ils sont en parrie Chrétiens nouveaux, & que les Portugais expriment en disant, *temparte de Cristam novo*; en sorte que quoy-que
leurs

leurs ayeuls & bifayeuls ayent été Chrétiens, ces malheureux n'ont encore pû obtenir d'être admis au nombre des *Cristams Velhos*, c'est à dire des Anciens Chrétiens. Et comme les Familles qui sont ainsi venues directement ou en partie de ces Juifs sont distinctement connuës dans le Portugal, où elles sont l'objet de la haine & de l'horreur des autres, elles sont obligées de s'unir plus étroitement entr'elles, pour se rendre les services mutuels qu'elles ne peuvent espérer d'ailleurs, & c'est cette même union qui augmente le mépris & l'aversion que l'on a pour elles, & qui est la cause ordinaire de leurs disgraces.

C H A P.

CHAP. XX.

Des injustices qui se commettent, à l'Inquisition, à l'égard des personnes accusées du Judaïsme.

Pour bien éclaircir cette matière, je suppose qu'un Chrétien nouveau, mais qui pourtant est très-sincèrement & très véritablement Chrétien descendu de ces familles infortunées, soit arrêté par ordre de l'Inquisition, & qu'il soit jugé non seulement par sept témoins, mais par cinquante si l'on veut; cet homme qui est convaincu de son innocence, qu'il espere devoir être indubitablement reconnuë, n'aura pas de peine à donner à ses Juges une déclaration exacte de tous ses biens, qu'il croit luy devoir être fidèlement rendus; Cependant ces Messieurs le tiennent à peine renfermé dans leurs cachots, qu'ils font vendre tout à l'encan, bien assurés qu'ils sont, de ne les jamais restituer.

Quelque mois s'étans ensuite écoulés, on appelle cet homme à l'Audiance pour

E

luy

luy demander s'il sçait pourquoy on l'a mis en prison, à quoy il ne manque pas de répondre qu'il n'en sçait rien; on l'exhorte donc d'y penser sérieusement, & de le dire, puisque c'est l'unique moyen de se voir bientôt en liberté; après quoy on le renvoye en sa logette. On le fait encore venir à l'Audiance quelque-temps après, & on l'interroge plusieurs fois en la même maniere, sans en tirer d'autre réponse: Mais enfin le temps de *L'Auto da Fé* s'aprochant, le Promoteur se presente, & luy déclare qu'il est accusé par un bon nombre de témoins, d'avoir judaïsé, ce qui consiste à observer les Cérémonies de la Loy Mosaique, comme de ne point manger de pourceau, de lièvre, de poisson sans écaille, de s'être assemblé, & d'avoir solennisé le jour du Sabat, d'avoir mangé l'Agneau Paschal, & ainsi du reste. On le conjure ensuite par les entrailles de la miséricorde de nôtre Seigneur **JESUS-CHRIST**; car ce sont-là les propres termes dont on affecte d'user dans cette Sainte Maison; de confesser volontairement ses crimes, puisque c'est la seule

le

le voye qui luy reste pour sauver sa vie, & que le Saint Office cherche tous les moyens possibles pour ne la luy pas faire perdre. Cet homme innocent persiste à nier ce qu'on luy impose; & sur cela on le condamne comme, *convicto negativo*; c'est à dire convaincu, mais qui n'avoüe pas, à être livre au bras séculier pour être puny selon les Loix, c'est à dire pour être brûlé.

L'on ne discontinuë pas pour cela à l'exhorter tres-souvent à s'accuser, & pourveu qu'il le fasse avant la veille de sa sortie, il peut encore éviter la mort. Mais s'il persiste à se dire innocent malgré toutes les exhortations, sollicitations, & que la question qu'on luy donne pour l'obliger à s'accuser: on luy signifie enfin son Arrest de mort, le Vendredy qui précède immédiatement le Dimanche de la sortie. Cette signification se fait en présence d'un Huissier de la Justice seculière, qui jette un cordon sur les mains du prétendu coupable, pour marque qu'il en prend possession, après que la Justice Ecclesiastique l'a abandonné. L'on fait entrer en même temps

un Confesseur, qui ne quitte plus le Condamné ny jour ny nuit, & qui ne manque pas de le presser en particulier & de l'exorter à déclarer ce dont on l'accuse afin de sauver sa vie; mais un homme innocent se trouve alors bien embarrassé: s'il continuë à nier jusqu'au Dimanche, il est cruellement exécuté à mort le même jour; & s'il s'accuse, le voila infame & misérable pour toute sa vie; néanmoins si les avis de son Confesseur & l'appréhension du supplice le portent à confesser des crimes qu'il n'a pas commis, il faut qu'il demande d'être conduit à l'Audiance; ce qu'on ne manque jamais de luy accorder sur le champ. Etant en la présence de ses Juges, il doit d'abord se déclarer coupable, & puis demander miséricorde tant pour ses crimes, que pour son opiniastreté à ne les avoir pas voulu avouer; & comme on croit avoir tout lieu de croire qu'il s'accuse sincèrement, on l'oblige à dire en détail toutes ses fautes & toutes ses erreurs; & cet homme innocent, à qui l'on a signifié les dépositions de ses témoins, n'a, pour satisfaire à ce qu'on exige de luy, qu'à

qu'à réciter ce qu'il a déjà ouy dire.

Cet homme s'imagine peut-être alors être quitte de tout ; mais il luy reste des choses à faire incomparablement plus mal-aisées , que tout ce qu'il a fait jusques-là ; car les Inquisiteurs ne manquent pas de luy parler à peu près de la sorte : si tu as observé la Loy de Moïse, si tu as été à des Assemblées le jour du Sabbath, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y foyent trouvez, comme il est vray-semblable, il faut pour nous convaincre de la sincérité de t'on repentir, que tu nommes, non seulement ceux qui t'ont accusé, mais de plus tous ceux qui ont été avec toy à ces mêmes Assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte Messieurs du Saint Office à obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont aceusez, si ce n'est que les témoins du Sabbath sont complices; mais comment ce pauvre innocent peut-il les deviner ? Et quand il seroit coupable, de quoy sert qu'il les nomme au Saint Office, qui les connoît, puisqu'il a reçû leur

déposition, & que ce n'est que sur cette déposition qu'on traite l'accusé comme coupable? Dans tous les autres cas, on ne veut pas que les criminels connoissent leurs témoins, contre qui ils auroient des reproches à alléguer; icy on veut qu'il les devine; ils sont complices, je le veux, mais l'Inquisition ne les connoitra pas mieux quand il les aura nommez: s'ils ont été forcez d'avouer leur crime dans les prisons de l'Inquisition, ils y sont encore, ou ils y ont été, & le St. Office n'a nul intérêt à les faire deviner à cet accusé; il n'en fera pas plus innocent, ils n'en seront pas moins coupables. L'accusé & les témoins sont également en la puissance de l'Inquisition; quel est donc l'intérêt de ces Juges? Si ce n'est de faire que cet homme accuse tous ses complices en tâchant de deviner tous ses témoins; cela peut servir de quelque chose s'il est véritablement coupable; mais s'il ne l'est pas, cette nécessité de deviner ne peut qu'embarasser des innocens: aussi est-ce ce qui arrive, car ce pauvre Chrétien nouveau, forcé de nommer des gens qu'il ne connoît pas,

à

à l'Inquisition qui les connoît, puisque sans cela l'aveu d'un crime, dont il est innocent, ne luy serviroit de rien pour se sauver du feu, raisonne à peu près ainsi; il faut de nécessité que ceux qui m'ont accusé, soient de mes parens, de mes amis, de mes voisins, & enfin quelques-uns d'entre les Chrétiens nouveaux que j'ay coûtume de fréquenter, car les anciens Chrétiens, ne font presque jamais ny repris ny soupçonnez de Judaïsme, & peut être que ces personnes ont été reduites au même état, où je me trouve presentement. Il faut donc que je les charge toutes à mon tour; & comme il n'est pas possible qu'il devine à point nommé ceux qui ont déposé contre luy, pour trouver les six ou sept personnes qui l'ont accusé, il est obligé de nommer un grand nombre d'innocens qui n'avoient jamais pensé à luy, contre qui cependant il devient luy-même un témoin par sa déclaration, ce qui suffit souvent pour les faire arrêter & garder dans les prisons du Saint Office, jusqu'à ce qu'avec le temps, l'on puisse avoir contr'eux sept témoins, comme

E 4

ce.

celuy que je viens de supposer , ce qui est assez pour les faire condamner au feu.

C H A P. XXI.

Où il est encore traité des formalitez qui s'observent à l'Inquisition.

IL est aisé de connoître, par ce qui a été dit au Chapitre précédent, que les misérables victimes de l'Inquisition, s'accusent réciproquement les uns les autres, & qu'un homme peut par ce moyen être tres-innocent, quoiqu'il ait cinquante témoins contre luy, & cependant cet homme tout innocent qu'il est, faute de s'accuser ou de bien deviner, est livré aux boureaux, comme suffisamment convaincu, ce qui n'arriveroit pas, ou du moins bien plus rarement, si l'on avoit le soin de confronter les accusateurs, les témoins & les accusez.

Tout ce qui se pratique contre les personnes renduës suspectes de Judaïsme, & tout ce qui vient d'en être dit, doit

doit être entendu des personnes rendues suspectes de Sortilége , parce qu'elles sont censées avoir été aux assemblées superstitieuses dont j'ay parlé, & l'embaras de nommer leurs témoins est encore plus grand, parce qu'ils n'ont pas comme les nouveaux Chrétiens à chercher leurs témoins & leurs complices dans une certaine espèce d'hommes; mais il faut qu'ils les trouvent au hazard & indifféremment, dans tout ce qu'ils connoissent, d'amis, parens, ennemis, indifferens, de toute profession, ce qui embarrasse encore plus d'innocens dans ces accusations fortuites & forcées, parce qu'il en faut nommer un plus grand nombre, pour rencontrer dans cette foule d'innocens les témoins sur lesquels on est interrogé.

Les biens de ceux qui sont punis de mort & de ceux qui l'évitent par leur confession, sont également confisquez, parce qu'ils sont tous reputez coupables; & comme les Inquisiteurs ne demandent pas tant la vie que les biens, & que selon les loix du Tribunal, on ne livre au bras séculier que les relaps & ceux

E 5

qui

qui ne veulent pas demeurer d'accord de leurs accusations, les Juges mettent tout en usage pour obliger les prisonniers à confesser, n'oubliant pas de leur donner la question pour les y porter; ils ont même la bonté de la donner tres-rude à ces accusez pour leur sauver la vie, en les forçant à confesser le crime dont ils sont accusez; mais la véritable raison qui leur fait si fort souhaiter que l'on s'accuse soy-même, c'est qu'un homme s'étant luy-même déclare coupable, le monde n'a plus lieu de douter que ses biens n'ayent été confisquez justement, & que remettant la peine de mort à ces prétendus criminels, ils font éclater aux yeux des simples, une bonté & une justice apparente, qui ne contribuë pas peu à conserver l'idée que l'on a de la sainteté & de la douceur de ce Tribunal, qui ne pourroit pas subsister long-temps sans cét artifice. Il est à propos d'expliquer icy que ceux qui ont ainsi évité le feu par leur confession forcée, lors qu'ils sont hors des prisons du St. Office, sont étroitement obligez à publier qu'on a usé à leur égard de beaucoup de bonté & de
cle-

clemence, puis qu'on leur a conservé la vie qu'ils avoient justement mérité de perdre ; car un homme qui s'étant déclaré coupable, voudroit se justifier après sa sortie, seroit aussitôt dénoncé, arrêté & brûlé au premier Acte de Foy, sans aucune assemblée de pardon.

CHAP. XXII.

Autres espèces d'injustices qui se commettent ordinairement à l'Inquisition.

SI l'on fait souvent mourir des Chrétiens faussement accusez & très-mal convaincus d'avoir Judaïse, comme les Juges du Saint Office le pouvoient aisément reconnoître s'ils vouloient se donner la peine d'examiner les choses sans prévention, & considerer qu'entre cent personnes condamnées au feu, comme Juifves, à peine s'en trouvent-il quatre qui professent cette Foy en mourant ; les autres crians & protestans toujours jusqu'au dernier soupir, qu'ils sont Chrétiens, qu'ils l'ont été

toute leur vie , qu'ils adorent JESUS-CHRIST, comme leur seul & véritable Dieu, & que ce n'est que sur sa miséricorde & les mérites de son sang adorable, qu'ils fondent toutes leurs espérances; Mais les cris & les déclarations de ces infortunez, si l'on peut appeller de ce nom, ceux qui souffrent pour ne pas avouer le mensonge, ne peuvent tant soit peu ébranler ces Messieurs, qui s'imaginent que cette confession authentique de leur foy, qu'un si grand nombre de gens fait en mourant, ne mérite pas seulement qu'on y fasse la moindre réflexion, & qui croient qu'un certain nombre de témoins, que la seule crainte du feu oblige à accuser des personnes tres-innocentes, sera une raison assez forte pour les mettre à couvert des justes vengeances de Dieu; si dis-je, tant de Chrétiens passans pour Juifs sont injustement livrez aux bourreaux dans toutes les Inquisitions, l'on ne commet pas de moindres ny de moins fréquentes injustices dans les Indes, envers ceux qui sont accusez de Magie ou de Sortilége, & comme tels condamnez au feu, & pour met-

mettre cecy dans son jour, il faut remarquer que les Gentils, qui dans le Paganisme observent un tres-grand nombre de superstitions, pour sçavoir (par exemple) le succès d'une affaire ou d'une maladie; si on est aimé de certaine personne; qui a dérobé quelque chose qu'on a perdu; & pour d'autres raisons de cette nature; que ces Gentils, dis-je, ne peuvent si bien ny si-tôt oublier toutes ces choses, qu'ils ne les mettent encore très-souvent en pratique après avoir été Baptisez; ce que l'on trouvera moins étrange si l'on considère qu'en France, où la Religion Chrétienne est établie depuis tant de siècles, l'on y trouve cependant tant de personnes qui donnent créance, & qui usent de ces impertinentes cérémonies, qu'un si long-temps n'a encore pû faire oublier; que ces Gentils nouvellement convertis à la foy, ont passé la meilleure partie de leur vie dans la Paganisme, & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roy de Portugal aux Indes, sont des Sujets, ou des Esclaves, qui ne changent ordinairement de Religion que dans l'espérance d'être mieux

traitez de leurs Seigneurs ou de leurs Maîtres ; cependant ces sortes de fautes, qui dans des personnes grossieres & ignorantes, meritoient , ce me semble, plutôt le foüet que le feu , ne laissent pas d'être expiées par ce cruel supplice en tous ceux qui en sont convaincus selon les maximes de ce Tribunal , pour la seconde fois s'ils ont confessé la premiere, ou pour la premiere s'ils persistent à nier, & l'Inquisition punit non-seulement les Chrétiens qui tombent, ou qui sont accusez d'être tombez dans les cas dont elle a droit de connoître ; mais encore les Mahometans, Gentils , ou autres étrangers de quelque Religion qu'ils soient , qui ont commis quelques-uns de ces crimes, ou qui ont fait quelque exercice de leur Religion dans les terres sujettes au Roy de Portugal ; car quoy que le Prince permette la liberté de conscience, le Saint Office interpretant cette permission , consent bien que les Etrangers vivent dans leur Religion , mais fait punir comme coupables ceux qui en font quelque exercice. Et comme dans les terres de la domination Portugaise

aux

aux Indes il y a bien plus de Mahométans & de Gentils que de Chrétiens, & que l'Inquisition qui punit de mort les Chrétiens relaps, ne condamne jamais au dernier supplice ceux qui n'ont pas reçu le Baptême, quand ils retomberoient cent fois dans les mêmes fautes, & que tout au plus ils en sont quittes pour l'exil, le fouet, ou les galeres. Cette crainte d'être condamnez au feu, en empêche beaucoup d'embrasser le Christianisme; & le S. Office, bien loin d'être utile dans ces pais pour la propagation de la Foy, ne sert qu'à éloigner les Peuples de l'Eglise, & à leur en donner de l'horreur.

L'enchaînement perpetuel d'accusations, qui suit necessairement de tout ce qui vient d'être dit, & la liberté qu'un chacun se donne de dénoncer impunément ceux qui luy sont ennemis, fait que les prisons de l'Inquisition ne sont jamais long-temps vuides; & quoy-que les Actes de Foy se fassent pour le plus tard, de deux en deux, ou de trois en trois ans, on ne laisse pas de voir paroître en chacun jusques à deux cens prisonniers, & quelquefois plus.

CHAP.

C H A P. XXIII.

Quelques particularitez touchant les Officiers de l'Inquisition.

Dans tous les pays de la domination Portugaise, il y a quatre Inquisitions, à sçavoir en Portugal, celles de Lisbonne, de Coimbra, & Devora, & dans les Indes Orientales, celle de Goa. Ces Tribunaux sont tous Souverains, & connoissent sans appel, de toutes les affaires qui arrivent dans l'étendue de leur ressort. Celle de Goa étend sa juridiction, sur tous les pays possédez par le Roy de Portugal, au de-là du Cap de Bonne Espérance. Outre ces quatre Tribunaux, il y a encore le Grand Conseil de l'Inquisition, où preside l'Inquisiteur général; ce Tribunal est le Chef de tous les autres, & l'on l'informe de tout ce qui se fait ailleurs. Outre l'honneur, l'autorité excessive & les appointemens annéxés aux Charges de tous les Inquisiteurs, ils retirent encore un profit considérable en deux manières; la

la première, lorsqu'ils font vendre à l'encan les effets des Prisonniers, parce que s'il se trouve quelque chose de rare & de précieux, ils n'ont qu'à envoyer quelqu'un de leurs domestiques pour enchérir, & il est seur que personne ne fera assez hardi pour offrir au dessus, d'où il arrive assez souvent que les choses leur sont adjudgées pour la moitié moins que leur juste valeur; le second moyen par où ils peuvent encore beaucoup profiter, est que le provenu des biens confisquez étant porté au Trésor Royal, ils ont droit d'y envoyer des Ordonnances quand ils veulent, & pour les sommes qu'il leur plaît, pour subvenir aux dépenses & aux nécessitez secrètes du Saint Office, ce qui leur est d'abord payé comptant, sans que personne ose s'informer en quoy consistent les besoins secrets; de sorte que presque tout ce qui provient des confiscations, leur revient d'une façon ou d'autre.

Tous les Inquisiteurs sont nommez par le Roy & confirmez par le Pape, de qui ils reçoivent leurs Bulles; il n'y a à Goa que le Grand Inquisiteur, qui
ait,

ait, ou qui s'attribuë le droit de se faire porter en chaise, on a pour luy beaucoup plus de respect que pour l'Archevêque ou le Viceroy; son autorité s'étend sur toutes sortes de personnes Laïques & Ecclesiastiques, à l'exception de l'Archevêque, de son Grand Vicaire, qui est ordinairement un Evêque, du Viceroy & des Gouverneurs quand le Viceroy est mort, encore les peut-il tous faire arrêter, après en avoir donné avis préalablement à la Cour de Portugal, & en avoir receû des ordres secrets du Conseil souverain de l'Inquisition de Lisbonne appellé, *Conselho supremo*; ce Tribunal ne s'assemble que de quinze en quinze jours, s'il ne survient quelque chose d'extraordinaire qui oblige à le convoquer plus fréquemment; au lieu que les Conseils ordinaires sont régulièrement assemblez deux fois par jour, le matin depuis huit heures jusqu'à onze, & l'après midy depuis deux heures jusqu'à quatre, & quelquefois plus tard, sur tout quand le temps des Actes de Foy approche, car alors les Audiances sont souvent
pre-

prolongées jusques à dix heures du soir.

Quand on juge les causes, outre les *Deputados* qui y assistent, les Archevêques ou Evêques des lieux où l'Inquisition est établie ont droit de se trouver au Tribunal, & d'y présider dans tous les Jugemens qui s'y rendent. Mais il est tems de revenir à ce qui me regarde.

CHAP. XXIV.

De quelle manière je fus conduit la première fois à l'Audience & ce que l'on m'y dit.

L'On m'avoit averty lors que je fus renfermé dans les prisons du Saint Office, que quand j'aurois besoin de quelque chose, il ne falloit qu'heurter doucement à la porte pour appeller les Gardes, ou le leur demander aux heures du repas; & que quand je voudrois aller à l'Audience, j'eusse à m'adresser à l'*Alcaide*, lequel, non plus que les Gardes,

des, ne parle jamais sans compagnon aux Prisonniers. L'on m'avoit fait aussi espérer que ma liberté suivroit de près ma confession, c'est pourquoy je ne cessay point d'importuner ces Officiers pour être conduit devant mes Juges; mais avec mes larmes & mes empressemens, je ne pûs obtenir cette grace que le dernier de Janvier 1674.

L'*Alcaïde* accompagné d'un Garde, vint pour ce sujet à deux heures après midy, je m'habillay comme il luy plût, & je sortis de ma cellule, la tête, les jambes & les pieds nuds. J'étois précédé de l'*Alcaïde*, & le Garde me suivoit. Nous marchâmes en cét ordre jusqu'à la porte de la chambre où se tient l'Audiance; là, l'*Alcaïde* s'étant un peu avancé, & ayant fait une profonde révérence ressortit pour me laisser entrer seul. J'y trouvay comme la première fois, l'Inquisiteur & le Secrétaire. Je me mis d'abord à genoux, mais ayant reçu ordre de me relever & de m'asseoir, je me mis sur un banc qui étoit au bout de la table du côté de mon Juge: proche de moy sur le bout de la table, il y avoit
un

un Messel, sur lequel, avant que de passer outre, l'on me fit mettre la main & promettre de dire la verité, & garder le secret, qui sont les deux sermens qu'on exige de ceux qui approchent ce Tribunal, soit pour y déposer ou pour y recevoir quelque ordre.

L'on me demanda ensuite, si je sçavois la cause de ma détention & si j'étois résolu de la déclarer, à quoy ayant fait réponse, que je ne demandois pas mieux; je récitay exactement tout ce que j'ay rapporté au commencement de cette Relation, touchant le Baptême & les Images, sans rien dire de ce que j'avois avancé de l'Inquisition, parce qu'il ne m'en souvenoit pas alors; mon Juge m'ayant encore demandé si je n'avois plus rien à dire, & ayant entendu que c'étoit là tout ce dont je me souvenois, bien loin de me rendre la liberté, comme je l'avois espéré, finit cette belle Audience, par les propres termes que voicy,

Que j'avois pris un très-bon conseil, de m'accuser ainsi moy-même volontairement, & qu'il m'exhortoit de la part de

de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, de déclarer au plûtôt le restant de mes informations, afin que je pûsse éprouver la bonté & la miséricorde dont on use en ce Tribunal, envers ceux qui font paroître un véritable repentir de leurs crimes, par une confession sincère, & non forcée.

Ma déclaration & son exhortation estans finies & écrites, l'on m'en fit la lecture, & je la signay, ensuite dequoy l'Inquisiteur sonna sa clochette pour appeller l'*Alcaïde*, qui me fit sortir, & me ramena dans ma chambre au même ordre que j'étois venu.

CHAP.

C H A P. XXV.

Ma seconde & ma troisième Audiance.

JE fûs conduit pour la deuxième fois devant mon Juge, sans l'avoir demandé, le quinzième de Février, ce qui me fit croire que l'on avoit quelque dessein de me délivrer. Aussi-tôt que j'y fûs arrivé, on m'interrogea de nouveau, pour sçavoir si je n'avois plus rien à dire, & l'on m'exhorta à ne rien déguiser, mais au contraire à confesser sincèrement toutes mes fautes; je répondis que quelque soin que j'eusse pris pour m'examiner, je n'avois cependant pû me souvenir d'autre chose que de ce que j'avois déclaré. Ensuite on me demanda mon nom, celui de mes pere & mere, freres, ayeuls & ayeules, parains & maraines, si j'étois *Cristam de oito dias*, c'est-à-dire, Chrétien de huit jours, parce qu'en Portugal on ne baptise les enfans, que le huitième jour après leur naissance, de même que les femmes accouchées, ne sortent & ne vont à l'Eglise,

glise, que quarante jours après leur accouchement, quelque heureux qu'il ait pû être; mon Juge parût surpris quand je luy dis que cette coûtume d'attendre huit jours pour Baptiser les enfans n'avoit point de lieu en France, où l'on les Baptise le plûtôt que l'on peut. Et il paroît assez par l'observance de ces cérémonies légales, que malgré l'aversion que les Portugais témoignent avoir pour les Juifs, ils ne sont pas cependant des Chrétiens fort épurez, mais ce n'est pas là le plus grand mal qui résulte de l'observance de ces cérémonies; car de la première il n'arrive que trop souvent, que des enfans meurent sans être régénerez par le saint Sacrement du Baptême, & qu'ils sont ainsi privez du ciel pour jamais; & pour ne pas violer la coûtume de la purification, qui devoit ne plus subsister depuis la publication de l'Évangile, les femmes Portugaises ne font aucun scrupule de mépriser le commandement de l'Eglise, qui oblige tous les Chrétiens d'assister les Dimanches & les Fêtes au saint sacrifice de la Messe, s'ils n'ont des empêchemens légitimes.

L'ON

L'on me demanda encore le nom du Curé qui m'avoit Baptisé, en quel Diocèze, quelle Ville, & enfin si j'avois été confirmé, & par quel Evêque; ayant satisfait à toutes ces demandes, l'on m'ordonna de me mettre à genoux de faire le signe de la Croix, de réciter le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & le *Salve Regina*; enfin il finit comme la première fois en m'exhortant par les entrailles de la miséricorde de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, à confesser incessamment; ce qui étant écrit, leû en ma présence & signé de moy, on me renvoya.

Depuis le moment que j'étois entré dans cette prison, j'avois toujours été affligé, & je n'avois point cessé de répandre des larmes; mais au retour de cette seconde Audiance, je m'abandonnay tout entier à la douleur, voyant qu'on exigeoit de moy des choses qui me paroissent impossibles, puis que ma memoire ne me fournissoit rien de ce qu'on vouloit que j'avoüasse. J'essayay donc de finir ma vie par la faim; il est vray que je recevois les alimens que l'on

F m'ap-

m'apportoit, parce que je ne pouvois les refuser, sans m'exposer à recevoir des coups de canne de la main des Gardes, qui ont un grand soin d'observer lors qu'on leur rend les plats, si l'on a assez mangé pour se nourrir, mais mon desespoir me fournissoit les moyens de tromper tous leurs soins, je passois les journées entières, sans rien prendre, & afin qu'on ne s'en aperçût pas, je jettois dans le bassin une partie de ce que l'on me donnoit; cette excessive diète étoit cause que j'étois entièrement privé du sommeil, & toute mon occupation n'étoit plus que de me meurtrir de coups & de verser des larmes, je ne lassay pourtant pas pendant ces jours d'affliction, de réfléchir sur les égaremens de ma vie passée, & de reconnoître que c'étoit par un juste Jugement de Dieu que j'étois tombé dans cet abîme de misere & d'infortune; j'en vins même jusques à croire, qu'il vouloit peut-être se servir de ce moyen pour me rappeler & me convertir; & m'étant un peu fortifié par de semblables pensées, j'imploray de tout mon cœur l'assistance de la
sain-

sainte Vierge , qui n'est pas moins la consolatrice des affligés, que l'azile & le refuge des pécheurs , & de qui j'ay si visiblement éprouvé la protection , tant pendant ma prison , qu'en plusieurs autres rencontres de ma vie , que je ne puis m'empêcher d'en rendre ce témoignage au public.

Enfin , après avoir fait un plus exact ou plus heureux examen de tout ce que j'avois dit ou fait pendant mon séjour à Daman; je me ressouvins de tout ce que j'avois avancé touchant l'Inquisition & son intégrité , je demanday d'abord Audience, qui ne me fut pourtant accordée que le 16. de Mars ensuivant.

Je ne doutay point en allant devant mon Juge , que je ne deusse en ce même jour terminer toutes mes affaires, & qu'après la confession que j'allois faire l'on ne me mit aussi-tôt en pleine liberté; mais lors que je croiois mes desirs sur le point d'être accomplis je me vis décheu tout à-coup de ces douces espérances , parce qu'ayant déclaré tout ce que j'avois à dire touchant l'Inquisition, l'on me dit que ce n'étoit pas là ce que l'on at-

tendoit de moy, & n'ayant pas autre chose à dire, je fus renvoyé sur le champ sans qu'on voulust seulement écrire ma confession.

C H A P. XXVI.

Comme le desespoir me porta à attenter sur ma vie.

ME voicy arrivé aux temps les plus fâcheux de ma captivité, car quelque dure qu'elle eût été jusqu'alors, j'avois au moins la consolation d'avoir souffert avec quelque patience, & même d'avoir tâché de faire un bon usage de mes souffrances; Or la Foy nous oblige de croire, que les plus grands maux sont de véritables biens pour ceux qui en font un bon usage; je ne dois donc compter comme un temps malheureux, que celuy dans lequel j'ay fait des fautes que je ne puis considérer que comme très-grandes, & que je ne prétends, ny justifier, ny même excuser par la dureté de ceux qui exigeoient de moy des choses impossibles, sur peine du feu,

feu, puisqu'il n'y a point de si grande extrémité qui puisse justifier le desespoir, qui est le plus grand & le dernier de tous les maux.

J'avois résolu de ne point parler de ce-
luy dont je fus saisi, & des efforts auf-
quels il me porta pour me détruire moy-
même. Mais on a crû qu'il étoit im-
portant de faire cet aveu, parce qu'on
ne peut nier que les rigueurs injustes de
l'Inquisition, ne soient au moins l'occa-
sion à plusieurs de tomber au même état,
& qu'il est important de faire connoître,
non seulement le mal de ces injustices
considérées en elles-mêmes, mais enco-
re les horribles maux qui en font les
suites trop ordinaires: car si des personnes
qui ont de la raison & de l'éducation,
qui sont instruites de leurs devoirs, &
qui ne perdent point de vûë les lu-
mières de la Foy, tombent dans de telles
extrémités, que ne doit-on point crain-
dre pour tant de gens ignorans, sans é-
ducation, la pluspart nouveaux Conver-
tis du Paganisme, où ils ont regardé
presque toute leur vie le desespoir, com-
me une action de générosité.

J'avouë que les mauvais succez de ma dernière Audiance, que j'avois crû me devoir être si favorable, fût un coup bien insupportable pour moy, & n'envisageant plus la liberté, que comme un bien auquel je ne devois plus prétendre, je m'abandonnay de telle sorte à la tristesse & au desespoir, que peu s'en fallut que je ne perdisse entièrement la raison. Je n'avois pas oublié, qu'il est défendu de se détruire soy-même, & je n'avois pas dessein de me perdre éternellement, mais je ne voulois plus vivre, & l'extrême desir que j'avois de mourir troubla ma raison, de sorte que j'imaginay un milieu entre le desespoir qui donne la mort tout d'un coup, & la mort naturelle que je ne pouvois me résoudre d'attendre, & j'espérois que Dieu me pardonneroit si je me la procurois lentement & par le ministère d'autrui. Je feignis donc d'être malade & d'avoir la fièvre, on fit venir aussi-tôt un *Pandite*, ou Medecin Gentil, qui n'eût pas de peine à trouver de l'émotion dans mon poulx, & la prenant pour une fièvre véritable.

Il m'ordonna la saignée qui fut réitérée jusques à cinq fois, en cinq jours de suite, & comme mon intention en faisant ce remède, étoit bien différente de celle du Médecin qui travailloit à rétablir ma santé, pendant que je ne songeois qu'à finir ma triste & malheureuse vie, d'abord que le monde étoit retiré, & que ma porte étoit fermée. Je déliois la bande & laissois couler le sang assez long-temps pour en remplir une tasse tenant du moins dix-huit onces; je réitéray ces cruelles évacuations autant de fois que je fus saigné, & ne prenant cependant presque aucune nourriture, il n'est pas mal-aisé de juger que je fus réduit à la dernière foiblesse.

L'*Alcaïde* qui remarquoit un changement si considérable en ma personne, ne pouvoit assez s'étonner, aussi bien que le *Pandite*, du fâcheux état où j'étois, qui ne laissoit presque plus d'espérance de guérison, ce qui l'obligea d'en donner avis à l'*Inquisiteur*, qui me fit proposer de me confesser, & comme je ne me croyois plus moy-même

en état d'en échaper, je commençay à me repentir de ce que j'avois fait, & ne voulant pas perdre l'Ame & le corps tout ensemble, je consentis qu'on me donnast un Confesseur. L'on m'amena donc un bon Religieux de l'Ordre de saint François, auquel ayant donné une entière connoissance de mon procédé, j'en reçûs beaucoup de consolation, & ses bons avis me firent prendre la résolution de contribuer autant que je le pouvois au rétablissement de ma santé.

Je luy permis d'informer secrètement l'Inquisiteur, de tout ce qui s'étoit passé, & dès ce jour, qui étoit un Vendredy Saint, l'on me donna avec beaucoup de soin toutes les choses nécessaires pour réparer promptement mes forces, que j'avois perduës avec mon sang, & pour adoucir un peu la mélancholie, dont j'étois accablé, l'on enferma avec moy, un autre prisonnier Noir, qui étoit accusé de Magie, & qui me tint compagnie pendant cinq mois.

J'eûs pendant ce temps plus de raison & moins de chagrin, mais d'abord qu'on
me

me crût bien rétably, on retira mon compagnon, & la privation de cette consolation, me fit bien-tôt retomber dans le même état où j'avois été déjà réduit.

CHAP. XXVII.

Nouveaux excès où me porte le desespoir.

JE devins plus furieux que jamais par l'absence de mon compagnon, je me meurtris de coups, la poitrine & le visage, & ne me contentant pas de cela, je cherchay les moyens de m'ôter la vie que je n'avois pû perdre la première fois.

Je crûs bien, que je ne réussirois pas à faire une seconde fois le malade, & quand même je l'aurois été effectivement, si l'on m'eût fait ouvrir la veine, l'on auroit pris des précautions pour empêcher que je ne perdisse mon sang un autre fois, c'est pourquoy animé de mon desespoir, je m'avisay, que nonobstant la diligente recherche qu'on avoit fait sur moy, quand je fûs enfermé, j'a-

vois sauvé quelques pièces d'or , que j'avois consuës dans un ruban attaché à ma jambe sous le bas , en forme de jarretière ; je pris donc une de ces pièces , que je rompis en deux , & en éguifay une contre un pot de terre , si bien & si longtemps , que je la rendis pointuë & tranchante des deux côtez ; je m'en servis comme d'une lancette , à dessein de m'en ouvrir les Artères du bras , je pris pour cét effet toutes les précautions nécessaires , & je l'enfonçay aussi avant qu'il me fût possible , mais malgré tous mes soins , je ne pûs venir à bout de ce que j'avois entrepris , & au lieu des Artères, je n'ouvris que les Veines qui sont au-dessus.

Comme je ne voulois plus garder aucune mesure , je ne me contentay pas de tirer du sang peu à peu , je le laissay couler des deux bras , jusques à ce qu'étant tombé en foiblesse , je me laissay aller dans mon sang , dont la chambre étoit remplie ; & il est sûr , que si Dieu, par une bonté particulière , n'eût permis qu'on eût ouvert ma porte pour me donner quelque chose , dans un temps où l'on
n'a-

n'avoit pas accoûtumé de venir, j'eusse perdu misérablement ma vie & mon ame.

Je laisse à penser la surprise des Gardes, quand ils me virent en cet état, ils appellerent promptement l'*Alcaïde*, & tous ensemble entrèrent, me lièrent les bras, & firent si bien, que je revins de la défaillance où m'avoit réduit une évacuation si considérable.

On fit sçavoir d'abord cette nouvelle à l'Inquisiteur, qui ordonna qu'on me conduisit à l'Audiance, où l'on me porta à quatre, & m'ayant étendu de mon long par terre, l'extrême foiblesse où j'étois ne me permettant pas de demeurer debout, ny assis.

L'Inquisiteur me fit plusieurs reproches, commanda qu'on n'emportât, & qu'on me mit des menottes, pour m'empêcher d'ôter les bandes, dont on m'avoit lié, cela fût exécuté sur le champ; & j'eus non seulement les mains enchainées, mais encor un carcan de fer, qui se joignoit aux menottes, & qui fermoit avec un cadenas, en sorte que je ne pouvois plus du tout remuer

les bras ; mais ce procédé ne servit qu'à m'irriter davantage, je me jettay par terre, & me cognay la tête contre le pavé & les murailles, & pour peu qu'on m'eût laissé encore en cet état, mes bras se feroient infailliblement déliés, & je ne pouvois éviter d'en mourir, mais comme on me gardoit à veuë, on vit bien par mes actions, que la séverité n'étoit pas de saison, & qu'il valoit mieux tenter les voyes de la douceur.

L'on m'ôta donc tous ces fers, on tâcha de me consoler par des espérances trompeuses, on me changea de chambre, & l'on me donna encor une fois un compagnon qui eût ordre de répondre de moy; ; c'étoit un prisonnier Noir, mais bien moins traitable, que celuy qui avoit été autrefois avec moy, cependant Dieu qui m'avoit préservé d'un si grand malheur, dissipa par sa grace le desespoir où j'étois plongé, plus heureux en cela que beaucoup d'autres qui se font souvent donné la mort dans les prisons du Saint Office, où la porte est fermée aux malheureux qui y sont, à toutes sortes de consolations humaines ; mon nouveau compa-
gnon

gnon resta avec moy, environ deux mois & si-tôt qu'on me vit un peu plus tranquille, on le retira, quoique la langueur où j'étois fût si extrême, qu'à peine je pouvois me lever de mon lit, pour aller recevoir mes repas à la porte, qui n'en étoit cependant éloignée que de deux pas; enfin après avoir passé environ un an de la sorte, à force de souffrir je m'en fis presque une habitude, & Dieu me donna dans la suite assez de patience pour ne plus attenter à ma vie.

C H A P. XXVIII.

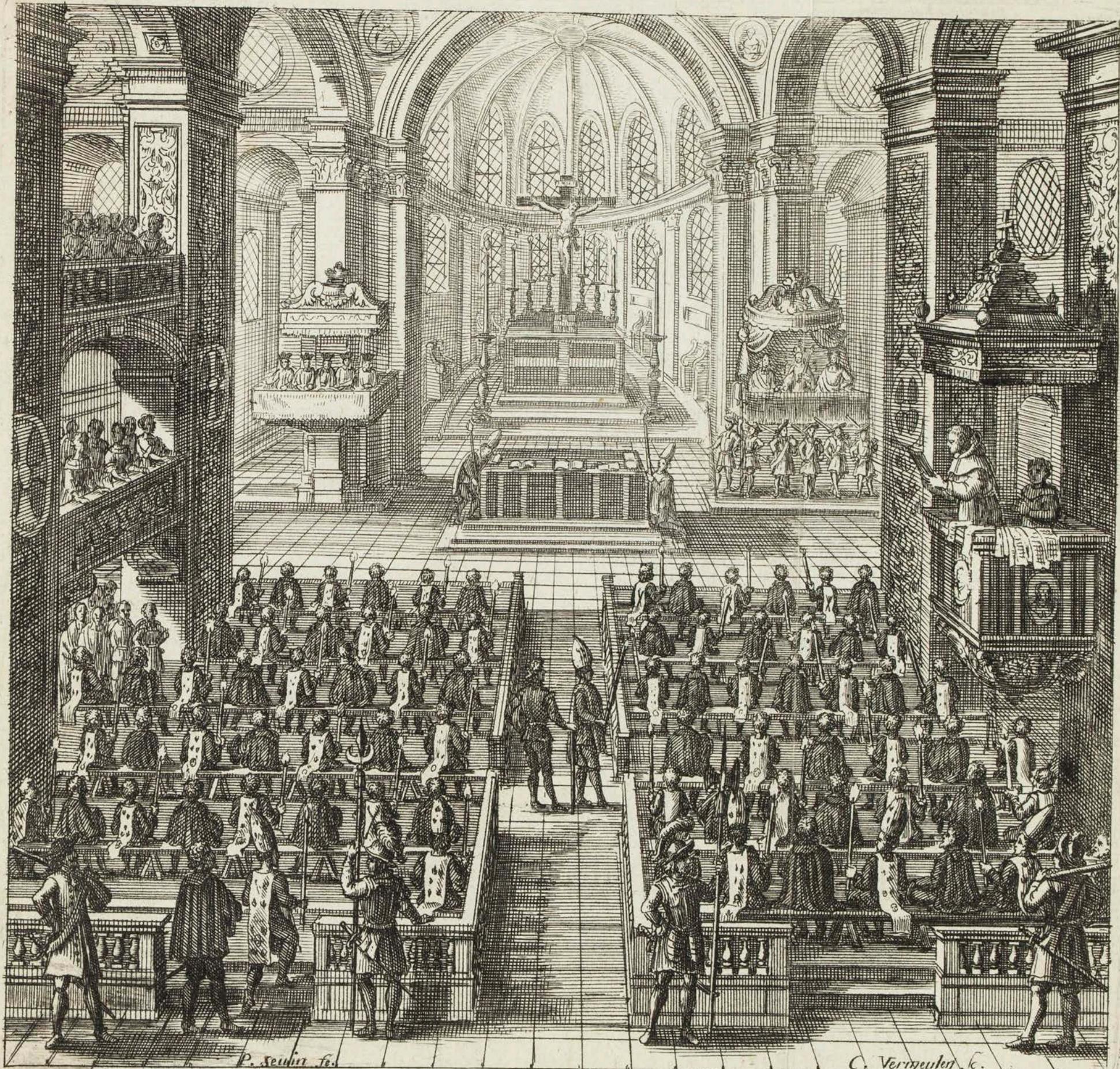
Ma quatrième Audiance, dans laquelle le Promoteur tire contre moy des conclusions de mort.

IL y avoit près de dix huit mois que j'étois dans l'Inquisition, lorsque mes Juges ayant scû que j'étois en état de leur répondre, me firent conduire pour la quatrième fois à l'Audiance, où l'on me demanda si je n'étois pas enfin résolu de déclarer ce que l'on attendoit de moy; ayant répondu, que je ne me souvenois d'aucune autre chose, que de ce que j'avois déjà dit; le Promoteur du Saint Office se presenta avec son libelle, pour me signifier les informations faites contre moy.

Dans tous mes autres interrogatoires, je m'étois accusé, & on s'étoit contenté d'entendre ma déposition, sans entrer en aucun discours avec moy, & on m'avoit renvoyé dès le moment que j'avois achevé de dire ce que j'avois à dire contre moy-même, mais dans ce quatrième

me

165
158

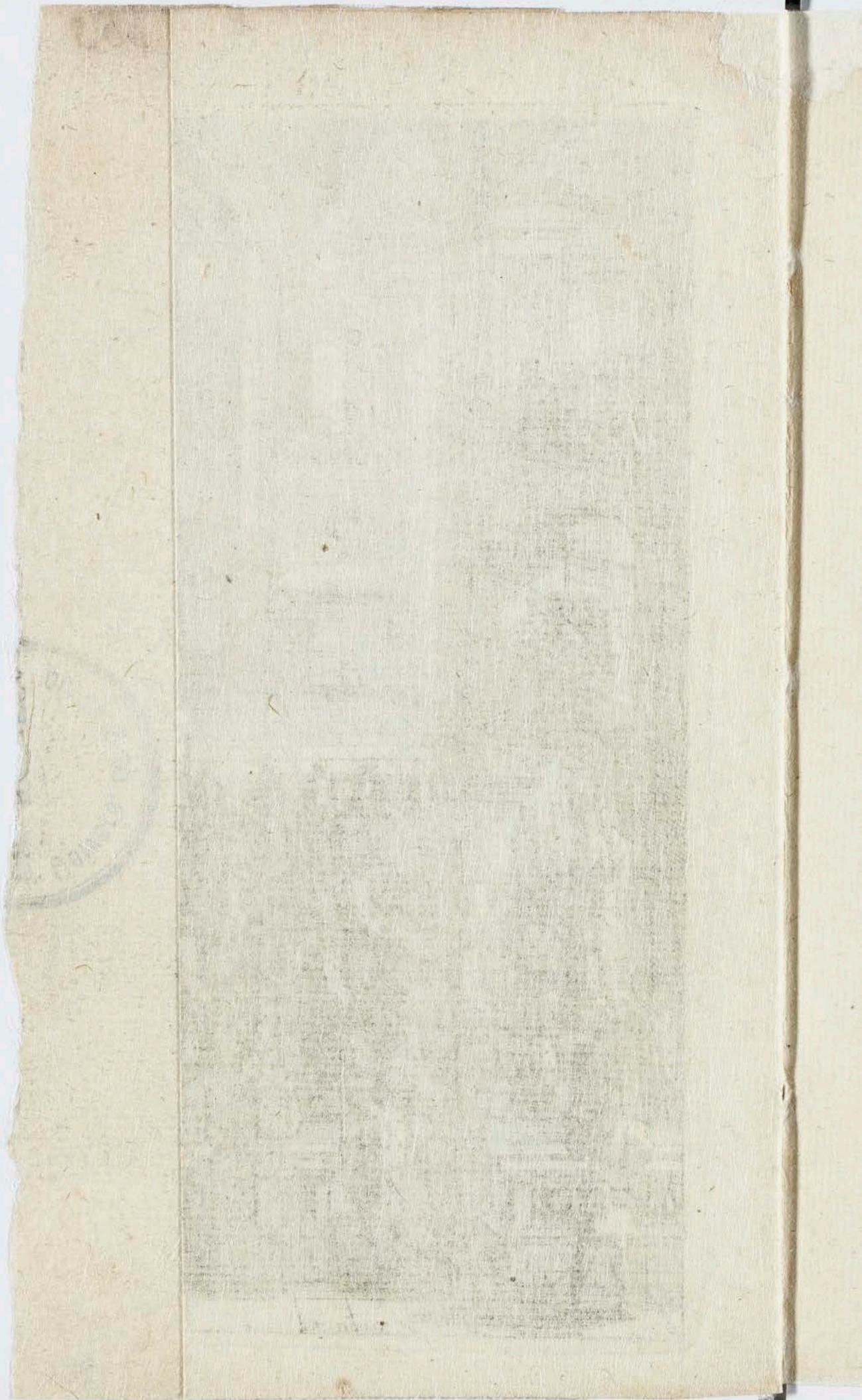


P. Seurin fe.

C. Verzeulen c.

Univers. de S. Paulo
BIBLIOTHECA

83X



me interrogatoire, je fûs accusé, & on me donna le temps de me défendre; on me lût dans les informations faites contre moy, les choses dont je m'étois accusé; les faits étoient vrais, je les avois avoués de mon propre mouvement, il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits, mais je crûs devoir montrer à mes Juges, qu'ils n'étoient pas si criminels, qu'ils les pensoient; je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Baptême, que mon intention n'avoit nullement été de combattre la doctrine de l'Eglise, mais que le passage? * *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei*, m'ayant parû très-formel, j'en avois désiré, l'explication; Monsieur le grand Inquisiteur me parût surpris de ce passage, que tout le monde sçait par cœur, & je fûs surpris de sa surprise; il me demanda d'où je l'avois tiré, de l'Evangile saint Jean, luy disje, Chapitre 3. Verset. 5. Il fit apporter le Nouveau Testament, chercha l'endroit, le lût, & ne me l'expliqua pas; il étoit cependant bien aisé de me dire que la

* Jean, 3: 5.

la tradition l'explique suffisamment, puisqu'on a toujours regardé comme Baptisez, non seulement ceux qui sont morts pour nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, sans avoir été Baptisez à l'ordinaire, mais encore ceux qui ont été surpris de la mort, dans le désir d'être Baptisez, & dans le regret de leurs péchez.

Sur l'adoration des Images, je luy dis que je n'avois rien avancé, que je n'eusse tiré du S. Concile de Trente, & luy citay le passage de la Session 25. *de Invocatione Sanctorum & sacris Imaginibus. Imagines Christi, Deiparae Virginitis, & aliorum Sanctorum retinendas, usque debitum honorem & venerationem impertiendam, ita ut per Imagines coram quibus procumbimus, Christum adoremus & Sanctos, quorum illae similitudinem gerunt, veneremur.*

Mon Juge me parût encor plus surpris de cette citation, que de la première, & l'ayant cherchée dans le Concile de Trente, il referma le Livre sans m'expliquer le passage.

Il y a quelque chose d'incompréhensible dans ce degré d'ignorance, en des per-

personnes qui se mêlent de juger les autres sur des matières de Foy, & j'avouë que j'aurois peine à me croire moy-même sur ces faits, quoique je les aye vûs, & que je m'en souviene très-bien, si je n'avois appris par les Relations imprimées, de Mons. Tavernier, que quelque réservé que soit le P. Ephraïm de Nevers, sur ce qui regarde l'Inquisition qui l'a fait tant souffrir, il luy est cependant échappé de dire; que rien ne luy avoit été si insupportable, que l'ignorance de ses Ministres.

Le Promoteur en lisant les informations, avoit dit qu'outre tout ce que j'avois avoué, j'étois de plus accusé & suffisamment convaincu d'avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, & d'avoir même tenu des discours peu respectueux, du Souverain Pontife, & contre son autorité, & concluoit que l'opiniâtreté que j'avois témoignée jusques alors, en méprisant tant de délais & d'avertissemens charitables que l'on m'avoit donnez, étant une preuve convaincante, que j'avois eû de très-pernicieux desseins, & que mon intention
avoit

avoit été d'enseigner & de fomenter l'hérésie, j'avois par conséquent encouru la peine d'excommunication majeure, que mes biens devoient être confisqués au profit du Roy, & moy livré au bras séculier, pour être puny de mes crimes selon la rigueur des loix, c'est-à-dire, pour être brûlé.

Je laisse à penser à ceux qui liront ce-cy, l'état que pûrent produire dans mon esprit les cruelles conclusions du Promoteur du saint Office, cependant je puis assûrer que quelques terribles que fussent ces paroles, la mort dont j'étois menassé me parût alors bien moins à appréhender que la continuation de mon esclavage, ainsi malgré le trouble & le serement de cœur qui me prit à ces conclusions que l'on faisoit contre moy, je ne laissay pas de répondre aux nouvelles accusations qui venoient de m'être signifiées, qu'à l'égard de mes intentions, elles n'avoient jamais été mauvaises, que j'avois toujours été tres-Catholique, que tous ceux avec qui j'avois vécu dans les Indes le pouvoient témoigner & parti-

Yves

Yves tous deux Capucins François qui m'avoient ouy plusieurs fois en Confession, & j'ay scû depuis ma sortie, que le Pere Yves étoit actuellement à Goa dans le même temps que je le citois comme un témoin de mon innocence; que j'avois fait jusqu'à seize lieues pour satisfaire au devoir Paschal, que si j'avois eû quelque hérésie dans le cœur il étoit bien aisé de m'établir dans les lieux des Indes où l'on peut vivre & parler en toute liberté; & que je n'aurois pas choisi ma demeure dans les Etats du Roy de Portugal; que j'étois en effet si éloigné de dogmatiser contre la Religion, que j'étois au contraire entré plusieurs fois en dispute contre les Hérétiques pour la défendre, qu'à la vérité je me souvenois d'avoir parlé avec trop de liberté du Tribunal devant lequel j'étois & des personnes qui l'occupoient, mais que j'étois surpris qu'on me voulût faire un grand crime d'une chose, qu'on avoit traité de bagatelle lorsque je l'avois voulu déclarer il y avoit près d'un an & demy; que pour ce qui regardoit le Pape, je ne me souvenois pas d'en avoir
par-

parlé de la manière que le portoient mes accusations , que cependant si l'on vouloit bien m'en dire le détail j'avouërois de bonne foy la vérité.

L'Inquisiteur prenant la parole me dit, que l'on me donnoit du temps pour penser à ce qui regardoit le Souverain Pontife , mais qu'il ne pouvoit assez admirer mon impudence en ce que j'assûrois avoir confessé ce qui regardoit l'Inquisition , puisqu'il étoit tres-certain que je n'en avois pas ouvert la bouche , & que si j'eusse fait ma déclaration sur cét article dans le temps que je disois l'avoir faite , je n'aurois pas demeuré si long-temps en prison.

Je me souvenois si bien de ce que j'avois dit & de ce qu'on m'avoit répondu, & j'étois d'ailleurs si transporte de colére de me voir ainsi joiüé , que si l'on ne m'eût fait retirer aussi tôt après avoir signé ma déposition ; peut-être n'aurois-je pû n'empêcher de dire des injures à mon Juge , & si j'avois eû autant de force & de liberté que ma passion me donnoit de courage , peut-être n'auroit-il pas été

été quitte pour des paroles outrageantes.

C H A P. XXIX.

L'on me mene encore plusieurs fois à l'Audiance, diverses remarques sur ce qui se fait à l'Inquisition.

JE fus encore appelé trois ou quatre fois en moins d'un mois à l'Audiance, où l'on me pressa de confesser ce dont j'étois accusé touchant le Pape, l'on m'y signifia même une nouvelle preuve que le Promoteur prétendoit avoir été tirée contre moy sur ce sujet, & qui ne contenoit rien de différent de ce qu'il m'en avoit déjà dit; mais ce qui montre clairement que cette accusation n'étoit qu'une fausseté inventée exprés afin de me faire parler, c'est que l'on ne me voulut pas dire le détail de ce que l'on prétendoit que j'avois avancé, qu'enfin voyant qu'on ne pouvoit plus rien tirer de moy, on cessa de m'en parler; & que cet article ne fut

fut pas inféré dans mon procez lorsqu'on en fit la lecture publique en l'Acte de Foy.

On essaya encore dans ces dernières Audiances, de me faire avoüer que dans les faits dont je convenois, mon intention avoit été de défendre l'hé. é. sie; mais c'est dequoy je ne voulus jamais demeurer d'accord, n'y ayant rien de plus éloigné de la vérité.

Pendant les mois de Novembre & Décembre, j'entendois tous les matins les cris de ceux à qui l'on donnoit la question, qui est si cruelle que j'ay vü plusieurs personnes de l'un & l'autre sexe qui en étoient demeurés estropiez, & entr'autres le premier compagnon qu'on m'avoit donné pendant ma prison.

L'on n'a aucun égard dans ce saint Tribunal à la qualité, à l'âge, ny au sexe; on y traite tout le monde avec une égale sévérité, & tous sont indiféremment appliquez à la torture presque nuds, lorsque l'interêt de l'Inquisition le requiert.

Il me souvenoit d'avoir ouy dire
avant

avant que d'entrer dans les prisons du S. Office que l'*Auto da fé* se faisoit ordinairement le premier Dimanche de l'Advent, parce qu'on lit en ce jour dans l'Eglise l'endroit de l'Evangile, où il est parlé du Jugement dernier, & que les Inquisiteurs prétendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle représentation; j'étois persuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de prisonniers, le profond silence qui regne dans cette maison m'ayant donné moyen de compter à peu près combien on ouvroit de portes aux heures du repas; j'avois de plus une connoissance presque certaine, qu'il étoit arrivé un Archevêque à Goa au mois d'Octobre, après que le siège de cette Ville avoit vacqué près de trente ans, à cause que l'on avoit extraordinairement carillonné à la Cathédrale pendant neuf jours, auxquels ny l'Eglise universelle, ny celle de Goa en particulier ne solemnise aucune Fête remarquable, & que je sçavois que ce Prélat étoit attendu même avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espérer

rer que je pourrois sortir au commencement du mois de Décembre; mais quand je vis le premier & le second Dimanche de l'Avent passez, je ne doutay point que ma liberté ou mon supplice ne fussent tout au moins reculez d'un an.

C H A P. X X X.

*De quelle manière je m'apperçû que l'Auto-
da fé se devoit faire le lendemain, &
quels habits on donna aux prison-
niers pour paroître à cette
cérémonie.*

Comme je me persuadois que l'Auto-
da fé ne se faisoit jamais qu'au com-
mencement de Décembre, le voyant
tout passé sans remarquer aucune disposi-
tion à cette effroyable cérémonie, je
me déterminay à souffrir encore une
année; cependant lorsque je m'y at-
tendois le moins, je me trouvay à la
veille de sortir de la dure captivité où je
languissois depuis deux ans.

Je remarquay que le Samedi onzième
Jan-

Janvier 1676. ayant voulu après le dîné donner mon linge, selon la coûtume, aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir & me remirent au lendemain.

Je ne manquay pas à bien faire des réflexions sur la cause de ce refus extraordinaire, & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que *L'Auto da fé* se pourroit bien faire le lendemain; mais je me confirmay bien plus dans mon opinion ou plutôt je la tins pour toute assurée lors qu'après avoir entendu sonner Vêpres à la Cathédrale, l'on sonna tout-aussi tôt Matines, ce qui ne s'étoit pas encore fait depuis que j'étois prisonnier, excepté la veille de la Fête Dieu, que l'on célèbre dans les Indes, le Jeudy qui suit immédiatement la Quasimodo, à cause des pluyes continuelles qui y tombent dans le temps qu'on la solemnise en Europe; Il sembloit que la joye devoit commencer à reprendre place dans mon cœur, puisque je me croyois à la veille de sortir de ce tombeau, où j'étois ensevely depuis deux ans tout vivant; cependant la crainte que m'avoient causé les funestes

G

con-

conclusions du Promoteur , & l'incertitude où je me trouvois de ce que l'on feroit de moy , redoublerent si fort mes inquiétudes & mes douleurs , que je passay le reste de ce jour & une partie de la nuit dans un état capable de donner de la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j'avois affaire.

L'on m'apporta le soupé que je refusay , & que contre l'ordinaire on ne me pressa pas trop de recevoir , & d'abord que les portes furent fermées , je m'abandonnay entièrement aux tristes pensées qui m'occupotent ; enfin après bien des pleurs & des soupirs , accablé de chagrin & d'imaginations mortelles , je m'alloupi un peu sur les onze heures du soir.

Il n'y avoit pas long-tems que j'étois endormy lorsque mon sommeil fut tout à coup interrompu par le bruit que firent les Gardes en ouvrant les verrous de ma cellule ; je fus surpris d'y voir entrer des gens avec de la lumière , n'y etant pas accoutumé , & l'heure qu'il étoit , contribuoit beaucoup à redoubler mon appréhension.

L'Al-

L'Alcaïde me presenta un habit qu'il m'ordonna de vêtir, & me tenir prêt à sortir quand il me viendroit appeller, & se retira laissant dans ma chambre une lampe allumée ; je n'eûs dans cette occasion ny la force de me lever, ny celle de répondre, & dès l'instant que ces hommes m'eurent quitté je fus saisi d'un tremblement universel & si violent, que de plus d'une heure il ne me fut pas possible de regarder l'habillement qu'on m'avoit apporté ; enfin je me levay, & m'étant prosterné contre terre devant une Croix que j'avois peinte sur la muraille, je me recommanday à Dieu & abandonnay mon sort entre ses mains, puis je me couvris de cet habit qui consistoit à une veste dont les manches venoient jusqu'au poignet & un calleçon qui descendoit jusques sur les talons, le tout de toile noir rayé de blanc.



C H A P. XXXI.

*Des dispositions à l'Acte de Foy & les divers
Ornemens qu'on distribua aux Crimine's
selon la diversité de leurs crimes.*

JE n'eus pas long-temps à attendre, après que j'eus pris l'habit que l'on m'avoit laissé; ces Messieurs qui étoient venus la première fois un peu avant minuit, revinrent sur les deux heures du matin dans ma chambre, d'où ils me firent sortir pour me mener dans une longue Galerie, où je trouvay bon nombre de mes compagnons de misère déjà arrangez de bout contre la muraille, je m'y mis à
mon

mon rang & il en vint encore plusieurs après moy ; quoy qu'il y eut près de deux cens hommes dans cette Gallerie, comme tous gardoient un tres-profond silence, que dans ce grand nombre il n'y en avoit qu'environ douze Blancs qu'on avoit peine à distinguer entre les autres, & que tous étoient comme moy vêtus de toile noire, l'on eût facilement pris toutes ces personnes pour autant de statues posées contre le mur, si le mouvement de leurs yeux, dont le seul usage leur étoit permis, n'eût fait connoître qu'elles étoient vivantes.

L'endroit où nous étions ainsi assembles, n'étoit éclairé que par un petit nombre de lampes dont la lumière étoit si lugubre, que cela joint à tant d'objets noirs, tristes & funestes, sembloit n'être qu'un appareil pour célébrer des funérailles.

Les femmes qui étoient vêtues de même étoffe que nous, étoient dans une Gallerie voisine où nous ne pouvions les voir ; mais je pris garde que dans un Dortoir peu éloigné du nôtre il y avoit aussi des prisonniers, & des personnes vêtues de noir & en habit long, qui se promenoient de

temps en temps , je ne sçavois alors ce que c'étoit , mais j'appris peu d'heures après , que ceux qui devoient être brûlez étoient là , & que ceux qui se promenoient étoient leurs Confesseurs.

Comme j'ignorois les formalitez du Saint Office , quelque désir que j'eusse eû de mourir par le passé , j'appréhendois alors d'être du nombre de ceux qu'on devoit condamner au feu ; je me rassûray cependant un peu , en considérant que je n'avois rien dans mon habillement qui me distinguât des autres , & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût faire mourir un si grand nombre de personnes qui étoient parées comme moy.

Après que nous fûmes tous arrangez contre la muraille de cette Gallerie ; l'on nous donna à chacun un cierge de cire jaune , l'on apporta ensuite des paquets d'habits faits comme des Dalmatiques ou de grands Scapulaires, ils étoient de toile jaune avec des Croix de saint-André peinte en rouge devant & derrière ; l'on a coûtume de donner ces sortes de marques à ceux qui ont commis, ou qui passent

font pour avoir commis des crimes contre la Foy de JESUS-CHRIST, soit Juifs, Mahométans, Sorciers ou Hérétiques qui ont été auparavant Catholiques; l'on appelle ces grands Scapulaires avec ces Croix de saint-André, *Sambenitos*.

Ceux qui sont tenus pour convaincus, & qui persistent à nier les faits dont ils sont accusez, ou qui sont relaps, portent une autre espèce de Scapulaire, appelé, *Samarra*, dont le fonds est gris; le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derrière, posé sur des tisons embrasés, avec des flammes qui s'élevent, & des Démons tout à l'entour; leurs noms & leurs crimes sont écrits au bas du portrait; mais ceux qui s'accusent après qu'on leur a prononcé leur Sentence, & avant leur sortie, & qui ne sont pas relaps, portent sur leurs *Samarras* des flammes renversées la pointe en bas, ce qu'on appelle, *Fogo revolto*, c'est-à-dire, feu renversé.

On distribua des *Sambenitos*, à une vingtaine de Noirs accusez de Magie, à un Portugais atteint de même cri-

me, & qui de plus étoit Chrétien nouveau; & comme l'on ne se vouloit pas venger de moy à demy, & qu'on avoit résolu de m'insulter jusqu'au bout, on m'obligea de vêtir un habit semblable à celuy des Sorciers & des Hérétiques, quoique j'eusse toujours fait profession de la Foy Catholique, Apostolique, & Romaine; ce que mes Juges auroient pû aisément sçavoir par une infinité de personnes, tant étrangères, que de ma Nation, avec qui j'avois demeuré en divers endroits des Indes. Mon appréhension redoubla, quand je me vis ainsi paré, parce qu'il me sembla que n'y ayant parmy un si grand nombre de criminels, que vingt-deux personnes à qui l'on eût donné de ces honteux *Sambenitos*, il pourroit bien arriver, que ce seroient-là ceux pour qui il n'y avoit point de miséricorde.

Ensuite de cette distribution, je vis paroître cinq Bonnets de carton, élevez en pointe, à la façon d'un pain de sucre, tous couverts de Diabes & de flammes de feu, avec un écriteau à l'entour, qui exprimoit ce mot, *Feiticero*, c'est-à-dire, Sorcier; l'on appelle ces Bonnets, *Carrochas*;

chas ; on les posa sur les têtes d'autant de personnes, les plus coupables entre celles qui étoient accusées de Magie, & comme elles se trouvèrent assez près de moy, je crûs qu'on ne manqueroit pas de m'en présenter aussi un, ce qui n'arriva pourtant pas.

Je ne doutay presque plus alors, que ces misérables ne dussent effectivement être brûlez, & comme ils n'étoient pas mieux instruits que moy des formalitez du Saint Office, j'ay sçû d'eux du depuis, que dans ce moment, ils avoient crû leur perte inévitable.

Chacun étant ainsi orné selon la qualité de ses crimes, nous eûmes la liberté de nous assoir par terre, en attendant de nouveaux ordres.

Sur les quatre heures du matin, des Serviteurs de la maison vinrent à la suite des Gardes, pour distribuer du pain & des figues à ceux qui en voulurent ; mais, quoique je n'eusse pas soupé le soir précédent, je me trouvois si peu disposé à manger, que je n'aurois rien pris, si un des Gardes s'étant approché de moy, ne m'eût dit : prenez vôtre pain, & si vous

ne pouvez le manger à present , mettez-le dans vôtre poche , car vous aurez assurément faim , avant que de revenir.

Les paroles de cét homme me fûrent d'une grande consolation , & dissipèrent toutes mes craintes , par l'esperance qu'elles me donnoient de mon retour , ce qui m'obligea à suivre son conseil.

Enfin après avoir bien attendu , le jour parût sur les cinq heures , & l'on pût alors remarquer sur les visages d'un chacun , les divers mouvemens de honte , de douleur & de crainte , dont ils étoient agitez , car quoique tous ressentissent de la joye , se voyant sur le point d'être délivrez d'une captivité si dure & si insupportable ; cette joye étoit cependant fort diminuée par l'incertitude , où l'on étoit , de ce qu'on devoit devenir.

CHAP.

CHAP. XXXII.

Comme nous sortîmes en Procession, pour aller en l'Acte de Foy; l'Ordre de cette marche.

L'On commença, à sonner la grosse cloche de la Cathédrale un peu avant que le Soleil fut levé, ce qui est comme un signal pour avertir les peuples d'accourir pour voir l'auguste cérémonie de *L'Auto da fé* qui est comme le triomphe du Saint Office, & d'abord on nous fit sortir un à un.

Je remarquay, en passant de la Galerie dans la grande Salle, que l'Inquisiteur étoit assis à la porte, ayant près de luy un Secrétaire debout; que la Salle étoit remplie d'habitans de Goa, dont les noms étoient écrits sur une liste que le Secrétaire tenoit en ses mains & qu'en même temps qu'on faisoit sortir un prisonnier il nommoit un de ces Messieurs qui étoient dans la Salle, qui s'approchoit aussi-tôt du criminel pour l'accompagner & luy servir de Parrain en l'Acte de Foy.

Ces Parrains sont chargez des personnes qu'ils accompagnent , sont obligez d'en répondre & de les représenter quand la fête est finie , & Messieurs les Inquisiteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur quand ils les choisissent pour cette fonction.

J'eus pour Parrain le Général des Vaisseaux Portuguais dans les Indes ; je sortis avec luy , & d'abord que je fus dans la rue , je vis que la procession commençoit par la communauté des Dominicains, qui ont ce privilège à cause que saint Dominique leur Fondateur , l'a aussi été de l'Inquisition ; ils étoient précédés par la Banière du saint Office , dans laquelle l'image du Fondateur est représentée en broderie très-riche , tenant un Glaive d'une main , & de l'autre une branche d'Olivier , avec cette inscription ; *justitia & misericordia.*

Ces Religieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un après l'autre , ayant chacun son Parrain à son côté & un cierge à la main. Les moins coupables vont les premiers , & comme je ne passois pas pour un des plus innocens , il y en avoit plus

plus de cent qui me précédoient ; j'avois comme tous les autres la tête & les pieds nus , & je fus fort incommodé pendant cette marche qui dura plus d'une heure , à cause des petits caillous dont les ruës de Goa sont parsemées , qui me mirent les pieds en sang.

L'on nous fit promener dans les plus grandes ruës , & nous fûmes par tout regardez d'une foule innombrable de peuple , qui étoit accouru de tous les endroits de l'Inde & qui bordoit tous les chemins par où nous devions passer ; car on a soin d'avertir au prône dans les Paroisses des lieux éloignez , long-temps avant que Acte de Foy se fasse.

Enfin couverts de honte & de confusion & très-fatiguez de la marche , nous arrivâmes en l'Eglise de saint François , qui étoit pour cette fois destinée & préparée pour la célébration de *L'Auto da fé.*

Le grand Autel étoit paré de noir , & il y avoit dessus six chandeliers d'argent avec autant de cierges de cire blanche allumez , l'on avoit élevé aux deux côtez de l'Autel deux manières de thrônes , l'un à



droite pour l'Inquisiteur & ses Conseillers, l'autre à gauche pour le Viceroy & sa Cour.

A quelque distance & vis-à-vis du grand Autel tirant un peu vers la porte, l'on avoit dressé un autre Autel sur lequel on avoit mis dix Messels ouverts; de-là jusqu'à la porte de l'Eglise, l'on avoit fait une Gallerie large d'environ trois pieds avec un balustre de chaque côté, & de part & d'autre on avoit placé des bancs pour asseoir les criminels & leurs Parrains, qui s'y alloient mettre à mesure qu'ils entroient dans l'Eglise; en sorte que les premiers venus étoient les plus proche de l'Autel; aussi-tôt que je fus entré & placé en mon rang, je m'appliquay à considerer l'ordre qu'on faisoit observer à ceux qui venoient après moy; je vis que ceux à qui l'on avoit donné ces horribles *Carrochas* dont j'ay parlé, marchaient les derniers de nôtre troupe, qu'immédiatement après eux l'on portoit un grand Crucifix, dont la face regardoit ceux qui le précédoient, & qui étoit suivy de deux personnes & de quatre statuës à hauteur d'homme

ré-

représentées au naturel, attachées chacune au bout d'une longue perche & accompagnées d'autant de cassettes portées chacune par un homme, & remplies des ossemens de ceux que les statues représentoient.

La face du Crucifix tournée vers ceux qui le précèdent, marque la miséricorde dont on a usé à leur égard, en les délivrant de la mort quoy qu'ils l'eussent justement meritée; & le même Crucifix tournant le dos à ceux qui le suivent signifie, que ces infortunez n'ont plus de grace à espérer; c'est ainsi que tout est mystérieux dans le Saint Office.

La manière dont ces misérables étoient vêtus, n'étoit pas moins propre à inspirer de l'horreur que de la pitié; tant les personnes vivantes, que les statues, portoient une *Samarra* de toile grise toute peinte de Diables, de flammes & de tisons embrasés sur lesquels la tête du patient étoit représentée au naturel devant & derrière, avec sa sentence écrite au bas, portant en abrégé & en gros caractères, son

son nom, celui de sa patrie, & le crime pour lequel il étoit condamné. Outre cet habillement épouvantable ils avoient encore de ces funestes *Carrochas*, couvertes comme les vêtements, de flammes & de Démons.

Les petits coffres où étoient enfermez les os de ceux qui étoient morts, & à qui le procez avoit été fait, devant ou après leur décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiscation de leurs biens, étoient aussi peints de noir, & couverts de Démons & de flammes.

Il faut icy remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa juridiction sur les personnes vivantes, ou sur celles qui sont mortes dans les prisons, mais qu'elle fait encore souvent le procez à des gens qui sont décedez plusieurs années avant que d'avoir été accusez, lorsqu'après leur mort ils sont chargez de quelque crime considérable, qu'en ce cas on les déterre; que s'ils sont convaincus, on brûle leurs ossemens dans l'Acte de Foy, & qu'on confisque tous leurs biens, dont on dépouille soigneusement ceux qui ont receuilly leurs successions, & je n'avance rien que je n'aye vû

moy; .

X 56



P. Schenk sc.

C. Vermeyden sc.

156

moy-même pratiquer , puisqu'entre les statues qui parurent quand je sortis de l'Inquisition , il y en avoit une qui représentoit un homme décédé depuis longtemps , à qui on venoit de faire le procez , qu'on avoit déterré , de qui les biens furent confisquez & dont les os furent brûlez , ou peut-être ceux de quelqu'autre qui avoit été inhumé dans le même lieu.

CHAP. XXXIII.

Contenant ce qui s'observa dans le lieu , où l'on célébra L'Auto da fé.

CEs malheureux étant entrez dans l'équipage funebre , que je viens de décrire , & s'étant assis dans les places qui leurs étoient destinées proche la porte de l'Eglise ; l'Inquisiteur suivy de ses Officiers , entra & s'alla placer sur le Tribunal qui luy étoit préparé au côté droit de l'Autel , pendant que le Vice-Roy & sa Cour se mirent à gauche.

Le Crucifix fut posé sur l'Autel , entre

tre les six chandeliers , & chacun étant ainsi dans son poste , & l'Eglise remplie d'autant de monde , qu'elle en pouvoit contenir ; le Provincial des Augustins monta en Chaire , & prêcha , pendant demie heure , & malgré l'embarras & le trouble d'esprit où je me trouvois , je ne laiffay pas de remarquer la comparaison qu'il fit de l'Inquisition , avec l'Arche de Noë , entre lesquelles il trouva pourtant cette différence , que les animaux qui entrèrent dans l'Arche , en sortirent après le Déluge , de même nature qu'ils y étoient entrez , mais que l'Inquisition avoit cette admirable propriété , de changer de telle sorte ceux qui y étoient renfermez , que l'on en voyoit sortir doux comme des agneaux ceux , qui en y entrant avoient la cruauté des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant finy , deux Lecteurs montèrent tour à tour dans la Chaire , pour y lire publiquement les procès de tous les coupables , & leur signifier les peines auxquelles ils étoient condamnés.

Celui de qui l'on lisoit le procès ,
étoit

étoit pendant ce tems conduit par l'*Alcaide* au milieu de la Gallerie, où il restoit debout un cierge allumé en la main, jusques à ce que sa Sentence fût prononcée, & comme on suppose que tous les criminels ont encouru la peine d'excommunication majeure, la lecture étant finie, on le menoit au pied de l'Autel, où étoient les Messels, sur l'un desquels on luy faisoit mettre les mains, après s'être mis à genoux, & il restoit en cette posture, jusqu'à ce qu'il y eût autant de personnes que de Livres. Pour lors le Lecteur cessoit la Lecture des procez, pour prononcer à haute voix, une confession de foy, après avoir brièvement exhorté les coupables, à la réciter de cœur & de bouche en même tems que luy; ce qui étant fait, chacun retournoit à sa place, & on recommençoit à lire les procès.

Je fûs appelé en mon rang, & j'entendis que toute mon affaire rouloit sur trois chefs; l'un pour avoir soutenu l'invalidité du Baptême *Flaminis*, le second, pour avoir dit qu'on ne devoit pas adorer les Images, & avoir blasphémé contre celle d'un Crucifix, en disant, d'un Cru-

Crucifix d'ivoire, que c'étoit une pièce d'ivoire, & enfin pour avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, mais plus que tout pour la mauvaise intention que j'avois eüe en disant toutes ces choses, à raison desquels crimes j'étois déclaré excommunié, & pour réparation, mes biens confisquez au profit du Roy, & moy banny des Indes & condamné à servir dans les Galères de Portugal pendant cinq années, & de plus à accomplir les autres pénitences qui me seroient enjointes dans le particulier par les Inquisiteurs.

De toutes ces peines, celle qui me parût la plus facheuse, fût de me voir dans une nécessité indispensable de quitter les Indes, où j'avois résolu de voyager encore long-temps; ce chagrin n'étoit cependant pas si grand, qu'il ne fût beaucoup adoucy, par l'espérance de me voir bientôt hors des mains du Saint Office.

Ma Confession de Foy étant faite, je retournay en ma place; & profitay alors de l'avis que le Garde m'avoit donné de ne pas refuser mon pain; car la cérémonie ayant duré toute la journée, il n'y eut per-

personne qui ne mangeât ce jour là-dans l'Eglise.

CHAP. XXXIV.

L'on nous absout de l'excommunication; on livre au bras séculier, ceux qui devoient être brûlez, & ce qui s'observe en cette occasion.

A Prés qu'on eût lû les procez de tous ceux à qui l'on faisoit grace en leur sauvant la vie; l'Inquisiteur quitta son siège, pour se revêtir d'Aube & d'Etolle, & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houffine en la main; il vint au milieu de l'Eglise, où après avoir récité diverses prières, nous fûmes absous de l'excommunication, qu'on prétendoit que nous avions encouruë, moyennant un coup que ces Prêtres donnèrent à chacun de nous sur son habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter icy une chose qui fera voir jusqu'à quel point va la superstition Portugaise, dans tout

tout ce qui a quelque rapport à l'Inquisition ; c'est que durant la marche & pendant tout le temps que je restay dans l'Eglise , celui qui me servoit de Parrain ne me voulut jamais répondre , quoyque je luy eusse parlé plusieurs fois , & qu'il me refusa même un peu de tabac en poudre que je luy demandois , tant il appréhendoit de participer à la censure dont il me croyoit lié ; mais d'abord que je fûs absous il m'embrassa , me donna du tabac , & me dit que pour lors il me reconnoissoit pour son frère puisque l'Eglise m'avoit délié.

Cette cérémonie finie , & l'Inquisiteur s'étant remis en sa place , l'on fit venir l'un après l'autre , les malheureuses Victimes , qui devoient être immolées par la Sainte Inquisition. Il y avoit un homme , une femme , & les représentations de quatre hommes morts , avec les cassettes , où leurs os étoient renfermez ; l'homme & la femme étoient Indiens , Noirs , & Chrétiens , accusez de Magie , & condamnez comme relaps ; mais en effet, aussi peu Sorciers, que ceux qui les avoient condamnez.

Des

Des quatre Statuës, deux représentoient aussi deux hommes tenus pour convaincus de Magie, & les deux autres, deux hommes Chrétiens nouveaux, que l'on disoit avoir judaïsé, l'un desquels étoit mort dans les prisons du Saint Office, & l'autre étoit décédé dans sa maison, & étoit enterré depuis longtemps dans sa Paroisse; mais ayant été accusé de judaïsme depuis sa mort; comme il avoit laissé des biens assez considérables, on avoit pris le soin de fouiller dans son tombeau, & d'en retirer les os pour les brûler en l'Acte de Foy. L'on voit par là, que la Sainte Inquisition veut comme JESUS-CHRIST, exercer son pouvoir sur les vivans & sur les morts.

L'on lût les procès de ces infortunez, qui étoient tous terminez par ces paroles: que le Saint Office ne pouvant leur faire de grace, à cause de leur rechute, ou de leur impénitence, & se trouvant indispensablement obligé de les punir selon la rigueur des loix, elle les livroit, quoiqu'à regret, au bras & à la Justice séculière, qu'elle prioit pourtant

in-

Des

instamment, d'user de clémence & de miséricorde envers ces misérables, & que si elle leur imposoit une peine de mort, ce fut au moins sans effusion de sang.

Aux dernières paroles de Messieurs de l'Inquisition, un Huissier de la Justice séculière s'approchoit & prenoit possession de ces infortunez, après qu'ils avoient préalablement reçu un petit coup sur la poitrine, de la main de l'*Alcaïde* du Saint Office, pour marquer qu'ils en étoient abandonnez.

Grande bonté de l'Inquisition, d'intercéder ainsi pour des coupables ! Condescendance extrême du Magistrat, d'aimer mieux, pour complaire à l'Inquisition, se contenter de brûler ces coupables jusqu'à la moëlle des os, que d'user du pouvoir qu'il a de répandre leur sang !

Ainsi se termina l'Acte de Foy, & pendant que ces misérables furent conduits sur le bord de la Rivière, où le Vice-Roy & sa Cour s'étoient assemblez, & où les buchers, sur lesquels ils devoient être immolez, étoient préparez dès le jour précédent, nous fûmes ramenez à l'Inquisition par nos Parrains, sans observer aucun ordre.

Quoi-

Quoique je n'aye pas été présent à l'exécution de ces personnes ainsi abandonnées du Saint Office, comme j'en ay été pleinement instruit par des gens qui en ont vû plusieurs fois de semblables, je rapporteray en peu de mots les formalitez qui s'y observent.

D'abord que les condamnez sont arrivez à l'endroit où les Juges séculiers sont assemblez, on leur demande en quelle Religion ils veulent mourir, sans s'informer aucunement de leur procès, que l'on suppose avoir été parfaitement bien instruit, & eux fort justement condamnez, vû qu'on ne doute point de l'infailibilité de l'Inquisition, & aussitôt qu'ils ont répondu à cette unique interrogation, l'Exécuteur se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bucher, où ils sont premièrement étranglez, s'ils meurent Chrétiens, & brûlez vifs, s'ils persistent dans le judaïsme, ou dans l'hérésie; ce qui arrive si rarement, qu'à peine en voit-on un exemple dans quatre Actes de Foy, quoiqu'il s'en fasse très-peu, où l'on ne brûle un assez bon nombre de personnes.

H

Le

Le lendemain de l'exécution, on porte dans les Eglises des Dominicains, les portraits de ceux que l'on a fait mourir. Leur tête seulement y est représentée au naturel, posée sur des tisons embrasés; l'on met au bas leur nom, celui de leur père & de leur pays, la qualité du crime pour lequel il a été condamné, avec l'année, le mois, & le jour de l'exécution.

Si la personne qui a été brûlée est tombée deux fois dans le même crime, on met ces mots au bas du portrait: *Morreo quemado, por Hereje relapso*, ce qui signifie, qu'il a été brûlé comme Hérétique relaps. Si n'ayant été accusé qu'une fois, il persevere dans son erreur, on met, *por Hereje contumas*; mais comme ce cas est bien rare, il y a aussi, bien peu de portraits avec cette subscription. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois, par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent, & qu'il professe même le Christianisme jusques à la mort, on met au bas du tableau, *Morreo quemado por Hereje convicto negativo*, c'est-à-dire, qu'il a été brû-

brûlé comme Hérétique convaincu, mais qui n'a pas confessé, & l'on en voit un très-grand nombre de cette dernière espèce; or on peut se tenir pour assuré, que de cent négatifs, il y en a au moins quatre-vingt dix-neuf, qui sont non seulement innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avoüant coupables d'un crime dont ils sont innocens; car il n'est pas possible qu'un homme assuré d'avoir la vie s'il confesse, persiste à nier, & ayme mieux être brûlé, que d'avoüer une vérité dont l'aveu luy fauve la vie.

Ces épouvantables représentations, sont mises dans la Nef, & audessus de la grande porte de l'Eglise, comme autant d'illustres trophées consacrez à la gloire du Saint Office, & quand cette face de l'Eglise est ainsi tapissée, on en met aussi sur les aîles près de la porte; ceux qui ont été à Lisbonne, dans la grande Eglise des Dominicains, qui n'est pas éloignée de la Sainte Maison de l'Inquisition, y auront pû remarquer plusieurs centaines de ces tristes peintures.

C H A P. XXXV.

Ma dernière sortie de l'Inquisition ; on nous conduit dans une maison particulière, pour y être instruits pendant quelques jours.

J'Etois si fatigué & si abbatu, à mon retour de l'Acte de Foy, que je n'avois guères moins d'empressement pour rentrer dans ma logette afin de m'y reposer, que j'en avois eû les précédens pour en sortir.

Mon Parrain m'accompagna jusques dans la Salle, & l'*Alcaïde* m'ayant mené dans la Gallerie, j'allay m'enfermer moy-même, pendant qu'il en conduisoit d'autres ; je me jettay d'abord sur mon lit en attendant le soupé, qui ne fût que du pain & des figues, l'embaras de ce jour ayant empêché qu'on ne fit la cuisine ; je ne laissay pas de beaucoup mieux reposer cette nuit, que je n'avois fait depuis longtemps, mais dès l'instant que le jour eût paru, j'attendis avec impatience ce que l'on feroit de moy ; l'*Alcaïde* vint sur les

six

fix heures me demander l'habit que j'avois porté à la procession, que je luy rendis volontiers, & voulus luy remettre en même temps le *Sambenito*, mais il ne le voulut pas recevoir, parce que je m'en devois parer, sur tout, les Dimanches & les Fêtes, jusques à l'entier accomplissement de ma Sentence.

L'on m'apporta à déjeûner sur les sept heures, & peu après je fûs averty de faire un paquet de mes hardes, & de me tenir prêt, pour sortir quand on me viendroit appeller.

J'obeis à ce dernier ordre, avec toute la diligence possible; sur les neuf heures, un Garde étant venu ouvrir ma porte, je chargeay par son commandement mon paquet sur mes épaules, & le suivis jusques dans la grande Salle, où la pluspart des prisonniers étoient déjà.

Après avoir resté quelque temps en ce lieu, je vis entrer environ une vingtaine de mes compagnons, qui avoient été condamnez au fouët, le jour précédent, & qui venoient pour lors de le recevoir de la main du bourreau, par toutes les ruës de la Ville, & étant ainsi assemblez, l'In-

quisiteur parût, devant qui nous nous mîmes tous à genoux, pour recevoir sa bénédiction, après avoir baisé la terre à ses pieds. l'on ordonna ensuite aux Noirs, qui n'avoient point ou peu de hardes, de se charger de celles des Blancs. Ceux d'entre les prisonniers, qui n'étoient pas Chrétiens, furent envoyez sur le champ, aux lieux portez par leur Sentence, les uns en exil, les autres en Galères ou en la maison où se fait la poudre, appelée, *Casa da polvera*, & ceux qui étoient Chrétiens, tant Blancs que Noirs, furent conduits dans une maison qu'on avoit louïée exprés en Ville, pour les y faire instruire pendant quelque temps.

Les Salles & les Galeries du logis, furent destinées pour coucher les Noirs, & ce que nous étions de Blancs fûmes mis dans une chambre séparée, où l'on nous enfermoit la nuit, nous laissant pendant le jour la liberté d'aller par toute la maison, & de parler avec ceux qui y étoient, ou qui y venoient de dehors pour nous voir, l'on faisoit tous les jours deux Catéchismes, l'un pour les
Noirs,

Noirs, & l'autre pour les Blancs, & l'on célébroit tous les jours la Sainte Messe, où nous assistions tout de même qu'à la prière du matin & du soir.

Pendant que je restay dans cette maison, je fûs visité par un Religieux Dominicain de mes amis, que j'avois connu à Daman, où il avoit été Prieur; ce bon Père accablé de maladies & d'années, ne scût pas plutôt que j'étois fort, qu'il se mit dans un Palanquin, pour me venir voir, & il pleura mon desastre en m'embrassant tendrement, me témoigna qu'il avoit beaucoup appréhendé pour moy, qu'il s'étoit plusieurs fois informé de l'état de ma santé & de mes affaires, au Père Procureur des prisonniers, qui étoit son amy, & de même ordre que lay, que cependant il avoit été fort long-temps, sans en pouvoir tirer de réponse; & qu'enfin après beaucoup de pressantes prières, tout ce qu'il en avoit pû sçavoir, étoit que je vivois encore.

Je reçûs bien de la consolation en voyant ce bon Religieux, & la nécessité où j'étois de quitter les Indes, nous

faisoit presque également de la peine, il eût encore la bonté de me venir voir plusieurs fois ; il m'invita de revenir aux Indes, aussi-tôt que je serois en liberté, & m'envoya diverses provisions pour le voyage que j'avois à faire, que l'état & le besoin où j'étois ne me permettoit pas d'espérer d'ailleurs.

C H A P. XXXVI.

L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les Pénitences qu'on m'avoit imposées.

A Prés avoir resté en cette maison jusques au 23. de Janvier, nous fûmes conduits encore dans la Salle de l'Inquisition, & de-là appellés chacun à son tour à la Table du Saint Office, pour y recevoir des mains de l'Inquisiteur un papier, contenant les Pénitences auxquelles il luy avoit plû de nous condamner ; j'y allay en mon rang, l'on m'y fit mettre à genoux après avoir auparavant mis les mains sur les Evangiles, & promis en cette posture
de

de garder inviolablement le secret, sur toutes les choses qui s'étoient passées & dont j'avois eû connoissance pendant ma détention.

Je reçûs ensuite de la main de mon Juge, un écrit signé de luy, contenant les choses que je devois accomplir, & comme ce memoire n'est pas fort long, j'ay crû qu'il seroit bon de le mettre icy mot pour mot en François, comme il étoit en Portugais.

LISTE DES PENITENCES

Que doit accomplir

1^o. Dans les trois prochaines années, il se confessera & communiera, la première tous les mois, & les deux suivantes, aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël & de l'Assomption de Nôtre-Dame.

2^o. Il entendra la Messe & le Sermon les Dimanches & les Fêtes, s'il en a la commodité.

3^o. Il récitera pendant lesdites trois années, tous les jours cinq fois le *Pater* & l'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq

playes de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

4^o. Il ne liera amitié, ny aucun commerce particulier, avec des Hérétiques, ou des personnes, dont la Foy soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

5^o. Enfin il gardera exactement le secret, sur tout ce qu'il a vû, dit ou ouï, ou qui s'est traité avec luy, tant à la Table, qu'aux autres lieux du Saint Office.

FRANCISCO DELGADO
E MATOS.

Qui pouroit dire, à ne regarder que ces Canons Pénitentiaux, que l'Inquisition est trop rigoureuse? Ayant recû cet écrit, je baisay la terre, & retournay dans la Salle pour y attendre qu'on en eût autant donné aux autres. En sortant de là, on nous sépara, & je ne scay ce que l'on fit de la pluspart de nôtre troupe, & où on les envoya, mais nous ne restâmes pas plus de douze, qui fûmes conduits dans l'*Aljouvar*, qui est
cer.

cette prison de l'Officialité où j'avois déjà demeuré un jour , en arrivant à Goa , avant que d'entrer dans l'Inquisition. Je restay en ce lieu jusqu'au 25. qu'un Officier du Saint Office m'ayant fait mettre les fers au pieds, me conduisit dans un Vaisseau , qui étoit en rade prêt à faire voile pour le Portugal.

CHAP. XXXVII.

Quelques Remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.

Avant que de continuer le récit de mes aventures , je croy qu'il ne fera pas hors de propos de faire quelques réflexions , sur tout ce qui a été dit.

Je commenceray par la considération des principales injustices qu'on ma faites à l'Inquisition , dont la première est la trahison du Commissaire de Damman , lequel après luy avoir déclaré ce

que j'avois dit, & ce qui regardoit le Saint Office, me donna des conseils si peu sincères, qu'il ne laissa pas de m'arrêter, pour satisfaire la passion du Gouverneur, quoique l'Inquisition n'ait pas accoutumé de se saisir de ceux qui s'accusent volontairement avant que d'être mis en prison. Je n'ignore pas que ce Père a dit pour se défendre de ce reproche, que je ne m'étois pas accusé dans les formes, mais l'on voit assez que ce n'est là qu'une défaite, il devoit me les apprendre, j'étois jeune & Etranger, j'y aurois satisfait sur le champ, mais il avoit besoin de ce misérable prétexte, pour satisfaire le Gouverneur.

La seconde chose, dont je crois avoir sujet de me plaindre, à l'égard du même Commissaire, est de m'avoir malicieusement gardé à Daman jusques au mois de Janvier, au lieu que s'il m'avoit envoyé à Goa immédiatement après ma détention, mes affaires auroient pû être examinées avant la fin de Novembre, & je serois fort en l'Acte de Foy qui se fit cette même année, au commencement de Décembre; mais ne me transférant qu'après que
l'Acte

l'Acte de Foy fût fait, il fût cause que je restay dans les prisons du S. Office, deux ans plus que je n'aurois fait, parce que l'on ne sort guères que dans cette funébre cérémonie, nommée *Auto da fé*, & comme elle ne se fait que de deux en deux, ou de trois en trois ans, c'est un double malheur pour ceux qui sont renfermez dans ces Saintes Prisons d'y être conduit immédiatement après qu'elles viennent d'être vidées, parce qu'ils sont obligez d'attendre qu'il y ait un nombre suffisant de prisonniers, pour rendre l'Acte de Foy plus célèbre.

Le refus que fit l'Inquisiteur, dans ma troisième Audiance, de recevoir ma confession, sur ce que j'avois dit de l'Inquisition, & l'injustice avec laquelle il m'osa assurer que je n'avois pas déclaré ce fait, dont il me fit un si grand crime, longtemps après, a été une des choses qui m'a le plus affligé pendant ma prison, & ce n'est pas un des moindres sujets que j'aye de me plaindre de ces Messieurs.

Je puis encore me plaindre justement de ce que l'Inquisiteur voulant me tendre un nouveau piège, lorsque je m'accusay

de ce que j'avois dit touchant le Saint Office, & sur ce qui étoit arrivé longtemps auparavant, au Père Ephraïm de Nevers, me demanda si je voulois défendre les erreurs de ce Religieux; mais quoique je seûsse bien que l'innocence de ce Père, avoit été pleinement reconnüe, & qu'il n'avoit été arrêté que par envie, je répondis que je ne prétendois défendre personne, étant assez embarrassé de me défendre moy-même.

J'ay aussi, ce me semble, juste sujet de croire, que l'on a eû intention de plaire au Vice-Roy & au Gouverneur de Daman qui étoit son cousin, en m'envoyant en Portugal, puisque de plus de deux cent personnes qui sortirent avec moy de l'Inquisition, je fûs le seul que l'on obligea de quitter les Indes, pour aller en Europe.

La cruauté des Gardes qui m'ont plusieurs fois mal-traité de paroles & de fait, pour me faire prendre malgré moy des alimens & des remedes quand j'étois infirme, mérite aussi à mon avis qu'on y fasse quelque attention, car quoique les Gardes ayent raison d'obliger les
accusez

accusez de prendre des alimens & des remedes, on pouroit en user à leur égard, comme on en use à l'égard des autres malades, à qui l'on ne s'avise guéres de donner les étriviers, ou des coups de bâton, pour leur faire prendre des bouillons ou des medecines,

On ne peut se dispenser de faire encore une petite réflexion, sur le titre de *Sainte*, que l'Inquisition s'attribuë; en effet il est assez mal-aisé de comprendre, en quoy consiste cette Sainteté, & comment on peut appeller Saint un Tribunal qui viole les loix sacrées de la Charité, & les Ordonnances de J E S U S-CHRIST & de l'Eglise; JESUS-CHRIST ordonne aux Chrétiens de reprendre charitablement & en secret, ceux qui manquent, & ce n'est que lors qu'ils ont méprisé plusieurs avertissemens, & qu'ils se sont rendus incorrigibles, qu'il veut qu'on les dénonce à l'Eglise, afin que par son aurorité cette Sainte Mère fasse un dernier effort pour réduire ces enfans rebelles, à leur devoir, par l'imposition des pénitences salutaires, & même s'il le faut, par les

les foudres de l'excommunication , sans pourtant les priver de certains secours spirituels , comme sont , la parole de Dieu & les bons livres , par le moyen desquels ils peuvent être guéris de leur aveuglement.

La Sainte Inquisition, par une conduite toute opposée, enjoint à tous ceux qui reconnoissent son pouvoir , non seulement sous peine d'excommunication , mais encore sous des peines corporelles & très-cruelles , de dénoncer aussi-tôt & sans les en avertir , ceux qu'on aura vû faire , ou entendu dire quelque chose de contraire à ses loix , & ce ne seroit pas un moindre crime , ny qui fût moins sévèrement puny dans ce Tribunal , d'avoir averty ceux qui manquent avant ou après les avoir dénoncez , que d'avoir manqué à faire cette déclaration dans le temps prescrit.

Au reste vit-on jamais rien de si injuste , que de retenir des personnes Chrétiennes , pendant plusieurs années , dans une étroite prison , sans aucun Livre , puisqu'on ne donne pas même de Breviaire aux Prêtres , sans aucune exhortation

tion qui puisse les encourager à souffrir patiemment, sans entendre la Messe, ny les Fêtes ny les Dimanches, sans leur administrer l'Eucharistie, même dans des tems de Pâques, auxquels tous les Chrétiens sont obligez de la recevoir sous peine de péché mortel, & sans les fortifier par le Saint Viatique & l'Extrême Onction, à l'heure de la mort? Qui a pû inspirer une conduite si surprenante & si opposée à la Charité Chrétienne? Dans les juridictions laïques, quelques scelerats & quelques criminels que soient les prisonniers, ils entendent la Messe, on leur laisse la liberté d'avoir des Livres de piété, qui puissent leur inspirer des sentimens de pénitence; on n'empêche pas ceux qui sont obligez au Breviaire de le réciter & de satisfaire à leur devoir; on permet aux Prêtres & aux Religieux qui veulent bien s'en donner la peine, de les visiter jusques dans les cachots, de les consoler, de les confesser; on les fait communier, non seulement à Pâques, mais même toutes les fois qu'ils ont la dévotion de le faire, & s'ils tombent malades dans les prisons, on ne refuse pas de leur administrer les

der-

derniers Sacremens. Pourquoi faut-il que dans le Saint Office, qui est un Tribunal Ecclesiastique, où pour toute règle on ne devoit suivre que les mouvemens de la charité & de la douceur, les Juges soient cependant si durs & insensibles, que de priver non seulement de toute consolation humaine, ceux que leur malheur a fait tomber entre leurs mains, mais de plus de s'appliquer avec toute l'exactitude possible à soustraire à ces pauvres affligés tous les moyens par lesquels Dieu a coûtume de communiquer ses graces.

Je prends à témoin Messieurs du Saint Office, que je n'avance rien icy qui ne soit très-veritable; & si ce que je dis est vray, je laisse aux Lecteurs à juger, si c'est avec raison que l'Inquisition se fait appeller Sainte. J'ajouterois, que bien que l'Inquisition accorde quelque fois des sauf-conduits à ceux qui étant en lieu de sûreté, veulent venir s'accuser, il est bon néanmoins de ne s'y fier que de bonne sorte, vû que dans ce Tribunal on ne fait pas grand scrupule, de manquer à la parole qu'on a donnée,

née, & que quand on le veut, on trouve assez de prétextes, pour ne la pas tenir, ce qui je vais prouver par un exemple.

j'Avois connu à Surate un Religieux de l'Ordre de St. Dominique, nommé le Père Hyacinthe, qui depuis plusieurs années avoit quitté son Convent & son habit, vivant d'une manière très-dissoluë & très-scandaleuse; il arriva dans la suite qu'une femme qu'il avoit longtemps aimée & dont il avoit eû plusieurs enfans, vint à mourir; cette perte le toucha & luy fit naître le dessein de changer de vie; il résolut donc de retourner en son Convent à Baçaim, mais parce que tous les Portugais, & sur tout les Prêtres & les Religieux, qui ont passé un temps considérable chez les Infidèles, sont obligez en revenant dans les Terres de la domination Portugaise, de se présenter à l'Inquisition, & d'y faire une déclaration exacte, de la manière dont ils ont vécu, s'ils ne veulent être arrêtez malgré eux; ce Religieux, à qui peut-être la conscience reprochoit quelque chose, concernant le Saint Office,

avant

avant que quitter Surate, écrivit à l'Inquisiteur à Goa pour en avoir un sauf-conduit, afin de venir s'accuser luy-même, ce qui luy fût accordé auffi-tôt. Il partit avec cette foible assurance, & alla à Baçaim, où l'on ne lui voulut pas permettre de reprendre l'habit de Religieux, sans s'être préalablement purgé à l'Inquisition; il alla donc à Goa, se présenta à la Table du S. Office, il fût appelé diverses fois, enfin après y avoir été suffisamment examiné, il fût absous & renvoyé au Vicaire général de son Ordre, qui luy rendit l'habit, & le rétablit dans ses fonctions de Prédicateur & de Confesseur.

Ce Religieux croyoit ses affaires terminées, & il se disposoit à partir pour Baçaim, où étoit son premier Convent, mais étant sur le point de s'embarquer dans une Galiote, au grand étonnement de tous ses amis, il fût enlevé & renfermé dans les prisons du Saint Office, dont les Ministres ne luy avoient si facilement accordé l'absolution, qu'afin de mieux jouër leur coup; en effet ce pauvre Religieux, abusé par ce pardon feint & dissimulé, avoit fait venir de Surate des effets assez

con-

confidérables, qu'il y avoit acquis pendant le séjour qu'il y avoit fait, & qui furent tous confisquez par l'Inquisition, ce qu'elle n'auroit pû faire, sans l'adresse dont on se servit, en donnant à cet infortuné Père une parole qu'on n'avoit aucun dessein de luy tenir; & pour qu'on ne pût pas accuser les Inquisiteurs d'avoir violé le sauf-conduit qu'ils luy avoient envoyé pour venir, on fit adroitement courir le bruit, que depuis son absolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

Ce Religieux qui avoit été renfermé peu de jours après moy, y resta encore après ma sortie, puisqu'il ne parût pas en l'Acte de Foy, & que son procès n'y fût pas lû, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'il fût mort dans les prisons; ainsi il y aura vray-semblablement demeuré jusqu'au prochain Acte de Foy.

C'est du Religieux du même Ordre, qui me rendit visite après ma sortie, que j'ay appris ce que je viens de rapporter, & cet exemple doit apprendre à ceux qui voyagent, ou qui vivent dans les Pays où l'Inquisition est établie, à être non seulement

ment circonspectés dans leurs paroles & dans leurs actions, mais encore à ne se jamais fier aux assurances, & aux fauf-conduits que les Inquisiteurs, ou leurs Commissaires voudroient leur accorder, pour peu qu'ils crussent avoir sujet d'appréhender.

C H A P. XXXVIII.

Histoire de Joseph Pereira de Meneses.

Comme rien n'instruit mieux que les exemples, je vais décrire succinctement ce qui est arrivé à un Gentil-homme des plus considérables de Goa, nommé *Joseph de Pereira de Meneses*, qui étant Capitaine général des Armées Navales du Roy de Portugal aux Indes, fût commandé par le Gouverneur, d'aller avec la Flotte au secours de la Ville de Diu, qui étoit assiégée par les Arabes, il partit, & étant arrivé à Baçaim, il fut contraint d'y séjourner plus long-tems qu'il n'auroit voulu, à cause que les vents étoient contraires, en sorte que les Arabes descendirent à Diu, la
faca-

facagèrent & s'en allerent chargés de butin avant l'arrivée du secours, le Général qui étoit venu trop tard ayant donné ses ordres, retourna à Goa, où il étoit à peine arrivé, que le Gouverneur qui pour lors étoit *Antonio de Mello de Castro*, & ennemy juré de *Joseph Pereira* le fit arrêter, luy fit faire son procès, l'accusant d'avoir exprés séjourné à Baçaim pour éviter l'occasion de combattre les ennemis, & d'avoir ainsi par sa lâcheté & par sa négligence contribué à la ruine & au pillage de Diu, pour le secours de laquelle il l'avoit envoyé, & parce que les Gouverneurs ny les Vice-Roys mêmes, n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentils-hommes, sans en avoir un ordre exprés de la Cour de Portugal; *Antonio de Mello* ne pouvant ôter la vie à son ennemy, prononça contre luy une Sentence, dont l'exécution fût plus cruelle que la mort même, l'ayant condamné à être conduit dans les ruës de la Ville par la main du bourreau, la corde au col, une quenouïlle à son côté, & un Herault qui marchoit devant, criant que cette justice se fai-

faisoit par ordre du Roy, en la personne de ce criminel, atteint & convaincu de lâcheté & de trahison.

Ce cruel Arrest fût exécuté, nonobstant les sollicitations des amis du prisonnier, lequel après avoir été mené de cette infame manière par tous les carrefours de Goa, étoit à peine rentré dans la prison, qu'un *Familiar* du Saint Office vint le prendre & le conduisit à l'Inquisition.

Ce nouvel accident surprit tout le monde, qui sçavoit que *Joseph Pereira* ne pouvoit être accusé de judaïsme, n'étant pas Chrétien nouveau, & que d'ailleurs il avoit toujourns vécu en homme de bien; on attendoit donc avec impatience le prochain Acte de Foy, pour sçavoir la cause de cette détention, & voir la fin de cette affaire, mais cette cérémonie s'étant faite au bout d'un an, on ne le vit point paroître & on n'entendit point lire son procès, ce qui augmenta l'étonnement d'un chacun.

Il faut sçavoir que *Joseph Pereira* avoit eû démêlé, il y avoit long-temps, avec un Gentil-homme de ses amis, avec qui
il

il s'étoit depuis réconcilié ; ce faux amy qui n'avoit pas perdu le dessein de se venger, suborna à force d'argent cinq domestiques de *Joseph Pereira*, l'alla accuser à l'Inquisition, comme coupable de Sodomie, & cita les cinq témoins qui déposèrent l'avoir vû commettre ce crime avec un sien Page, ce qui fit arrêter les deux accusez ; le Page qui eût moins de constance que son Maître, qu'il sçavoit être aussi bien que luy dans les prisons du Saint Office, & ne doutant point qu'il ne fut accusé du même crime dont le Promoteur le déclaroit luy-même coupable, intimidé par les menaces des Inquisiteurs, craignant d'être brûlé, comme il l'auroit peut-être effectivement été s'il eût continué à nier, & ne voyant point d'autre moyen à sauver sa vie, qu'en se déclarant coupable, s'accusa d'un crime qu'il n'avoit pas commis, & devint ainsi un septième témoin contre son maître, le délateur étant compté pour un selon les maximes de l'Inquisition, sa confession luy sauva la vie, & il sortit au premier Acte de Foy, condamné à un bannissement à Mozambique.

Cependant comme *Joseph Pereira* perséveroit à se dire innocent, on le condamna au feu, & on l'alloit faire sortir pour être brûlé dans le même Acte de Foy où parût son Page, si les protestations continuelles qu'il faisoit de son innocence, & l'estime que ses Juges avoient eû toujours pour luy, ne les eussent portés à différer l'exécution de son Arrest; pour voir si avec le temps ils ne pouroient pas l'obliger à confesser, ou s'ils ne pouroient pas être mieux éclaircis de son affaire, on le réserva donc jusques à un autre Acte de Foy, qui se fit un an après: les prisons s'étant trouvées remplies plutôt que de coutume.

Pendant cette année, on interrogea encore plusieurs fois l'accusateur & les témoins, & un des Juges s'étant avisé de leur demander à chacun en particulier, si la nuit qu'ils disoient avoir vû leur Maître commettre ce détestable crime, la Lune luisoit on non, les témoins ne s'étant pas accordez sur la réponse qu'ils firent à cet interrogatoire, ils furent mis à la question, se dédirent de tout ce qu'ils

qu'ils avoient avancé contre leur Maître, de qui l'innocence étant ainsi reconnüe, on se faisit des accusateurs, *Joseph Pereira* sortit innocent au premier Acte de Foy, & les témoins sortirent en même temps que moy avec l'accusateur, les premiers condamnez aux galères pour cinq ans, & le Gentil-homme banny pour neuf ans aux côtes d'Afrique.

Il est aisé de juger, que la confrontation des témoins auroit pû tirer les Inquisiteurs de cet embarras, & l'accusé du peril d'être immolé par les mains du Saint Office, à la fureur & au ressentiment de son ennemy, lequel ce me semble devoit aussi bien que les complices être puni du même genre de mort, qu'ils avoient pensé faire souffrir à un innocent, & l'on ne peut douter que cette clemence aussi à contre-temps, ne donne très-souvent lieu à de semblables attentats,

C H A P. XXXIX.

Ce qui est arrivé à quelques autres personnes, qui sortirent avec moy en l'Acte de Foy.

Deux jeunes Gentils-hommes mariez aux environs de Baçaim, qui servoient le Roy de Portugal dans ses armées Navales, protégéoient un jeune Soldat Portugais qui leur rendoit service; ces Messieurs étant à Goa à la fin de la Campagne, & voulant aller passer chez eux les temps des pluyes, qu'on appelle l'Hyver dans les Indes; laissèrent ce jeune Soldat à Goa, où il disoit avoir quelques affaires, pour les venir joindre quelques jours après; ce jeune homme aussitôt après le départ de ces Gentils-hommes, se maria à Goa, d'où il partit deux jours après ses noces, & se rendit à Baçaim peu de jours après ses maîtres, à qui il ne rendit point compte de ce qu'il avoit fait en leur absence; peu de temps après il se présenta un party pour luy, qui luy parût avantageux, il voulut profiter

fiter de l'occasion, en se mariant une seconde fois, pria pour cet effet ces Messieurs de venir certifier au Curé comme il étoit garçon, ce qu'ils firent, ne sçachant pas qu'il eût cessé de l'être: un peu après ces secondes nocces, il luy prît envie d'aller voir sa première femme à Goa, où le frère de la seconde l'ayant voulu suivre, il y apprit son premier mariage, l'alla dénoncer à l'Inquisition, qui le fit arrêter, & ayant sçû qui étoient ceux qui avoient assuré qu'il étoit garçon, on envoya ordre au Commissaire de Baçaim de s'en saisir, & ces deux Gentils-hommes plus malheureux que coupables, furent conduits à Goa les fers aux pieds, renfermez dans les prisons du Saint Office, où ils demeurèrent dix-huit mois, parurent ensuite en l'Acte de Foy, furent condamnez à un exil de trois ans dans les côtes d'Afrique, & celuy qui avoit été marié deux fois fût banny dans le même quartier pour sept ans, après lesquels il devoit retourner avec sa première femme; l'un de ces Gentils-hommes étoit de race de *Christam no-*

vo, & comme ces malheureux sont toujours foubçonnez d'être de mauvais Chrétiens, ces Messieurs l'interrogèrent à l'Audiance pour fçavoir s'il n'étoit point Juif, & s'il n'avoit aucune connoissance de la loy de Moïse ; ce pauvre Gentil-homme étourdy de ces demandes, craignant que le malheur de sa naissance ne luy attirât en cette rencontre quelque méchante affaire, & n'étant pas d'ailleurs trop bien instruit de la Religion Chrétienne, croyant dire la plus belle chose du monde & la plus propre à se justifier, blasphéma contre Moïse, dit qu'il n'avoit que faire de luy, & qu'il ne le connoissoit point, ce que ses Juges trouvèrent fort plaisant.

Entre ceux qui sortirent en l'Acte de Foy, j'en remarquai un qui avoit un bail- lon dans la bouche attaché à ses oreilles avec des ficelles, & j'appris par la lecture de son procès, que c'étoit pour avoir proféré plusieurs blasphêmes en jouant ; ce blasphémateur, outre la honte de paroître en cet équipage, fût encore condamné à un exil de cinq ans

C H A P. XL.

Mon départ de Goa ; arrivée au Bresil ; brève description de ce Pays.

JE fûs conduit les fers aux pieds dans un Vaisseau, qui étoit à la rade, prêt à faire voile pour Portugal ; l'on me mit entre les mains du Maître des Matelots, qui se chargea de me représenter à l'Inquisition de Lisbonne, & le Capitaine ayant reçu les dernières dépêches, nous levâmes les ancres le 27. de Janvier 1676. & le même jour on m'ôta mes fers.

Nôtre voyage fût assez heureux jusques au Bresil, où nous arrivâmes au mois de May. Aussi-tôt qu'on eût mouillé l'ancre dans la Baye de tous les Saints, le Maître sous la garde de qui j'étois, me fit descendre avec luy à terre, me mena au Palais du Gouverneur, & de là en la prison publique, où l'on me remit entre les mains du Géolier.

Je demeuray dans cette Prison pendant que le Vaisseau resta dans le Port, mais

par la faveur de quelques amis que je m'étois fait dans ce pays, j'eûs, pendant que j'y demeuray, la liberté de sortir de prison pendant le jour, & je n'étois enfermé que la nuit.

La prison de la Baye est plus propre que toutes celles que j'avois vûës jusques alors, à l'exception de celles du Saint Office, outre les lieux bas qui sont passablement nets, & bien éclairés, il y a en haut plusieurs chambres pour les personnes moins chargées, plus riches ou mieux recommandées; il y a aussi une Chapelle où l'on célèbre la Sainte Messe les Dimanches & les Fêtes, & il se trouve dans la Ville un si bon nombre de personnes charitables, que les prisonniers n'y souffrent pas de nécessité.

Le Bresil est la partie Orientale de l'Amérique; les Portugais y ont bâty plusieurs Villes, dont les plus importantes, sont Fernambouc, le Rio de Janeiro, & Sam Salvador; le Gouverneur de cette dernière est comme Vice-Roy de tout le pays, & tous les autres Gouverneurs reconnoissent son autorité;

té, il ne peut pas cependant les dépouïller de leurs Gouvernemens, & comme ils en reçoivent les provisions immédiatement du Roy, luy seul aussi a le pouvoir de les en priver.

Tout le Bresil est tempéré & agréable, l'air y est sain, le terroir fertile, & l'on trouve le long de cette côte nombre de bons Ports, où les Vaisseaux sont en sûreté; les Habitans du Bresil ne sont pas Noirs, ils ne sont pas aussi entièrement Blancs, & tirent sur le rouge; ils sont bien-faits, ont les cheveux longs, mais quoiqu'ils n'ayent pas le visage difforme, ils ont cependant un certain air farouche qui ne se peut pas aisément exprimer, & qui approche fort de celui des Tartares Septentrionaux; ils sont fort adonnez à la guerre, ce qui les rend cruels; quand ils font des prisonniers, ils les tüent & les mangent: en plusieurs endroits du Bresil, les hommes & les femmes vont nuds, mais depuis que les Portugais sont en possession du pays, ceux avec lesquels ils ont eü quelque commerce, ont peu à peu pris l'habitude de se vêtir,

& ont perdu celle de manger les hommes, beaucoup même ont embrassé le Christianisme, & les Portugais ont pris des femmes Bresiliennes, enforte qu'il y a aujourd'huy plus de Mestices que de véritables Portugais.

Quoique l'on receuille du bled en quelques endroits du Bresil, & même du ris & du millet, cependant la nourriture ordinaire des peuples, est la *Cassave* ou la farine qui se tire du *Mandioc*, racine fort blanche, qui n'étant point préparée, fait mourir, ou du moins met en grand danger ceux qui en mangent, & qui étant broyée, l'avée & déseichée au four, perd de telle sorte sa qualité mauvaise & mal-faisante, qu'elle devient un aliment propre à nourrir, & si familier à tous les Amériquains, qu'ils la préfèrent au ris, au millet, & même au pain.

L'on trouve abondamment d'excellens fruits dans tout le Bresil, comme des citrons, des oranges, des limes, des bananes, des ananas, des cocos, des raisins, des melons d'eau, & beaucoup d'autres, dont les noms ne sont pas connus en Europe.

Tout

Tout le monde sçait que c'est de là que se tire le meilleur tabac, & que l'on y recueille du sucre en abondance, en quoy consiste principalement la richesse du pays; comme tout le Bresil est arrosé par de fréquentes pluyes, les pasturages y sont fort beaux, & l'on a la facilité d'y nourrir une très-grande quantité de bétail. Il n'y a point de parties du monde qui soit si arrosée de belles Rivières, que l'Amérique, le Bresil se ressent de cette libéralité de la nature, & cette abondance d'eau est non seulement utile, en ce qu'elle fait la fertilité des campagnes, mais de plus en ce qu'elle fournit du poisson pour la nourriture des peuples qui ne sont pas voisins de la Mer; Entre les Ports du Bresil, la Baye de tous les Saints, dans laquelle est la Ville de St. Salvador, tient sans contredit le premier lieu, il est vray qu'il y a quelques bancs de sable, qui en rendent l'entrée dangereuse, mais pourvû qu'on ait soin de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de se présenter aussi-tôt qu'ils apperçoivent un

Vaisseau; on entre avec facilité, & l'on trouve quand on est dans ce Havre, un azile assuré contre toutes sortes de tempêtes, le Port étant bien fermé de tous côtez, & le fonds vaseux & très-bon, où les ancres s'enfoncent si avant, qu'il faut de grands efforts pour les retirer; l'on pêche dans cette Baye quantité de Baleines de toute grandeur, le temps le plus favorable pour cette pêche, est depuis la saint Jean jusques en Septembre; l'huile qu'on tire de ce grand poisson sert à éclairer les Habitans du Bresil; & les esclaves, aussi bien que les autres personnes qui ont peu de moyen, se nourrissent de sa chair. Le Bresil a cela de particulier, qu'il n'y a personne qui soit réduit à ce point de misère, que de mandier son pain, & les malheureux qui y viennent des pays éloignez, quelques incapables qu'ils puissent être de travailler, ne sont jamais rejettez par les personnes qui ont du bien, chacun se faisant un point d'honneur de retirer chez soy autant de misérables qu'il y en peut venir, & il arrive même souvent que les Seigneurs qualifiez nourrissent
dans

dans leur maison un nombre considérable de pauvres invalides , sans le sçavoir , leurs Intendans ayant ordre une fois pour toutes , de recevoir & d'entretenir tous ceux qui se présentent , sans qu'il soit nécessaire d'en informer les Maîtres.

La Ville de Sam Salvador , ou de St. Sauveur , est la Capitale de tout le Brésil ; elle est située sous le 13. degré de latitude Méridionale ; on l'a bâtie au fonds de la Baye , du côté du Nord ; elle se divise en haute & basse Ville ; la basse est le long du rivage , & au pied d'une montagne haute & escarpée , les ruës , pour monter jusques au haut sont fort roides & fatigantes ; le plus beau de la Ville est sur le haut de cette montagne , qui est d'une assez vaste étendue ; toute la Ville , y comprenant la haute & la basse , est du moins aussi grande que Lyon , & à mon avis plus peuplée ; dans la haute Ville il y a de très-belles ruës , des maisons superbes , des Eglises magnifiques , & le Palais du Gouverneur , où est aussi le siège du Parlement , est d'une grandeur

& d'une beauté peu commune. Ce Parlement que les Portugais appellent *Relaçam*, est le seul qu'il y ait dans le Bresil ; on y peut appeller de tous les Tribunaux établis dans les autres Villes, qui sont sous la domination du Roy de Portugal dans cette côte, & les Arrests qui s'y rendent, sont sans appel pour le Criminel & pour le Civil, seulement jusques à la somme de deux mil livres, car si elle excède, on peut en appeller au Parlement de Lisbonne.

Il y a dans Sam Salvador, quantité de riches Marchands de toutes Nations, & ce qui a conservé jusques à présent le commerce dans son lustre, aussi bien que dans tout le reste du Bresil, a été le refus que les Habitans ont fait de recevoir l'Inquisition, qui n'a pas encore pû y être admise, malgré tous les efforts que Messieurs les Officiers du Saint Office ont fait pour l'y établir.

Il y avoit autrefois en cette Ville un Evêque, mais depuis peu ce Siège a été érigé en Archevêché, & est devenu la Métropole de tous les Diocéses
auf-

auxquels le Roy de Portugal nomme, & qui sont entre le Tropique du Cancer & le Cap de Bonne-Espérance.

On mene au Bresil grand nombre d'esclaves, des côtes de Guinée, d'Angola, & autres lieux de l'Afrique; on les vend publiquement dans les marchez, comme on fait icy les bêtes, on les employe aux travaux les plus pénibles, & on les traite d'une manière si cruelle, que les Chrétiens qui tombent entre les mains des Corsaires y sont incomparablement avec plus de douceur; ceux qui sont assez heureux pour gagner les bonnes graces de leur Maître, sont dispensez des emplois les plus rudes, & sont occupez aux fonctions les plus aisées de la maison, ils suivent leurs Seigneurs quand ils vont par la Ville, & aident à les porter; les Chaises ny les Palanquins ne sont point en usage en ce pays, non plus que les Carrosses, & pour les cheveaux il y en a très-peu; les personnes aisées se font porter tant à la Ville qu'à la campagne, dans des *Hamacs*, c'est une manière de filet, long environ
de

de sept pieds, & large de quatre, plisse par les deux bouts qui s'attachent à une grosse canne; deux esclaves portent cette machine, & appuyent les extrémitéz de la canne sur leurs épaules, pendant que d'autres avec des Parasols font de l'ombra-ge à celuy qui est couché de son long dans ce *Hamac*.

Outre les Vaisseaux que des accidens extraordinaires, ou que le besoin de vivres oblige assez souvent de relâcher au Bresil, il y vient du moins tous les ans une Flotte nombreuse qui part ensemble de Portugal; lorsqu'elle approche de la ligne, elle se divise, & chaque escadre va à l'endroit pour lequel elle a été chargée, les uns au Rio de Janeiro, les autres à Fernanbouc, mais la plus grande partie va à la Ville de Sam Salvador; la Cour de Portugal fait toujors partir deux ou trois Vaisseaux de guerre, pour escorter les Vaisseaux Marchands qui apportent abondamment toutes les denrées d'Europe, dont les Habitans du Bresil peuvent avoir besoin, & lorsque les Vaisseaux sont chargez & les équipages suffisamment rétablis, toute la Flote se rassemble en
cer-

certaines hauteurs dont on est auparavant convenu, & fait voile de compagnie pour retourner à Lisbonne, & par ce moyen les Marchands sont moins exposez aux insultes des Corsaires, qui ne manquent pas de les attendre au passage, pour tâcher de surprendre ceux que leur imprudence ou leur malheur a écarté du gros.

Peu après mon arrivée à la Baye de tous les Saints, la Flotte qui venoit de Portugal y vint aussi mouïller l'ancre; on travailla avec toute la diligence possible à charger tous les Vaisseaux, & à les mettre en état de faire voile avec nous, en sorte que tous ensemble fûmes prêts vers la fin d'Aoust.

L'on me fit rembarquer au commencement de Septembre pour aller à Lisbonne, mais ce dernier voyage ne fût pas si tranquille que celui que nous avions fait des Indes à la Baye.

C H A P. XLI.

*Ce qu'il y eût de particulier pendant le reste
du voyage; nôtre arrivée à
Lisbonne.*

DE's les premiers jours de nôtre voyage, nous eûmes les vents contraires, & ce ne fût qu'avec beaucoup de peine que nous doublâmes le Cap de Saint Augustin, ayant employé plus de quinze jours à faire ce que l'on fait dans trois ou quatre avec un tems médiocrement favorable.

Quoique nôtre monde ne fût pas si bien nourry, qu'il l'avoit été en venant de Goa, ne mangeant que de la *Cassave* & des viandes salées & fumées, & ne buvant que de l'eau, nous n'eûmes cependant que très-peu de malades, & il ne mourut que trois ou quatre personnes; je ne doute pas que le fréquent usage du sucre que chacun méloit avec l'eau & la *Cassave*, & l'abondance des fruits confits que nous avions pris avant que de partir de la Baye, n'ayent beau-

beaucoup contribué à nous préserver de cette cruelle maladie , appelée Scorbut , en fortifiant la chaleur naturelle , dont l'affoiblissement est , à le bien prendre , l'unique cause de ce mal.

Nôtre équipage avoit été fort fatigué en venant de Goa au Bresil , & malgré tous les soins qu'on avoit pris pour en empêcher le progrès , peu d'entre nous avoient été assez heureux , pour n'en pas ressentir au moins quelques légères attaques , la plupart étoient dans un état déplorable en arrivant à terre , & près de trente en étoient morts avant que d'en approcher. Nous jouissions en allant du Bresil en Portugal , d'une santé plus parfaite , mais les fréquentes tempêtes que nous eûmes à essuyer , & qui nous mirent souvent en danger de peir , nous empêchèrent de jouir en repos de ce bonheur , & nous eûmes le chagrin de voir tomber deux hommes dans la Mer , qu'il ne nous fût pas possible de secourir.

Nous vîmes en passant l'Isle de Fernand de Norogne ; elle est petite , & porte le nom de celuy qui la décou-

cou-

couverte le premier ; elle est inhabitable, on dit qu'autrefois on y alloit faire de l'eau, mais que depuis que quelques Anglois y ont laissé des Dogues exprés, ou par hazard, ces animaux ont si fort multiplié & sont devenus si cruels & si sauvages, qu'on n'y peut plus descendre ; sans s'exposer au danger évident d'être dévoré.

Nous continuâmes nôtre route jusques à la hauteur des Isles Açores, où les Portugais sont établis depuis long-temps, & d'où ils tirent la plus grande partie du bled qui se consomme en Portugal. La plus considérable de ces Isles, est la Terceira, où le Roy Dom Alphonse demeura dans un espèce d'exil jusques à ce que Dom Pédro son frère appréhendait que les Espagnols n'y allassent pour l'enlever, l'en retira, & le fit amener à Lisbonne, & de là dans le Château de Cintra, où il a été renfermé jusques à la mort,

Nous eûmes d'abord quelque dessein d'aller mouiller à la Terceira, mais le vent nous ayant contraint de nous en écarter ; nous passâmes devant les Isles de Sainte Marie & de saint Michel, dont
nous

nous osâmes auffi peu approcher , les tempêtes ne nous donnant aucun relâche.

Il m'arriva une chose pendant la route , qui me semble mériter de trouver icy place , c'est que m'approchant un jour de la Sainte Table , pour y recevoir le corps adorable de JESUS CHRIST , celui de la main de qui je le recevois , qui étoit un Cerdelier de l'Observance , remarqua que je baissois la veuë pendant qu'il proféroit , *Domine non sum dignus* , & quoique je n'eusse alors d'autre intention , que celle de m'anéantir en la présence de mon Dieu ; ce bon Père qui avoit déjà fort mauvaise opinion de moy , à cause que j'avois été à l'Inquisition , interpréta mal cette marque de mon respect , enforte qu'il ne pût s'empêcher de me le reprocher à quelques jours de-là , & de me dire qu'il n'y avoit pas lieu de douter que je ne fusse encore Hérétique , puisque je ne daignois pas seulement regarder la Sainte Hostie quand on me la présentoit : Je laisse à penser si le jugement que ce Religieux fit alors de moy , n'étoit pas de ceux qu'on appelle

le téméraires ; j'eûs cependant beau-
me défendre & luy déclarer mon in-
tention, il m'assûra toujourns, qu'après
une action de cette nature, il ne pou-
voit avoir d'opinion plus avantageuse
de moy.

Comme je n'ay dessein de parler icy,
que de ce qui regarde l'Inquisition, je
ne m'étendray pas davantage sur les
particularitez de nôtre voyage, je di-
ray seulement qu'après une infinité
de fatigues communes & de chagrins
particuliers, nous arrivâmes à Lisbon-
ne le seizième Décembre, & le on-
zième mois depuis nôtre départ de
Goa.

CHAP.

CHAP. XLII.

*Description abrégée de la Ville de
Lisbonne.*

IL y a proche du Port de Lisbonne, une montagne appelée *la Roqua*, qui le fait reconnoître de loing, on trouve en s'en approchant quelques bancs de sable & des rochers à fleur d'eau, qui en rendent l'entrée difficile & dangereuse, ceux qui refusent de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de venir s'offrir à tous les Vaisseaux qui paroissent près de la côte, s'exposent à un danger évident de faire naufrage; on ne voit que trop souvent des Capitaines imprudens, punis de leur témérité par la perte de leurs Vaisseaux; ces funestes exemples n'empêchent pas qu'il ne se trouve encore tous les jours des Officiers, qui pour faire paroître leur adresse & leur expérience, hazardent leurs Vaisseaux, refusant des secours avec lesquels ils pourroient être en assurance. D'abord
que

que l'on approche de ce Fort, que les Portugais appellent *Torro do bougio*, on n'a plus rien à appréhender.

Cette Tour est bâtie sur pilotis, au milieu de la Mer, elle est pourvûë d'une bonne garnison & de grosse artillerie; vis-à-vis sur la terre ferme on découvre un autre Fort, appelé le Fort de S. Julien, on le nomme par corruption *Torre de Sam Fiam*; elle est encore mieux fournie d'hommes & de canon, que la première: aucun Vaisseau ne peut passer, qu'il ne soit sous la portée du canon de ces deux Fortereses.

En avançant un peu plus, on rencontre la petite Ville de Cascais; il y a en cet endroit un petit Havre, où les Vaisseaux peuvent mouïller; on y trouve encore un Fort, où rien ne manque pour le conserver & le défendre; en montant encore, environ à deux lieuës de Cascais, on trouve la forte Tour de *Belem* ou *Bethléem*, elle est bâtie sur pilotis, au milieu de la Rivière, elle est forte de toutes manières, & c'est en cet endroit que tous les Vaisseaux entrans ou sortans de la Rivière de Lisbonne, sont obligez de s'arrêter,
pour

pour montrer leurs commissions quand ils viennent, & leur billet de congé quand ils s'en vont.

Proche de cette Tour, sur la terre ferme, on trouve un grand Bourg, qui porte le même nom que la Tour, & qui aussi bien qu'elle l'emprunte d'un superbe Convent de Bernadins, dont l'Eglise est consacré à JESUS naisant, & que pour cette raison on appelle le Convent de *Bethléem*.

Ce Monastère est l'ouvrage d'un Roy de Portugal, le même, sous le regne duquel se fit la découverte des Indes; on ne peut rien voir de plus magnifique que cet édifice, l'Eglise est grande & bâtie en forme de croix, le marbre, l'or & les riches peintures n'y ont point été épargnez, & les Religieux sont logez avec une propreté où l'on pouroit trouver de l'excès; ils ont des cellules, ou plutôt des chambres, grandes, propres & bien ouvertes; les Dortoirs ont plutôt l'air des sallons d'une Maison Royale, que d'une retraite de Solitaires; les autres lieux de la maison sont proportionnez à la demeure des Réligeux;

K

gieux;

gieux ; leurs jardins sont abondamment fournis , non seulement des légumes & des fruits nécessaires pour l'usage ordinaire , mais encore de toutes les fleurs , dont l'éclat & l'odeur peuvent flater la veüe & l'odorat.

Leur enclos & leur Parc sont si vastes , & le fonds en est si fertile , qu'ils peuvent nourrir tout le bétail dont ils ont besoin , & en tirer du vin & du bled au de-là de leur nécessaire.

Outre ce superbe Convent qui est occupé par des Religieux Bernardins , on voit dans ce même lieu un Hôpital , ou plutôt un Hôtel Royal , pour retirer tous les pauvres Gentils-hommes , qui ont employé leur jeunesse au service du Prince , & qui n'ont pas le moyen de subsister dans le monde ; cette retraite est honorable , & l'on y trouve des personnes d'une qualité distinguée ; les Gentils-hommes qui sont assez heureux pour être admis dans cet Hôtel , sont entretenus proprement & nourris avec assez de délicatesse , & pour les consoler de ce qu'ils sont éloignez de leurs maisons & de leurs amis , on donne
en y

en y entrant l'habit , ou l'ordre de CHRIST, à tous ceux qui ne l'ont pas reçu auparavant ; cet Ordre que les Portugais appellent *Habito de Christo* , est le plus noble de tous ceux que le Roy de Portugal confère, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit devenu très-commun. De l'autre côté de la Rivière, & vis-à-vis de la Tour de *Bethléem*, est un vaste bâtiment destiné pour faire faire quarantaine à tous ceux qui entrent dans ce Port, & qui viennent des endroits soupçonnez de peste.

Depuis *Bethléem* jusques à la Ville, on trouve un grand nombre de très-belles maisons de plaisance & d'agréables jardins, les Vaisseaux vont mouïller l'ancre devant le Palais du Roy, qui de ses fenêtres voit tous les Vaisseaux qui entrent dans ce Port.

Le Palais Royal que les Portugais appellent *Opaco*, est un édifice à peu près grand comme le Luxembourg, mais il s'en faut bien qu'il ne soit si beau ; il n'a point de jardin, mais en revanche il est situé avantageusement, étant bâti sur le bord du Tage, y ayant à

l'un des côtez une des plus grandes & des plus belles places qui se puissent voir, on l'appelle, *Oterreiro do paço*; c'est dans cette place que se font les Tournois & les courses de Taureaux, que le Roy & sa Cour peuvent voir commodément des fenêtrés du Palais. C'est aussi dans ce même endroit, où se célèbrent les Actes de Foy qui se font à Lisbonne; mais pour lors on couvre non seulement la place, mais de plus on l'orne & on la dispose comme si c'étoit une Eglise, & on y dresse aux deux côtez de l'Autel, deux Thrônes ou Tribunaux, dans l'un desquels l'Inquisiteur général est avec son Conseil, & dans l'autre le Roy, la Reine, les Princes, les Grands de la Cour & les Officiers du Parlement, & l'on ne prend pour cette cérémonie cette place préférablement à une Eglise, qu'à cause de sa grandeur qui la rend capable de contenir à l'aise une plus grande foule de spectateurs. Proche la Rivière, & au bas du Palais, est la Douïanne, où l'on débarque, & l'on visite toutes les marchandises qui entrent à Lisbonne ou qui en sortent;

à

à un des côtez de la place, est la Maison de Ville, où s'assemblent aussi les Juges de Police, c'est dans cette Maison que se distribuë tout le bled qui se consomme dans cette grande Ville; & lorsqu'il y en a disette, on a un grand soin dans la distribution, que l'égalité soit observée, & que personne n'ait sujet de se plaindre.

Assez près de la place Royale, & sur le bord du Tage, est une grande place qui est le grand marché de toute la Ville, on y vend de toutes sortes de denrées, & quoiqu'il y ait plusieurs autres marchez moindres, c'est à celui-là que les Pourvoyeurs des grandes maisons, viennent chercher ce qui leur est nécessaire.

 CHAP. XLIII.

Continuation du précédent.

LA Ville de Lisbonne est la Capitale de Portugal, la Cour des Roys, le Siège du premier Parlement

du Royaume, la résidence des Inquisiteurs généraux ; cette Ville est moins grande que Paris, mais elle est aussi peuplée à proportion, & après cette première Ville de France, il n'en est point qui égale sa grandeur, sa beauté & son étendue. Elle est plus longue que large, elle est située sur le bord du Tage, que les Portugais appellent *Teio*, fleuve fameux, dans lequel les anciens ont crû qu'on trouvoit de l'or ; on la divise en plusieurs quartiers, un des plus considérables, est celuy de saint Paul, dans lequel demeurent presque tous les François.

On compte sept montagnes dans l'enceinte de Lisbonne, les deux plus considérables, sont celles de sainte Catherine & celle sur laquelle est situé le Château qui est comme une Citadelle, qui commande à toute la Ville ; comme cette place est de conséquence, & qu'en cas de sédition elle peut tenir la populace en bride, on y entretient en tout temps une bonne garnison, elle est pourvûë de tout ce qui peut y être nécessaire pour la défendre long-temps.

Pres-

Presque toutes les ruës de Lisbonne sont si étroites, qu'à peine un Carrosse y peut passer, ce qui fait que les personnes de qualité vont ordinairement en litière; cependant depuis le regne de Dom Joan quatrième, plusieurs ruës ont été élargies, & les Carrosses sont devenus plus communs qu'ils n'avoient été auparavant. Outre la place du Palais & le grand marché, il y en a encore plusieurs très-belles, entre lesquelles la plus grande, est celle qu'on appelle le *Rucio*, il y a toute l'année une es-pèce de Foire dans cette place, & l'on y voit en tout temps des Marchands étalez dans ces boutiques portatives, à peu près comme sont celles qu'on dresse sur le Pont-neuf à Paris.

Les Eglises de Lisbonne sont d'une magnificence très-grande, la Cathédrale que l'on appelle en langue du pays *a Cée*, est d'une beauté surprenante, mais ce qu'il y a de plus riche, est la Chapelle dans laquelle repose le S. Sacrement. L'Eglise des Dominicains est grande & très-richement ornée; dans une des Chapelles est un Crucifix

en relief , enfermé d'une grille d'argent, & dans la playe du côté de ce Crucifix, est continuellement exposée la Sainte Hostie; cette Chapelle est éclairée nuit & jour par six cierges de cire blanche, & quantité de belles lampes d'argent.

Le Convent des Jacobins répond à la beauté de l'Eglise, & ces Religieux sont logez plus commodément, que ne devroient être des personnes consacrées à la pénitence, qui ont renoncé aux plaisirs du siècle; assez près de ce Convent, est la superbe & terrible Maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-là où loge dans un appartement magnifique l'Inquisiteur général de Portugal, qui préside au Conseil suprême du St. Office, lequel ne s'assemble qu'à Lisbonne, & auquel tous les autres Tribunaux de l'Inquisition, quoique Souverains, sont en quelque façon obligez de rendre compte de leurs procédures.

L'Eglise de la Miséricorde est une des plus remarquables qu'il y ait à Lisbonne, non seulement pour la beauté de l'édifice & la magnificence avec laquelle elle est ornée & embellie, mais
enco-

encore à cause de l'illustre Confrairie qui l'entretient ; on l'appelle la Confrairie de la Miséricorde, & en Portugais *Irmmandade da Misericordia* ; les personnes de toutes les conditions honnêtes, y sont receuës, les Princes & le Roy même y sont enrôlez, & exercent quelquefois la charge de Prieur, qu'on appelle en langue du pays *Prouvedor* ; cet employ n'est pas moins brigué parmy les Confreres, que les éminentes dignitez & les plus lucratives, & il n'y a personne qui ne se fasse un honneur de l'avoir obtenu : on renouvelle le Prieur & les autres Officiers tous les ans, & un Prieur qui s'acquitte de sa charge avec honneur, n'en peut guères sortir, qu'il n'ait employé plus de cent mil livres du sien pendant son année.

Cette Confrairie est d'un grand secours pour toutes les personnes qui souffrent quelque nécessité ; elle assiste les pauvres honteux, les veuves, les orphelins, & prend soin de leurs affaires & de les solliciter ; elle marie un très-grand nombre de pauvres filles, quand il se présente des occasions favorables, & leur

fournit cependant le nécessaire , mais celles qui sont sur la liste de la Miséricorde , doivent bien prendre garde à ne rien faire qui ternisse leur réputation, car pour peu qu'on s'apperçoive qu'il y a eû du déreglement dans leurs mœurs , on les abandonne entièrement ; ces Messieurs ont encore un soin particulier d'assister les prisonniers , de s'employer avec chaleur pour leur procurer la liberté , & lorsque leurs diligences n'ont pas réussi , & que quelques-uns ont été condamnés au dernier supplice , ils l'accompagnent, l'exhortent , le consolent, & l'enterrent honorablement après sa mort ; leur charité ne se borne pas aux vivans , elle s'étend jusques aux morts , & il n'est point d'années qu'il ne se dise plus de dix mil Messes dans l'Eglise de la Miséricorde , pour les Confreres & pour les personnes , dont la Confrairie a pris le soin, & qui sont décédez.

Ces Messieurs ont deux Fêtes principales , la première est le Jedy Saint , la seconde est le deuxième Juillet , jour de la Visitation ; cette dernière est la plus solemnelle , à cause qu'ils sont
sous

sous la protection de la Vierge ; c'est le lendemain de cette Fête que se créent les Officiers nouveaux ; cette Confratrie est établie dans toutes les Villes & Bourgades de Portugal , & même dans les autres pays dépendans de cette Couronne.

L'Eglise appelée *A madre de Deos*, ou la Mère de Dieu, est encore remarquable, à cause du Saint Suaire qui y est conservé, & que l'on montre publiquement tous les ans le Jedy Saint seulement. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit faire un détail des beautés surprenantes des Eglises de cette grande Ville. L'on sçait assez que les Portugais ont beaucoup d'extérieur, & qu'ils n'épargnent rien lorsqu'il s'agit d'embellir les Temples, & de solemniser des Fêtes. L'on pourroit remarquer plusieurs abus dans leurs devotions, mais sans m'arrêter à ceux qui sont tolérables, ou du moins qui ne paroissent pas d'une grande conséquence, je diray seulement un mot d'un, qui approche bien plus de l'impiété & de la prophanation, que de la superstition & de la badinerie.

C'est que dans les Fêtes les plus solennelles le Saint Sacrement étant exposé après que le Service est finy, on fait venir des femmes richement parées qui au son des Guitarres & des Castagnettes, dansent & chantent des chansons prophanes, & font mille postures indécentes & impudiques, qui conviendroient bien mieux en des lieux publics, qu'à des Eglises qui sont des Maisons de prière, & en la présence du Dieu de la pureté.

Cette Nation est cependant si accoutumée à ces réjouissances, que les personnes les plus régulières, & les Prêtres même assistent avec plaisir à ces spectacles prophanes & sacrilèges, sans que personne s'avise d'y trouver à redire.

Quoique le Portugal ne soit pas plus grand que le Languedoc, le Roy ne laisse pas d'avoir une assez grosse Cour, & les Grands, qui font leur résidence ordinaire à Lisbonne, sont galands, entretiennent des trains magnifiques, & sont superbement logez; cela contribue fort à l'embellissement de cette Ville, qui reçoit encore un grand éclat par l'abord continuél de toutes les Nations de l'Europe,
que

que le commerce ou la curiosité y attire.

CHAP. XLIV.

L'on me mene à une prison appelée la Galère; Description de ce lieu.

D'Abord que les ancres furent jettées dans le Port de Lisbonne, le Maître sous la garde de qui j'étois, alla donner avis de mon arrivée à l'Inquisition, où je fûs conduit le lendemain, & de-là, par l'ordre des Inquisiteurs, qui ne daignerent seulement pas me voir, l'on me mena à la prison qu'on appelle la *Galère*, qui porte ce nom, parce que n'y ayant point de Galère en Portugal, ceux que le Saint Office, ou les Juges laïques condamnent à cette peine y sont envoyez; l'on me mit une chaîne au pied, à laquelle étoit aussi attaché un autre homme, qui avoit évité le feu par sa confession, la veille qu'il devoit être brûlé par ordre du Saint Office.

Dans cette Galère tous les criminels

K 7

font

font attachez deux à deux par un pied seulement ; la chaîne a environ huit pieds de longueur, les prisonniers ont à leur ceinture un crochet de fer, pour la suspendre, & il en reste encore environ trois pieds entre les deux. L'on envoie tous les jours ces forçats travailler aux ateliers, où l'on bâtit les Vaisseaux, ils portent du bois aux Charpentiers, déchargent les Navires, vont chercher des pierres ou du sable, pour les lester, l'eau & les victuailles pour leurs voyages, ils servent à faire des étoupes, & à tous les autres usages auxquels on les veut employer pour le service du Prince, ou des Officiers qui les commandent, quelques rudes & vils qu'ils puissent être.

L'on trouve parmy ces Galériens, des personnes condamnées par l'Inquisition, d'autres par des Juges laïques, des esclaves fugitifs ou méchans, que leurs Maîtres mettent en ce lieu pour les châtier, & les ranger à leur devoir, des Turcs qui ont été faits esclaves sur les Vaisseaux Corsaires de Barbarie, & toutes ces personnes de quelque
qua-

qualité qu'elles soient, sont indifféremment employez à des travaux honteux & pénibles, s'ils n'ont de l'argent pour donner aux Officiers qui les conduisent, & qui exercent une cruauté sans exemple sur ceux qui ne peuvent pas les adoucir, en leur donnant de temps en temps quelque chose. Cette Galère terrestre est bâtie sur le bord de la Rivière, il y a deux fort grandes Salles, l'une haute, & l'autre basse, toutes deux sont remplies, & les forçats y sont couchés sur des estrades avec des nates.

On leur rase à tous la tête & la barbe une fois le mois. Ils portent des juste-aucorps & des bonnets de drap bleu, on leur fournit aussi un capot de grosse serge grize, qui leur sert également de manteau pour le jour, & de couverture la nuit, & ce sont-là tous les vêtemens qu'on leur donne de six mois en six mois, avec deux chemises de grosse toile.

On donne à chacun une livre & demie de biscuit fort dur & fort noir, à manger par jour, six livres de viande salée par mois, avec un boisseau de pois, de lentilles, ou de fèves, dont ils peu-

peuvent faire ce que bon leur semble; ceux qui reçoivent quelque secours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces denrées, pour acheter quelque chose de meilleur, selon leurs moyens; on ne leur donne point de vin, & ceux qui en boivent, l'achètent à leurs dépens. Tous les jours de grand matin, très-peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'atelier, qui est à une demie lieuë de la Galère. Là ils travaillent sans relâche, à ce qu'on les veut employer jusques à onze heures. On cesse alors le travail jusques à une heure, & pendant ce temps ils peuvent manger ou se reposer, une heure sonnée, on les remet au travail jusques à la nuit, & pour lors on les ramene à la Galère.

Il y a dans cette maison une Chapelle, où l'on dit la Messe les Dimanches & les Fêtes; il se trouve à Lisbonne des Ecclesiastiques charitables, qui viennent souvent faire des Catéchismes & des exhortations aux Galériens. Outre les alimens que le Prince leur donne, ils reçoivent fort souvent des aumônes, en sorte qu'on n'y souffre point de disette; quand il y a des malades, les Médecins & les Chirurgiens,

giens les viennent voir, & si le mal devient dangereux, on leur administre tous les Sacremens; ceux qui commettent quelque faute, sont fouïetez d'une manière très-cruelle, on les étend de leur long, le ventre à terre, & pendant que deux hommes les tiennent, un troisiéme frappe rudement sur les fesses avec une grosse corde godronée, qui enleve bien souvent la peau & des portions de chair considérables, & j'en ay vû plus d'une fois, à qui après de pareils châtimens, il avoit fallu faire des incisions profondes, qui dégéneroient en ulcères, & rendoient pour long-temps ces malheureux, incapables de travailler.

Quand un forçat a des affaires en Ville, on luy permet d'y vacquer, & même sans compagnon s'il le souhaite, en payant un Garde qui le suit par tout, alors il porte seul sa chaîne, & comme elle est fort longue, il l'a fait passer par dessus ses épaules, la laissant pendre devant ou derrière, selon qu'il la trouve moins incommode.

C H A P. XLV.

Je présente Requête à l'Inquisition pour obtenir ma liberté, qui m'est enfin accordée.

LE jour d'après mon arrivée dans la Galère, je fûs rasé, vêtu & employé au travail comme les autres forçats, mais toute pénible qu'étoit cette manière de vie, la liberté que j'avois de voir & de parler au monde, me la rendoit beaucoup moins ennuyeuse, que les affreuses solitudes de l'Inquisition.

Selon les termes de ma Sentence, je devois passer cinq années dans cette rude servitude, & il n'y avoit guères d'apparence qu'on deût faire de grace à un homme, qui avoit eû la témérité de parler contre l'Inquisition & l'infailibilité du Saint Office; cependant le désir que tous les malheureux ont naturellement de voir finir leur misère, me fit penser aux moyens de recouvrer ma liberté bien plutôt que je ne devois vraisemblablement espérer.

Je

Je m'informay d'abord s'il n'y avoit point à Lisbonne de François, qui pût me servir dans le dessein que je méditois, & ayant appris que Monsieur premier Médecin de la Reine de Portugal, étoit non seulement considéré de cette Princesse, mais encore de tous les gens de la Cour, je m'adressay à luy, & le priay de me vouloir accorder sa protection, ce qu'il fit de la manière du monde la plus obligeante, m'offrant non seulement son credit, en tout ce qui dépendoit de luy, mais encore sa bourse & sa table, où il me faisoit l'honneur de me donner place, tout enchaîné que j'étois, lorsque j'avois la liberté d'aller chez luy, sans que l'équipage de Galérien me rendît plus méprisable à son égard, il eût même la bonté de venir en ma prison me consoler, quand ses affaires luy en donnoient le loisir.

J'écrivis ensuite en France à mes parens, pour leur donner avis de l'état déplorable, où j'étois réduit depuis longtemps, afin qu'ils sollicitassent par eux-mêmes, ou par autrui, toutes les personnes qu'ils croiroient avoir quelque credit
sur

sur l'esprit de la Reine de Portugal, que j'espérois faire agir en ma faveur.

Mr. qui étoit naturellement généreux & bien faisant, sçachant par des Lettres venuës de Paris, que des personnes qu'il considéroit avoient la bonté de s'intéresser à ma liberté, redoubla ses soins pour me la faire rendre au plûtôt.

Je présentay par son avis une ample Requête aux Inquisiteurs, dans laquelle je leur exposois brièvement les causes de ma détention, & les suppliois de vouloir modérer l'excessive rigueur que je prétendois avoir été exercée contre moy aux Indes.

L'on ne fit aucune réponse à cette Requête, non plus qu'à trois autres, dont elle fût suivie en moins de deux mois, & la raison de ce silence, fût que la charge d'Inquisiteur général avoit vacqué, & Monseigneur Dom *Verissimo d'Alencastro*, Archevêque de Braga, qui depuis peu a été fait Cardinal, en ayant été pourvû, n'en avoit pas encore pris possession.

Ce Prélat, pour la venuë duquel je faisois des vœux continuels, depuis que
je

je scus que luy seul pouvoit finir mes affaires, arriva enfin à Lisbonne vers la Semaine Sainte, mais comme dans ce temps les Tribunaux ne travaillent point, il fallut encore prendre patience jusques après Quasimodo.

D'abord que l'Inquisiteur général eût commencé à faire les fonctions de sa charge, je présentay une nouvelle Requête, qui fût leuë au Conseil Souverain, mais tout ce qu'elle produisit, fut que Dom *Verissimo* dit, qu'il ne pouvoit pas croire que ce que j'exposois fut véritable, n'y ayant guères d'apparence qu'on eut condamné un homme à cinq ans de Galère, pour des choses de si peu de conséquence.

Cette réponse dont on me rendit compte, me donna d'autant plus de joye, que chacun m'assûroit que le Prélat à qui j'avois affaire étoit également noble, sçavant & généreux; tout cela m'obligea à luy faire rendre une nouvelle Requête, pour le supplier de se donner la peine de faire lire mon procès, afin qu'il pût par ce moyen reconnoître que je n'avois rien dit qui ne fût très-véritable. Cette pro-

po-

proposition trouva de grandes difficultez dans le Conseil, personne ne voulant consentir à cette révision de mon procès que je demandois, parce que tous les Tribunaux de l'Inquisition étant Souverains, & n'y ayant point d'appel de l'un à l'autre, c'étoit attenter à l'autorité de celui de Goa que de vouloir reformer ses jugemens, & je n'aurois effectivement jamais obtenu ce que je souhaitois, si l'Inquisiteur general n'eût été fortement sollicité pour moy.

Enfin, après s'être long-temps fait prier, il se laissa fléchir aux sollicitations de plusieurs personnes de qualité, & particulièrement de sa Nièce la Comtesse de Figueirol, qui avoit une estime toute particulière pour le premier Médecin de la Reine.

Il fit donc lire mon procès tout au long en sa présence, & étant ainsi convaincu que je n'avois rien avancé de faux, reconnoissant d'ailleurs l'injustice & l'ignorance des Juges qui m'avoient condamné à cause de ma mauvaise intention, il ordonna que je serois mis en pleine liberté, en écrivant luy-même au

bas

bas de ma dernière Requête ces mots ,
Seia Solto como pede & seya pora França ,
 c'est-à-dire, qu'il soit mis en liberté com-
 me il le demande , & qu'il s'en aille en
 France.

 CHAP. XLVI.

*Mon départ de Lisbonne , & mon arrivée
 en France.*

MA Requête ainsi réponduë par
 l'Inquisiteur general dans le Con-
 seil Souverain , qui ne s'assemble que
 de huit en huit , ou de quinze en quinze
 jours , fût renvoïée à la Table du Saint
 Office , où l'on tient l'Audiance tous les
 jours deux fois , & tout aussi-tôt ces
 Messieurs envoyèrent un *Familiar* , pour
 m'avertir que la liberté m'étoit accor-
 dée , que je cherchasse un Vaisseau qui
 allât en France , que j'en donnasse avis à
 l'Inquisition , & qu'on ne manqueroit
 pas de me faire embarquer dessus.

Je reçûs cette nouvelle le premier
 de Juin , avec une joye que les per-
 sonnes qui n'ont jamais été captives ,

au-

auroient peine à se représenter, mais faisant ensuite réflexion sur la difficulté que j'aurois de trouver un Vaisseau, & de négocier mon passage, tandis que je n'avois pas la liberté d'agir, je représentay aux Inquisiteurs, par un mémoire que je leur fis rendre, qu'il me seroit impossible de profiter de la grace que l'on m'avoit faite, pendant que je resterois enchaîné, n'y ayant pas moyen dans une aussi grande Ville que Lisbonne, de sçavoir les Vaisseaux qui entrent ou qui sortent du Port, si l'on ne va soy-même, ou si l'on n'a quelqu'un qui se donne la peine de s'en informer avec soin.

Les Messieurs du Conseil ordinaire, qui avoient mal & rigoureusement interprété les paroles dont l'Inquisiteur général s'étoit servy, pour m'accorder la liberté, en disant, qu'il soit mis en liberté comme il le demande, & qu'il s'en aille en France, expliquant ce qui n'étoit mis que comme un surcroît de grace, pour une obligation absolüe de m'embarquer, firent réponse à mon mémoire, que l'on m'accordoit ce que je demandois, en donnant une caution qui répon-

droit,

droit, que je ne resterois à Lisbonne qu'autant de temps qu'il en faudroit, pour trouver l'occasion d'en sortir. Cette réponse me fut signifiée le 28. Juin; j'en allay sur le champ rendre compte au premier Médecin de la Reine, le priant de finir ce qu'il avoit eu la bonté de commencer.

Quelques affaires pressantes l'empêcherent d'aller ce même iour à l'Inquisition, mais y étant allé le 30. du même mois au matin, & ayant cautionné pour moy, qu'à faute de m'en aller, il payeroit quatre cent écus, l'on envoya l'après-midy du même jour dernier Juin 1677. un *Familiar* à la Galère, qui me fit ôter les fers, & me conduisit au Saint Office, où étant appelé en présence des Inquisiteurs, un d'eux me demanda si je connoissois le Médecin de la Reine, me dit qu'il avoit répondu pour moy, que l'on me faisoit grace, & que des ce moment je pouvois aller librement où il me plairoit, & m'ayant ensuite fait signe de me retirer, je ne répondis qu'avec une profonde révérence, & sortis ainsi tout-à-fait du pouvoir tyranique du Saint Office, sous la rigueur duquel j'avois gemy

L

prés

prés de quatre ans, à compter du jour de mon emprisonnement, qui fut le 24. du mois d'Aoust 1673, jusques au dernier de Juin 1677. D'abord que j'eûs les pieds hors de cette terrible maison, j'allay dans la prochaine Eglise rendre graces à Dieu & à la Sainte Vierge, de la liberté que je venois d'obtenir, j'allay en suite chez Mr. . . . qui pleura de joye, m'embrassant, je fis encore un tour à la Galère, pour y dire un dernier Adieu aux pauvres affligez, qui avoient été les compagnons de mon infortune, & pour faire enlever le peu de hardes qui me restoient.

Je m'informay avec toute la diligence possible quand il partiroit quelque Vaisseau pour France, ayant bien plus d'envie d'y retourner, pour n'être plus sous la juridiction des Inquisiteurs, qu'ils n'en pouvoient avoir pour mon départ; j'en trouvay en peu de temps un, sur lequel je m'embarquay, & après avoir encore essuyé quelques légers fatigues, j'eûs le bonheur d'arriver en parfaite santé dans ma patrie.

CHAP. XLVII.

Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit du Saint Office.

JE finiray ce discours de l'Inquisition, par le récit de ce que j'ay sçû être arrivé à deux personnes que j'ay veuës dans la Galère de Lisbonne, qui y étoient avant moy, & qui y restèrent quand j'en sortis, & avec qui j'ay eû des entretiens très-particuliers au sujet de leurs affaires & des miennes.

Le premier de ces infortunez Gentils-hommes, faisoit la fonction de Major d'un Régiment, lorsqu'il fût arrêté; il étoit de race de *Christam novo*, & avoit été accusé de judaïsme, par des personnes qui n'avoient apparemment pû sauver leur vie, qu'en se déclarant coupables de même crime, & en nommant bien des innocens, pour tâcher de rencontrer les témoins qu'il leur falloit deviner.

Ce pauvre Officier ainsi accusé, fut conduit & renfermé dans les prisons du St Office, on l'interrogea plusieurs fois, pour apprendre de sa bouche la cause de sa détention, mais ne l'ayant pû dire, puisque luy-même ne la sçavoit pas, après l'a-

voir gardé plus de deux ans , on luy signifia qu'il étoit accusé & convaincu en bonne forme d'être Juif apostat , ce qu'il nia toujours fortement, protestant que jamais il n'avoit cessé d'être Chrétien , & ne demeura d'accord d'aucune des accusations dont il étoit chargé: On n'oublia rien pour l'obliger à confesser , on luy promit non seulement la vie , mais de plus la restitution de ses biens ; on l'intimida ensuite par les menaces d'une mort cruelle , mais rien de tout cela ne pût ébranler sa constance , & il déclara hardiment à ses Juges , qu'il aimoit mieux mourir innocent , que de conserver sa vie par une lâcheté qui le couvriroit à jamais d'infamie. Le Duc D'Aveira pour lors Inquisiteur général qui souhaitoit avec passion de sauver la vie à ce prisonnier , faisant un jour sa visite , l'exhorta fortement à se servir des moyens qu'on luy offroit pour se garantir du supplice , & comme l'accusé eût témoigné une constante résolution , à ne se pas vouloir noircir , en confessant des crimes qu'il n'avoit pas commis ; l'Inquisiteur général offensé de le trouver si opiniâtre , s'emporta jusques à luy dire *Cuides que aveis de ganhar ? c'est-à-dire en bon François, que*

préten-tu donc faire ? Pense-tu que nous en ayions le démenty ? Et cela dit, il se retira, laissant au prisonnier la liberté de penser à ce qu'il avoit à faire. Les paroles de ce Juge enferment un sens fort étrange, & donna lieu à des réflexions qui ne luy font pas honneur, ny au Saint-Office, car cela veut dire à peu près, nous te ferons plutôt brûler comme coupable, que de laisser croire que nous t'ayions enfermé innocent.

Enfin l'*Auto da fé* s'approchant, après près de trois ans de prison, nôtre Major entendit prononcer la Sentence de mort, & on luy donna un Confesseur pour s'y disposer. Alors ce Gentil-homme qui avoit paru si ferme, fût ébranlé par les approches & l'appareil du supplice, de sorte qu'ayant avoué la veille de la cérémonie tout ce qu'on demandoit de luy, contre luy-même, quoique faux, il parût à la Proceffion avec une de ces *Samarra*s couverte de feu, dont les flammes tendent en bas, ce qu'on appelle en Portugais *Fogo revolto*, pour faire voir que par sa confession, quoique tardive, il avoit évité la mort, après y avoir été condamné justement, & par Sentence de l'Inquisition ;

outre la confiscation de ses biens, il fût envoyé aux Galères pour cinq ans. Il y étoit quand j'y arrivay, & c'est en ce lieu, & de luy-même que j'ay appris ce que je viens de rapporter.

C H A P. XLVIII.

Histoire singulière d'un autre Gentil-homme.

UN Gentil-homme des plus qualifiez de Portugal, qui étoit *Christam novo* & très-riche, nommé *Louis Peçoa dessa*, ayant eû plusieurs affaires Criminelles, mais de la juridiction laïque, s'étoit aussi attiré la haine de bien des gens, qui ne trouvant point de meilleur moyen de se venger, le dénoncèrent au Saint Office, comme faisant profession secrète de judaïsme avec sa famille, en sorte que dans un même jour luy, sa femme, ses deux fils, sa fille, & quelques autres parens qui demeuroient dans la même maison, furent arrêtez & renfermez dans les prisons de l'Inquisition de Coimbra.

Louis Peçoa fût d'abord interrogé, pour sçavoir de luy le détail de ses biens, dont les seuls immenbles luy produisoient plus de

de trente mil livres de rente, & tout cela aussi bien que les meubles, a été ensevely dans le Saint Office; on le pressa ensuite de déclarer la cause de son emprisonnement, ce qu'il ne pût dire n'en sçachant rien. On tenta toutes les voyes dont l'Inquisition a accoûtumé de se servir, pour obliger les accusez à confesser leurs crimes, mais tout cela n'ébranla point *Louis Peçoa*, enfin près de trois ans s'étant écoulé, on luy signifia les accusations & les conclusions de mort du Promoteur, s'il ne se déterminoit à confesser, mais bien loin de s'accuser, il tâcha de se justifier, protesta que tous les cas dont on l'accusoit étoient autant de faussetez, qu'il refuta par de bonnes raisons, demanda qu'on luy fit connoître les témoins qui avoient déposé contre luy, qu'il promit de convaincre aisément de faux, & donna enfin bien des moyens à ses Juges, de reconnoître son innocence, s'ils avoient voulu s'en servir, mais les Inquisiteurs sans avoir aucun égard, à ce qu'il alléguoit pour sa défense, le voyant persister sur la négative, le condamnèrent au feu, & on luy signifia sa Sentence dans les formes, quinze jours avant sa sortie. Le Duc de Cadaçal, qui

étoit compere de *Louis Peçoa*, & intime amy du Duc d'*Aveira*, s'informoit à luy de temps en temps en particulier, en quel état étoient les affaires du prisonnier, & ayant sçû de l'Inquisiteur général, que ne confessant rien, & étant d'ailleurs suffisamment convaincu, selon les maximes du Saint Office, il ne pouvoit éviter le feu, s'il ne s'accusoit avant sa sortie : cela le mettoit dans un terrible embarras, il auroit bien voulu parler ou faire parler à l'infortuné Gentil-homme, pour le porter à sauver sa vie à quelque prix que ce fût, mais cela n'étoit pas possible ; enfin, il s'avisa d'une chose qui est si singuliere, qu'elle n'est jamais arrivée à aucun autre en Portugal, ce fût de tirer parole de l'Inquisiteur général, que s'il pouvoit réduire *Louis Peçoa* à confesser même après sa sortie en l'Acte de Foy, on ne le feroit pas mourir, quoique cela fût directement contraire aux loix du Saint Office, ce que luy ayant été promis, & ayant sçû le jour que l'*Auto da fé* se devoit célébrer à Coimbra, il fit partir de Lisbonne quelques-uns de ses amis, & de ceux de *Louis Peçoa*, qui s'étant postez
à la

à la porte de l'Inquisition quand la Procession commença, s'approchèrent de leur malheureux amy, aussi-tôt qu'ils le virent paroître.

Comme il étoit condamné, son bucher étoit préparé; il portoit une *Carrocha* & une *Samarra*, couvertes de flammes & de Démons, son portrait étoit représenté au naturel devant & derrière, posé sur des tisons embrasés, sa Sentence étoit écrite au bas, & il avoit son Confesseur à son côté; ses amis ne l'eurent pas plutôt apperçû, que fondant en larmes ils se jettèrent à son col, le priant au nom du Duc de Cadaval, & par tout ce qu'il avoit de plus cher, de penser à sauver sa vie, ils luy dirent l'assurance que l'on avoit, qu'il ne seroit pas exécuté, s'il confessoit, & luy remontrèrent que la perte de ses biens ne luy devoit faire aucune peine, puisque le Duc qui les avoit envoyez vers luy, les avoit chargez de l'assûrer de sa part, qu'il luy en donneroit plus qu'on ne luy en avoit ôté; toutes ces raisons, non plus que les larmes & sollicitations de ses généreux amis, n'ébranlèrent point *Louis Peçoa*, qui continuoit de dire tout

haut, qu'il avoit toujours été Chrétien, qu'il vouloit mourir tel, & que tout ce dont on l'accusoit, étoient autant de faussetez inventées par ses ennemis & souffertes par le St. Office, pour profiter de sa dépouïlle. La Procession étant arrivée au lieu destiné, on prêcha, on lût les procès, on donna l'absolution à ceux à qui l'on fauvoit la vie, & le soir venu on commença à lire les procès de ceux qu'on devoit brûler; les Députez du Duc de Cadaval redoublèrent alors leurs instances, & firent enfin consentir leur amy, à demander Audiance, il se leva & dit en s'en allant: ç'a allons donc avoüer des faussetez, pour satisfaire aux désirs de nos amis. L'Audiance luy fut accordée, & on le ramena dans les prisons, mais l'Acte de Foy étant finy, quand on l'appella à la Table pour confesser, il eût encore bien de la peine à s'y resoudre, & fut plusieurs fois sur le point de voir sa Sentence confirmée, sans aucun espoir de miséricorde, néanmoins il déclara enfin ce qu'on voulut, & signa sa confession; deux ans s'étant encore passez depuis sa dernière sortie, on l'envoya à Evora, où il parut en l'Acte de Foy, portant une *Samarra* avec le feu ren-

ver-

versé, & après avoir resté cinq ans dans les prisons du Saint Office, il fut encore condamné aux Galères pour cinq ans, il y fut envoyé dès le lendemain, & c'est là que je l'ay connu, & que j'ay appris le détail de ce que je viens de rapporter.

Cet infortuné Gentil-homme, qui paroissoit fort honnête & passablement bon Chrétien, apprit après sa sortie, que sa femme & sa fille étoient mortes dans les prisons, peu de temps après y avoir été renfermées, & que ses deux fils moins constans que luy s'étant accusez de bonne heure, étoient sortis il y avoit déjà quelque temps, condamnez à un exil de dix ans, dans les Algarves. Pour luy, il n'attendoit que le moment d'être délivré, lorsque je le fûs, & son dessein étoit de quitter le Portugal, aussi-tôt qu'il le pouroit, & d'aller passer le reste de ses jours dans quelque pays, où il n'y eût point d'Inquisition.

F I N.

A P A R I S.

De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1688.



242 x

T A B L E DES MATIERES.

A.

- A** G O A D A Forteresse à l'embouchure
de la Rivière de Goa. Page 41
Alcaide premier Huissier du Saint
Office, fait la fonction de Géolier. 76
Ne parle jamais seul aux prisonniers. 116
Aljouvar, prison de l'Official fort obscure
& sale, à Goa. 71
J'y suis conduit de nouveau, en sortant de
l'Inquisition. 178
Aloës gomme, la meilleure se tire de l'Isle
de Socotora. 30
Antongil Baye, ou Havre de l'Isle Dauphi-
ne, des plus belles & des plus grandes de
l'Océan. 24
Auto dafé ou Acte de Foy, ce que c'est. 161
En quel temps on le célèbre pour l'ordina-
re. 143
Areque. fruit des Indes, que l'on mange a-
vec le *Bethel*; ce mélange rougit la bou-
che. 38
Ambre-gris. On en trouve à Madagascar. 28
& dans les côtes d'Afrique. 30
Monsieur l'Abbé Carré obtient avec peine
la permission de me voir dans la prison de
Daman. 65
Avocats. On en donne aux prisonniers qui
en demandent. Ils leur sont fort inutiles. 86
Audiance. Comment j'y fûs conduit la pre-
mière.



DES MATIERES.

miere fois. 116. ma seconde & troisiéme
Audiance. 119. pour la quatriéme fois. 134
Arche de Noë. Comparaison de l'Inquisition,
avec l'Arche de Noë. 162

B.

BACAIM Ville des Indes appartenante aux
Portugais. 47
Bantam Ville de l'Isle de Java, qui donne le
nom à un Royaume. 24
Banderabassy, autrement *Gameron*, Ville
de Perse, proche d'Ormus. 46
Baptême. Il y en a de trois espèces. 9
Barcalor Ville Maritime du Royaume de
Canara. 39
Bargara, Port dans le Royaume de Cana-
nor, qui sert de retraite aux Corsaires
Malabres. 37
Baye de tous les Saints est le plus considéra-
ble Port de toute la côte du Bresil. 193
Béthel, plante dont les Orientaux fond
grand cas. 38
Batavia, est la Ville Capitale de toutes cel-
les que les Hollandois possèdent dans les
Indes, est située dans l'Isle de Java. 24
Bonite Poisson, on en prend beaucoup en-
tre les Tropiques. 19
Bourbon, Isle proche Madagascar, habitée
par les François, sa fertilité & la bonté de
son air, l'ont fait nommer Paradis terre-
stre. 21, 22
La Boulaye le Gou Gentil-homme François,
qui a écrit ses voyages. 15
Baleine. On en pêche dans la Baye de tous
les Saints. 204

L 7

Bras-



143 x

T A B L E

- Bramenes** sont les plus considérables de tous les Gentils des Indes. 33
- Banians**, Secte des Gentils, qui font tout le négoce de l'Inde, ne mangent rien qui ait eû vie. ibid.
- Bancs** de fable. Il y en a à l'entrée de la Baye de tous les Saints, qui en rendent l'entrée dangereuse. 293
- Et aussi à l'entrée de la Rivière de Lisbonne. 215
- Bresil**. On appelle ainsi la côte Orientale de l'Amérique. Les Portugais y possèdent plusieurs Villes, 200. Les Habitans du Bresil mangent les hommes, 201. Dans les Villes & terres du Bresil, occupées par les Portugais, on ne trouve personne qui soit réduit à mendier son pain, 204. Les Habitans du Bresil n'ont jamais voulu consentir à l'établissement du Saint Office dans ce pays, & c'est ce qui a conservé le commerce dans son lustre. 206
- Bethléem** ou *Belem*. On appelle ainsi une Tour qui est bâtie sur pilotis dans le Tage, en entrant à Lisbonne. On trouve là auprès un Convent célèbre de Bernardins, qui porte le même nom, sa description. 219

C.

- CALMES** plus dangereux que les orages. 19
- Canaries**, Isles autrement appellées *Fortunées*, sont possédées par les Espagnols 17
- Chaoul** Ville forte des Indes, appartient aux Portugais. 47
- Okaybaia** Ville de l'Inde dans l'Empire du Mogol,

DES MATIERES.

- Mogol**, 37. Il y va tous les ans une flotte de Goa. 65
- Canara** Royaume de l'Inde, voisin du Malabar, 39. Les Roys de Canara sont Gentils. *ib.*
- Calicut** Ville Capitale des Etats du Samorin dans le Malabar. 37
- Cananor**. Place forte que les Hollandois ont conquise sur les Portugais. Elle donne le nom au Royaume, *ibid.* Le Roy de Cananor est le plus respecté de tous les Roys Malabres. *ibid.*
- Cap de Comorin**, c'est la pointe la plus Méridionale de l'Inde, 36. On y pêche des Perles. *ibid.*
- Cannelle**. La plus belle vient de l'Isle de Ceilan. *ibid.*
- Calificador**, Officier de l'Inquisition. 85
- Cardamome**. On la recueille dans le Royaume de Cananor. 38
- Cap-Verd**, endroit de l'Afrique, sa situation, quels Habitans. 17, 18
- Cap de Bonne-Espérance** est la pointe la plus Méridionale de l'Afrique. 19
- Carrocha**, bonnet que le Saint Office donne aux criminels. 152, 153
- Cochin** Ville de Malabar, les Hollandois l'ont conquise sur les Portugais. 36
- Commissaires**. Les Inquisiteurs en ont dans tous les lieux soumis à leur juridiction, 51.
- Celuy de Daman me fit arrêter, 56. refuse de me parler, 66. & m'envoie à Goa. 69
- Chabandar**, Juge des Doüanes à Surate. 33
- Cousins**, espèce de mouchérons fort incommodés dans le Saint Office. 84
- Christ am*

244x

T A B L E

<i>Christam novo</i> , ou Chrétien nouveau, on appelle ainsi les descendants des Juifs, qui se sont convertis au Christianisme.	95
<i>Christam velko</i> , ou vieux Chrétiens, qui ils sont.	96
<i>Corsaires</i> . Plus de 40. pressés de faim s'étranglent dans la prison de Daman, avec leur Turban.	63
<i>Casi</i> ou <i>Cadi</i> , est le Juge des affaires de la Religion parmy les Mahométans.	33
<i>Cange</i> , ce que c'est. On en donne tous les jours aux prisonniers Noirs.	82
<i>Convitto negativo</i> , ce que c'est.	99
<i>Confesseurs</i> . On en donne aux malades, à ceux qui sont condamnés, 100. On m'en donna un.	83 128
<i>Christam de oito dias</i> , ce que c'est.	119
<i>Coimbra</i> Ville de Portugal, où il y a Inquisition.	112
<i>Ceilan</i> Isle des Indes, d'où vient la meilleure canelle. Les Hollandois en sont les Maîtres.	36
<i>Cocos</i> fruit des Indes, il fait la richesse du Malabar.	38
<i>Cognialy</i> Havre du Royaume de Calicut, est une retraite de Pirates.	37
<i>Conseil</i> Souverain de l'Inquisition, est à Lisbonne, 112. ne s'assemble que de 15. en 15. jours.	114
<i>Crucifix</i> de l'Inquisition. La manière dont on le porte marque l'Etat des criminels.	159
<i>Cassave</i> , est la nourriture ordinaire des Brebiliens & des Américains, c'est une farine qui se fait avec la racine du Mandioc.	202

DAMAN

DES MATIERES.

D

- D**AMAN Ville des Indes appartenante aux Portugais, ses Habitans sont les meilleurs Cavaliers de l'Inde. 48
- Danou**, Place appartenante aux Portugais, entre Daman & Baçaim. *ibid.*
- Dattes** fruit, les Habitans de l'isle de Socotora s'en nourrissent au lieu de pain. 30
- Dély**, Montagne qui sépare les Royaumes de Canara & de Cananor. 39
- Députados do Santo Officio**, Officiers de l'Inquisition. 85. & 115
- Diu** Ville des Indes appartenante aux Portugais, 35. pillée par les Arabes. 191
- Dona Francisca Pereira** Dame Portugaise, ma bien-faitrice, 55. prend soin de moy en ma prison. 61
- S. Dominique** Fondateur de l'Inquisition. 156
- Dom Verissimo d'Alencastro**, Inquisiteur général du Portugal, je luy présente plusieurs Requêtes, 237. Il m'accorde la liberté. 239
- Desespoir**, à quel excés il me porta. 124, 129
- Dominicains** vont les premiers à la Procession de l'Acte de Foy, & pourquoy. 256
- On conserve dans leurs Eglises les portraits des personnes que le S. Office a fait brûler. 170
- Un Religieux Dominicain me rend visite après ma sortie en l'Acte de Foy. 175

E.

- E**VORA Ville de Portugal, où il y a Inquisition. 112
- Le P. **Ephraim** Capucin François. 15, 172
Extrême

T A B L E

Extrême-Onction. On ne l'administre jamais à personne dans les prisons du Saint Office. 83

Eucharistie. On ne l'administre à personne dans les prisons du Saint Office, non pas même à la mort, 185. ny à Pâques. ibid.

Excommunication. De quelle manière on absout les accusez, en l'Acte de Foy. 165

F.

FERS. On nous met des fers pour nous transférer à Goa. 66, 67

On m'embarque les fers aux pieds. 179

Fort de S. Jérôme proche le Ville de Damman. 20

Fort Dauphin, Havre de l'Isle Dauphine, principale habitation des François. 24

Fogo revolto, ce que c'est. 151

Familiar Officier du Saint Office, ce que c'est. 86

Fête Dieu, en quel temps on la solemnise aux Indes. 145

Francisco Delgado Ematos, nom de l'Inquisiteur de Goa. 75

Femmes Gentiles se brûlent avec les cadavres de leurs marys. 34

G.

GOA Ville Capitale de l'Etat Portugais, aux Indes. 41

Ily a Inquisition. 112

Gardes de l'Inquisition. Officiers, leurs fonctions. 87

Galemboulle lieu de l'Isle Dauphine, autrefois habitée par les François, qui l'ont abandonnée. 24

Gurgu-

DES MATIERES.

- Gurguleta*, vase où l'on met rafraichir
l'eau. 81
- Galerie*, comme on y arrange les prison-
niers. 148
- Galère*, on m'y condamne pour cinq ans,
164. ce que c'est que la prison appelée
Galère. 229

H.

- H**ABIT. Quel habit on donne aux pri-
sonniers de l'Inquisition, quand ils sor-
tent en l'Acte de Foy. 147
- Le P. *Hyacinthe*. Son Histoire. 187
- Hamac*, c'est une espèce de filets, dans les-
quels les personnes aisées se font porter
par des esclaves, dans tout le Bresil. 197

I.

- I**NQUISITION, en quels lieux établie, 1,
ses secrets impénétrables, 2. on la croit
infaillible, 15. ne sert dans les Indes, qu'à
éloigner les peuples de l'Eglise, & leur en
donner de l'horreur, 111. remarque sur
le tiltre de Sainte, qu'elle s'attribue. 67
- Inquisiteur* général, il n'y en a qu'un en
Portugal. 112, 237
- Inquisiteur* Major. On appelle ainsi le pre-
mier Inquisiteur dans chaque Tribunal 9
- Inquisiteurs*. Il y en a ordinairement deux à
Goa. 75
- Ils visitent les prisonniers de deux en deux
mois, ou environ. Ce qui s'observe en
ces visites, 89. confisquent les biens de
tous ceux qu'ils font arrêter, 105. sont
nommez par le Roy, & reçoivent leurs
Bulles du Pape. 113

Images.

T A B L E

<i>Images</i> , de quelle manière les Portugais les réverent.	10
<i>Itapere</i> pointe del'Isle Dauphine, proche le Fort-Dauphin.	24
<i>Juifs</i> chassés d'Espagne par Ferdinand & Isabelle, sont reçûs en Portugal.	95
<i>Joseph Pereira de Meneses</i> , son Histoire.	190.
<i>Ignorance</i> . Jusques à quel point va celle de certains Inquisiteurs.	136

L.

L ouis de Mello Général de la flotte de Cambaia.	69
<i>Louis Peçoa dessa</i> , son Histoire.	246
<i>Livres</i> . On n'en donne à personne dans les prisons du Saint Office, non pas même le Breviaire aux Prêtres.	77
<i>Lisbonne</i> Ville Capitale de Portugal. 215. & suiv.	112
Ily a Inquisition.	112

M.

M ANUEL Furtado de Mendonça Gouverneur de Daman.	50. 53
<i>Manoel Peixote de Gama</i> , mary de Dona Francisca Pereira.	55
<i>Malabar</i> , Côte qui se divise en plusieurs Royaumes. 36. Les femmes y ont plusieurs marys.	38
<i>Manuel Vas</i> , son aventure.	66
<i>Mesa do Santo Officio</i> , ce que c'est.	74
<i>Mozambique</i> Ville de la côte d'Afrique, appartenante aux Portugais, d'où ils tirent beaucoup d'or.	29
<i>Majota</i> Isle proche Mozambique.	<i>ibid.</i>
<i>Mosquées</i> , sont les Temples des Mahométans.	tans

DES MATIERES.

<i>tans.</i>	34
<i>Mangalor</i> Ville du Royaume de Canara.	39
<i>Moqua</i> Ville d'Arabie.	31
<i>Maurice</i> , Isle proche l'Isle Bourbon.	21
<i>Méque</i> Ville d'Arabie.	31
<i>Madagascar</i> , autrement l'Isle Dauphine, est une des plus grandes Isles du monde.	23
<i>Mahomet</i> faux Prophète des Turcs.	31
<i>Mer rouge</i> , sépare l'Asie de l'Afrique. <i>ibid.</i>	31
<i>Messe</i> . Les prisonniers du S. Office ne l'entendent jamais.	83
<i>Meirinhos</i> , ou Sergent du Saint Office.	87
<i>Mourmougon</i> , Forteresse à l'entrée de la Rivière de Goa.	41
<i>Mulates & Meslices</i> , ce que c'est, ne sont point reçûs pour garder le Fort de Saint Jérôme, proche Daman.	49
<i>Macoa</i> Ville de la Chine, la seule qui soit restée aux Portugais dans cet Empire.	47
<i>Mordechi</i> , maladie dangereuse & fréquente aux Indes.	83
<i>Mascate</i> Ville d'Arabie, autrefois appartenoit aux Portugais, les Arabes les en ont chassés.	46
<i>Menotes</i> , en quelle occasion on me les mit.	131

O.

OVIDOR *do crime*, ce que c'est. Il m'arrête par ordre du Saint Office. 56

P.

PANDITE ou Médecin Indien. 55, 126
Prisons de Daman. 59. De Baçaim. 70.
 De

T A B L E

De Goa. 71. De la Baye. 200. De Lisbonne. 251. Prisonniers de Daman. Leur misere extrême.	62
<i>Palanquin</i> , ce que c'est.	45
<i>Pagode</i> Temple des Gentils.	34
<i>Pénitences</i> . Quelles me fûrent imposées.	177
<i>Pucaro</i> , Vase qui sert à rafraichir l'eau.	81
<i>Promoteur</i> , Officier du S. Office, tire des conclusions de mort contre moy.	137
<i>Procureur</i> des prisonniers, Officier du S. Office.	86
<i>Poivre</i> . On en recueille beaucoup dans le Malabar. 38. Le meilleur & le plus beau vient du Canara.	39
<i>Parfis</i> , espèce d'Idolâtres qui adorent le Soleil & le Feu.	34
<i>Peignes</i> . On n'en donne point dans les prisons du Saint Office, parce qu'on coupe les cheveux à tous ceux qu'on y renferme	77
<i>Parrains</i> . On en donne aux prisonniers du Saint Office, quand l'Acte de Foy se celebre. Qui ils sont, & pourquoy on les donne.	155
<i>Procession</i> de l'Inquisition. Sa description.	156
<i>Q.</i>	
Q UESTION. On la donne fort rude à l'Inquisition.	106
<i>R.</i>	
R is se recueille deux fois l'an dans le Malabar. 38. Celuy de Canara est le plus beau du monde.	39
<i>Requin</i> , grand Poisson, on s'amuse à le pêcher pendant le calme	19
<i>Rinoceros</i>	

DES MATIERES.

- Rinoceros*, on en trouve au Cap de Bonne
Espérance. 20
- Relaçam*, ou Parlement de Goa. 45. Le Re-
laçam, ou Parlement de la Baye de tous
les Saints, est le seul qu'il y ait au Bresil.
On y juge sans appel toutes les affaires
Criminelles, & quand pour les Civiles
les sommes excèdent deux mil livres, on
peut en appeller au Parlement de Lis-
bonne. 206
- S.
- S**AINT Office punit de mort ceux qui
veulent se justifier après leur sortie. 106,
107
- Santa Casa*, ou Sainte Maison. On appelle
ainsi la Maison de l'Inquisition. Sa De-
scription. 78
- Sécretaire* du S. Office à Daman amoureux
d'une Dame. 54
- Sécretaire*, sa place au Tribunal, 75. fait
inventaire de mes hardes. 76
- Socotora* Isle proche la Mer Rouge. 30
- Samarra*, ce que c'est. 151
- Sambenito*, ce que c'est, à qui on en donne. ib.
On ne voulut pas le reprendre, quand je
le voulu rendre après l'Acte de Foy. 173
- Sainte Marie* Isle proche la Baye d'Anton-
gil. 24
- Sainte Marie* Isle des Açores. 112. *Amorim*
Roy puissant entre les Malabares. ibid.
- Silence*. On le garde exactement à l'Inquisi-
tion, en y manquant on s'expose à être
frappé. 88
- Secret*. On l'exige par serment, de tous ceux
qui

T A B L E.

qui entrent au Saint Office.	2: 3
<i>Sevagi</i> Prince de l'Inde. Qui il a été.	40
<i>Sorciers</i> . Comment le Saint Office les punit.	105: 108
<i>Surate</i> Ville de l'Inde, dans l'Empire du Mogol. Sa description.	32
<i>Saint François Xavier</i> . Ses Reliques sont à Goa.	43
<i>Sainte Cathérine</i> , Eglise Cathédrale de Goa.	78
<i>Sermon</i> . On n'en entend jamais dans les prisons du S. Office.	80
<i>Sam Salvador</i> est la Capitale des Villes que les Portugais possèdent dans le Bresil. 200. 205. Elle a été depuis peu érigée en Archevêché.	206

T.

TEMOINS. Combien il en faut à l'Inquisition. 93. On ne les confronte point.

ibid.

<i>Théatins</i> , établis à Goa.	43
<i>Tanor</i> Royaume de Malabar.	36: 37
<i>Tortuës</i> , comme on les conserve.	21
<i>Trapor</i> place de l'Inde, entre Baçaim & Damman.	48
<i>Terceira</i> Isle des Açores où le Roy Dom Alphonse a été quelque temps prisonnier.	212

V.

V ISAPOR Royaume de l'Inde.	40
<i>Viatique</i> . On ne l'administre point aux malades, dans les prisons du Saint Office.	83: 185

Fin de la Table des Matières.

Pa

3
0
1
8
15
2
2
3
2
8
i-
0
10
1.
n
6

1.
n
7
3
7
1
7
8
n
r
2

0
1
5





